

COMMISSION DES FINANCES



Séance du 4 Octobre 1938

=La Séance est ouverte à 20 heures 30, sous la présidence de M. CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. ABEL GARDEY. MAHIEU. CHAUVEAU. DELTHIL. LINYER. VALADIER. LEBERT. DE LA GRANGE. PORTMANN. BROM. HACHETTE. ROY. LACIEN. BABAUD LACROZE. MARCEL REGNIER. PROVOST-DUMARCHAIS. TAURINES. MILAN. LEON PERRIER. FARJON. NOUNIE. MILAN.

-:-:-:-:-:-:-

PROJET DE LOI AUTORISANT LE GOUVERNEMENT
A PRENDRE PAR DECRETS DES MESURES DESTINEES A REALISER
LE REDRESSEMENT DE LA SITUATION ECONOMIQUE ET
FINANCIERE

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement vient de déposer à la Chambre un projet de loi ainsi conçu : "Le Gouvernement est autorisé à prendre, par décrets délibérés et approuvés en Conseil des Ministres, des mesures destinées à réaliser le redressement immédiat de la situation économique et financière du pays." La Chambre n'a pas encore délibéré sur ce projet.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- Je ne peux vous présenter un rapport avant que la discussion de la Chambre nous ait fixé sur les conditions dans lesquelles le gouvernement entend user de ses pleins pouvoirs. Le texte du projet, pas plus que l'exposé des motifs ne nous donnant aucune lumière sur ce point.

M. HENRI ROY.- Imperatoria brevitas !"

M. DELTHIL.- Un pareil projet ne se discute pas. On l'accepte ou on le repousse. C'est une question de confiance.

M. LE RAPPORTEUR G ENERA

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Indépendamment de l'étude du projet lui-même je crois qu'il n'est pas inutile de donner dès à présent à la Commission quelques précisions sur les résultats obtenus par les précédents décrets lois et sur la situation financière du pays.

Examinons les résultats obtenus par les décrets lois au point de vue financier au point de vue monétaire et au point de vue économique.

1^e au point de vue financier.- Les décrets-loi pris par le Ministère DALADIER ont créé 1.600 millions de ressources nouvelles en même temps qu'ils ouvraient 2.500 millions de crédits nouveaux dont une partie appréciable est destinée à révigoriser l'économie.

Par ailleurs les charges annuelles de la Trésorerie ont augmenté de 7.200 millions (dont 4.700 millions pour les dépenses de sécurité). Pour y faire face, le plafond des avances a été relevé de 10 milliards portant ainsi à 52 milliards le montant des avances autorisées depuis 1935.

2^e au point de vue monétaire.- Le Gouvernement après avoir décidé un repli du franc jusqu'à la parité de 179 par livre Sterling, a pris des mesures techniques destinées à faciliter la défense de la monnaie et à donner une plus grande aisance au marché de Paris : avances du trésor et du fonds de soutien des rentes au fond de stabilisation, création de l'open market organisation du réescompte etc..

3^e au point de vue économique.- Le Gouvernement a pris un très grand nombre de mesures techniques destinées à stimuler la production : exonérations fiscales, facilités de crédits, etc.

Chacune de ces mesures prises isolément présentent des mérites inéniables. Mais, comme elles n'ont pas été intégrées dans un plan d'ensemble tendant à remettre le pays au travail et comme d'autre part, la situation internationale s'est aggravée, elles n'ont pas produit de résultats appréciables.

La.....

La production industrielle ne s'est pas redressée. En Septembre l'indice des wagons chargés a été le plus bas depuis 1935, le taux des émissions d'obligations est le plus élevé depuis 10 ans.

La situation budgétaire est la suivante :

Budget ordinaire.- Recettes..... 54 milliards - 37 milliards fixées par la loi de Finances.

Dépenses..... 54 milliards fixées par la loi de finances.

Excédent de recettes : 37 millions.

Les prévisions budgétaires ont été modifiées dans les conditions suivantes.

Dépenses..... 66 milliards

Recettes..... 53 milliards

Déficit réel... 13 milliards

Budget extroordinaire.- Crédits ouverts par la loi de finances..... 14.692 millions

Crédits ouverts depuis lors :

7 milliards.

Total.....= 21 milliards 692

La situation de la Trésorerie confirme toutes les prévisions faites dans le rapport général.

Les besoins de la Trésorerie sont les suivants :

Besoins chiffrés dans le rapport général : 30 milliards

Déficit des budget ordinaire : 9 milliards

Répercussions des décrets-lois..... : 6 -d°-200

Echéances massives : 5 milliards

Il faut y ajouter les dépenses de mobilisation dont l'importance ne peut pas être chiffrée encore, mais, en tout état

de.....

cause, même s'il n'y avait pas eu les évènements graves de septembre, le recours à des mesures exceptionnelles aurait été nécessaire avant la fin de l'année. M. DALADIER l'avait du reste bien compris et c'est pour cela qu'il a fait le 21 août son appel au pays.

M. FARJON.- Quelle est la situation des remboursements de bons ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faudra que nous posions la question au Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Ce qui est grave, c'est que le déficit de la Trésorerie est permanent et qu'il s'affirme tous les ans.

M. LINYER.- Quant examinerons nous le projet ?

M. LE PRESIDENT.- Je ne crois pas que la Chambre ait terminé sa délibération avant demain matin.

M. BABAUD-LACROZE.- Le Gouvernement insiste cependant pour que le vote définitif ait lieu cette nuit.

M. MILAN.- C'est impossible.

M. LE PRESIDENT.- Nous resterons à la disposition du Gouvernement jusqu'à minuit. Si la Chambre n'a pas statué à cette heure nous renverrons à demain.

La Séance est levée à 21 heures 15.

Le Président de la COMMISSION :

P.O.

ER

-:-:-:-:-:-:-:-

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 5 Octobre 1938

La Séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence
de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS :

M.M. CAILLAUX. ABEL GARDEY. ALBERT MAHIEU.

PORTMANN. HACHETTE. LAUDIER. MARCEL

REGNIER. FOURCADE. ANDRE LEBERT.

LEON PERRIER. J.L. DUMESNIL. BROM.

TAURINES. MOUNIE. FARJON. PIERRE LAVAL.

CHAUVEAU. DE WENDEL. VALADIER. PIERRE

ROBERT. DE LA GRANGE. LANCIEN.

AUDITION.....

COMMISSION DES FINANCES

Séance du mercredi 5 octobre 1938

Audition de

M. Edouard DALADIER, président du Conseil,
M. MARCHANDEAU, ministre des Finances.

M. JOSEPH CAILLAUX, Président de la Commission des finances. - Monsieur le ministre des finances, M. le rapporteur général a un certain nombre de questions à vous poser, peut-il le faire tout de suite ?

M. MARCHANDEAU. - Je suis à la disposition de la Commission.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. - Je désire poser à M. le ministre des finances deux séries de questions dont la première se réfère à la situation financière générale. J'ai donné hier connaissance à la Commission des questions que je me proposais de poser à M. le ministre, elles lui ont été communiquées, nous lui demanderons de vouloir bien y répondre tout à l'heure.

Mais il y a une seconde série de questions qui se réfèrent au projet de pleins pouvoirs proprement dit. Je demande au Gouvernement quelle méthode il entend suivre pour opérer

un redressement immédiat de la situation économique et financière, but du projet déposé par lui.

Dès à présent, j'indique à la Commission quelles sont mes préoccupations et quelles sont les trois méthodes à envisager pour réaliser ce redressement immédiat.

Une première méthode, que j'appellerai la méthode de facilité, constisterait à faire une nouvelle dévaluation, à réévaluer l'encaisse de la Banque de France et à se faire consentir de nouvelles avances du Trésor.

Une seconde méthode - que nous avons déjà discutée avec le précédent gouvernement - serait celle du circuit fermé, celle d'une injection de crédits en faisant passer par les caisses du Trésor toutes les disponibilités du marché à court terme, d'où le contrôle des changes et l'isolement économique.

Une troisième méthode consiste à s'attaquer aux causes profondes du mal, c'est la méthode du sacrifice et du travail, la méthode de l'égalité dans le sacrifice, de l'économie: pas de dépenses nouvelles et effort de production.

Je demande à M. le ministre des finances de bien vouloir nous indiquer celle de ces trois méthodes qu'il entend suivre.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Réservant sur ce point les explications que M. le Président du conseil ne me pas manquer de fournir lui-même à la Commission, je crois pouvoir dire que c'est la troisième méthode que nous choisissons à l'exclusion absolue des deux autres.

S'il s'agissait d'une méthode de facilité, nous n'aurions pas demandé les pleins pouvoirs, la dévaluation se serait faite toute seule. Les avances ? On nous les a

proposées, nous les avons refusées.

En ce qui concerne le circuit fermé, M. le Président du conseil, avec beaucoup de netteté et de la façon la plus catégorique, a déclaré à la Chambre qu'il se refusait à se servir des pleins pouvoirs pour instaurer le contrôle des changes et ramener l'isolement économique du pays. Ceci pour plusieurs raisons; non seulement ce système apporterait des déceptions nouvelles, mais il nécessiterait des mesures contre la liberté, mesures que nous voulons éviter à notre pays.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. - Verriez-vous quelque inconvénient à ce qu'on introduise dans le texte une formule de cet ordre ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Aucun, mon engagement sur ce point est formel et absolu.

C'est pour un effort courageux que nous demandons les pleins pouvoirs. Je ne crois pas possible un redressement financier sans un rétablissement de toutes choses, selon des disciplines qui ne sont malheureusement pas celles du moment. Le redressement financier ne peut être vrai et durable que s'il est accompagné sur tous les plans, et en particulier sur le plan du travail et sur celui de la production, de l'effort que le pays doit faire s'il veut faire face à toutes les éventualités et maintenir son prestige et sa force.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Et en ce qui concerne la réévaluation du stock d'or de la Banque de France ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Sur ce point, je ne serai pas aussi affirmatif que sur celui de la dévaluation et sur celui des avances.

La réévaluation peut, à certains moments, après que la situation elle-même s'affirmera plus stable et plus consolidée, être considérée comme une mesure qui n'a pas en soi un caractère malsain si elle doit aboutir, comme la loi le prévoit, à l'apurement du bilan de manière à créer une situation plus saine.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. - Des euphémismes!

M. Marcel REGNIER. - M. le Ministre des finances pourrait-il nous donner quelques indications sur les méthodes qu'il entend employer pour intensifier le travail dans le pays et augmenter la production ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Permettez-moi de me maintenir sur le plan strictement financier et de laisser à M. le président du conseil le soin de répondre à votre question.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. - Je vous demande, monsieur le Ministre, de bien vouloir répondre au questionnaire que vous a soumis M. le Rapporteur général.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Vous avez bien voulu me demander à combien s'élèvent, au 4 octobre, les prélèvements opérés sur les comptes d'avances de la Banque de France.

Lorsque nous sommes arrivés au Gouvernement, nous avions un reliquat d'avances de 2 500 millions, sur les

5 milliards consentis au précédent Gouvernement.

Les paiements à opérer dans les premières semaines ont absorbé plus de 500 millions, nous laissant ainsi une marge de 1 950 millions. Nous avons donc demandé, en arrivant au Gouvernement, une nouvelle marge d'avances de 10 milliards en raison des besoins qui pourraient être nécessités par la situation extérieure.

Jusqu'au moment où cette situation extérieure s'est aggravée, nous n'avons pas touché aux avances que nous avions à notre disposition. C'est seulement au mois de septembre que nous avons commencé à faire nos premiers tirages sur la Banque de France.

Ces tirages se sont élevés à 10 490 millions, c'est-à-dire qu'à l'heure présente il nous reste, sur la marge qui était à notre disposition, 1 460 millions.

J'indique que dans ce chiffre de 10 490 millions, nous avons fait des tirages qui ne répondaient pas à des besoins propres de la trésorerie et que des remboursements devront être faits au Trésor. Quand les caisses d'épargne ont dû faire des remboursements, c'est le Trésor qui a fait l'avance et la Caisse des dépôts et consignations nous remboursera à due concurrence. On peut évaluer en nombre rond que la Caisse des dépôts et consignations aura, de ce chef, à nous reverser 3 milliards.

Nous avons également dû faire face aux remboursements opérés par diverses caisses, caisse de crédit agricole, caisses de crédit municipal, parce que nous avions déclaré qu'il n'y aurait pas de moratoire. Nous n'en avons pas voulu parce qu'il nous apparaissait que le moratoire était une pénalité injuste infligée à ceux qui faisaient confiance à nos caisses publiques de dépôts et aux caisses privées.

Nous avons pu tenir notre promesse en venant au secours des différentes caisses qui se sont trouvées assaillies par les demandes de remboursement.

Seconde question: A quels besoins exceptionnels, le Trésor a-t-il dû faire face du fait de la crise internationale?

- a) - Dépenses dérivant de la mobilisation partielle;
- b) - Retraits des comptes-courants tenus par le Trésor.

En ce qui concerne les dépenses dérivant de la mobilisation partielle, je suis obligé d'avouer que nous n'en savons rien. C'est là une des raisons d'ailleurs pour lesquelles nous sommes obligés de demander les pleins pouvoirs. D'une part, la démobilisation n'est pas encore totalement opérée, d'autre part, les autorités militaires elles-mêmes sont hôpitals d'état de dire exactement quelles dépenses ont été engagées. C'est donc un compte que nous ne pourrons établir qu'en fin d'opération et je me garderai d'énoncer en ce moment un chiffre qui pourrait être loin de la vérité.

En ce qui concerne les retraits des comptes-courants tenus par le Trésor, la plus grande précision que nous ayons concerne les Caisses d'épargne. Les retraits des Caisses d'épargne ont atteint le plus haut chiffre qu'elles ont jamais atteint dans une période aussi brève: 4 610 millions.

Pour les autres caisses de beaucoup moindre importance: crédit agricole, crédits municipaux, je n'ai pas de précisions.

Troisième question: quel est, à la date du 4 octobre, le niveau des Bons du Trésor ? Comment s'est orienté le mouvement des Bons du Trésor et de la Caisse de Défense Nationale ?

Au 4 octobre, le montant des Bons du Trésor s'élevait à 11 947 millions. Quant à l'orientation du mouvement de ces Bons et de ceux de la caisse de Défense nationale, je ne surprendrai certainement personne en disant qu'il n'y a pas

eu de souscriptions et qu'il a fallu rembourser à peu près totalement les Bons venus à échéance.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Combien avez-vous perdu ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Pendant la période du 3 au 10 septembre, nous avons perdu 211 millions, du 11 au 17 324 millions, du 17 au 24 163 millions et du 24 au 30 448 millions, c'est-à-dire que cela représente, surtout dans la dernière semaine, à peu près la totalité des Bons venant à renouvellement.

Je dois dire que le mouvement en sens inverse n'a pas tardé à se produire et que dans la seule journée d'hier nous avons eu 1 200 millions de souscriptions nouvelles de Bons.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. - C'est de l'argent qui découche.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - En ce qui concerne les Bons de la caisse de Défense nationale, les souscriptions ont été satisfaisantes. Nous n'avions pas voulu faire de pression, de publicité pour la souscription, nous avions voulu que l'émission fût continue et je puis dire à la Commission que la cadence de ces souscriptions était assez satisfaisante. Elle paraissait s'établir avec une assez grande régularité entre 200 et 250 millions par semaine. Or, si l'on tient compte que les besoins de la Défense nationale - dans l'état de prévisions antérieur à la crise internationale étaient d'un peu plus d'un milliard par mois, on voit que les souscriptions à la caisse de Défense nationale devaient permettre de les couvrir à peu près complètement.

(A ce moment, M. Edouard Daladier, Président du Conseil est introduit dans la salle de la Commission des Finances.)

Là encore, il y a eu un arrêt total dans les souscriptions qui se sont ~~xxxx~~ limitées à 2 195 millions. J'espère que les souscriptions à la caisse de Défense nationale reprendront à la même cadence que celles des Bons ordinaires du Trésor. Je dois indiquer cependant que les ~~xxx~~ préférences vont ces jours-ci aux Bons du Trésor et aux Bons à deux ans de la Caisse autonome de M. le président Milan et de M. le président Régnier.

Quatrième question. - A combien doit-on évaluer les besoins du Trésor du 1er octobre au 31 décembre ?

Si nous nous en tenions aux prévisions telles qu'elles avaient été établies, je pourrais dire que, depuis le début de l'année, elles se sont révélées extrêmement exactes. C'est seulement en septembre que se sont manifestées des variations par rapport aux prévisions.

Ces prévisions étaient, pour octobre, de 2 225 millions, pour novembre, de 4 500 millions; pour décembre, de 4 915 millions.

Mais j'indique que sur le mois d'octobre en particulier vont venir en augmentation les frais de la mobilisation partielle. Je ne donne donc à la Commission les évaluations d'octobre, novembre et décembre que sous réserve des répercussions qu'entraîneront les dépenses effectuées dernièrement.

Cinquième question. Le Gouvernement s'en tient-il à ses précédentes déclarations ~~sur~~ le cours limite de 179 frs pour une livre ? Envisage-t-on une baisse simultanée du franc et de la livre par rapport au dollar ?

Cette question rejoint celle qui m'était posée tout à l'heure sur la dévaluation. J'ai dit qu'il n'était nullement dans nos intentions de faire une dévaluation, qu'au contraire tous nos efforts tendraient à l'éviter.

En ce qui concerne nos précédentes déclarations sur le cours limite de 179 frs pour une livre , nous avons à notre actif, dans la période actuelle et malgré les difficultés de ces dernières semaines, d'avoir été fidèles à la parole donnée par M. le président du conseil.

Quant à la baisse simultanée du franc et de la livre par rapport au dollar, je dois dire qu'il n'y a aucune conversation , ni aucune négociation en train entre les divers participants à l'accord tripartite.

M. ANDRE LEBERT.- Ma question est relative aux retraits des caisses d'épargne, qui ont dépassé 4.600 millions. Il n'y a pas à s'en étonner étant donné l'émotion qu'a jetée dans nos campagnes et parmi les prêteurs des caisses la préparation de la mobilisation. Tout s'est passé dans le calme...

M. DALADIER, président du Conseil.- Non seulement dans le calme/mais dans le sang-froid, le courage et l'énergie de tous les hommes que nous avons rappelés.

M. ANDRE LEBERT.- Je ne porte pas la question aussi haut: je ne vois pas plus haut que le fait que les caisses d'épargne ont été assaillies par des demandes auxquelles il fallait répondre. J'ai été surpris d'entendre de M. le ministre des finances que le Trésor avait été obligé de faire des avances pour assurer ces remboursements massifs. Je ne comprends pas comment, chaque année, quand, devant la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations il est question de la fixation du taux d'intérêt on continue de nous dire que des liquidités très importantes sont conservées. On parle de six, sept, huit milliards qui correspondent à peu près exactement, depuis l'augmentation du maximum à l'importance des fonds confiés à la Caisse des dépôts. Si ces liquidités existent, que sont-elles devenues et comment le Trésor a-t-il dû faire des avances d'environ trois ou quatre milliards .

M. LE PRESIDENT.- La réponse est facile.

M. MARCHANDEAU, ministre des finances.- Si la Caisse

des dépôts et consignations gardait imprudentifs ces 7 ou 8 milliards pendant toute l'année, elle ne pourrait servir l'intérêt de cet argent. Les événements qui viennent de se dérouler montrent qu'il est vraiment excessif de donner un intérêt de 3,5 % pour des dépôts qui, dans les dernières circonstances, se sont révélés des dépôts à vue.

M. ANDRE LEBERT.- C'est une autre question. Je m'étonne seulement que le Trésor ait dû faire des avances.

M. FARJON.- En ce qui concerne le maintien du plafond de 179 francs pour une livre sterling, la situation du fond d'égalisation des changes est-elle suffisante pour que vous soyez certains de le conserver? Je ne demande aucun chiffre.

M. MARCHANDEAU, ministre des finances.- Mais oui, monsieur le sénateur. Et précisément, les mesures que nous demandons ont pour but d'assurer cette stabilité de la monnaie qui ne peut être atteinte, ^{le/} quelque soit l'importance d'un fonds de stabilisation, si l'ensemble de l'économie du pays n'est pas en ordre.

M. LE PRESIDENT.- C'est le fond de la question. Vous avez un déficit colossal avec lequel aucun état ne peut vivre. Quels sont les moyens que vous envisagez pour le combler?

M. HACHETTE.- M. le ministre a fait allusion à un tirage exceptionnel de 10.490 millions de billets. Sur cette somme, quelle est l'importance des prélèvements qui sont dus à la situation que nous avons connue. Je n'ai pas pu en discerner le montant. Les 10.490 millions ont-ils été complètement absorbés par les besoins exceptionnels ou y a-t-il eu d'autres sources de dépenses?

M. MARCHANDEAU, ministre des finances.- Ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, si je peux avoir un chiffre à peu près précis pour les caisses d'épargne, je n'en ai pas pour les autres caisses auxquelles le Trésor a dû faire des avances. Mais il y avait tout de même des liquidités pour les caisses d'épargne et il n'a été demandé au Trésor qu'environ trois milliards.

M. HACHETTE.- Si les derniers événements ne s'étaient pas passés, auriez-vous été obligés de recourir aux avances de la Banque de France?

M. MARCHANDEAU, ministre des finances. Non. Nous avons pris nos dispositions pour n'avoir pas à tirer sur la Banque, pas plus que nous ne l'avions fait depuis cinq mois que le gouvernement est arrivé au pouvoir.

M. MILAN.- Les billets de 5.000 francs incitent à la thésaurisation. Est-ce parce qu'il n'y avait plus de billets qu'on a été obligé de sortir ces billets imprimés depuis longtemps? Aussitôt qu'elle le pourra, il faudra que la Banque de France les fasse rentrer. On trouve difficilement des billets de mille francs parce qu'ils sont thésaurisés. Des billets de 5.000 francs encouragent la thésaurisation.

M. MARCHANDEAU.- La situation a fait apparaître que les réserves de billets de la Banque étaient insuffisantes. C'est ce qui a amené à sortir ces billets de 5.000 francs. La thésaurisation est un argument en faveur de leur retrait, mais il en est un autre: c'est qu'ils sont affreusement laids.

M. BABAUD-LACROZE.- Est-il exact qu'en raison des dispositions qui ont été prises en exécution des pleins

pouvoirs que nous avons donnés au Gouvernement, il y a quelques mois, les dépenses publiques auraient augmenté de trois à quatre milliards?

D'un autre côté il avait été convenu à la tribune qu'aucun fonctionnaire nouveau ne serait créé. Or le budget de l'intérieur, que j'ai l'honneur de rapporter, comporte, notamment à la sûreté générale, de très nombreux fonctionnaires nouveaux. Pourquoi ces mesures ont-elles été prises?

M. LE PRESIDENT.- Parfaitement. La question est tout à fait fondée.

M. MARCHANDEAU, ministre des finances.- Il est exact que les dispositions prises par les derniers décrets-lois ont amené une augmentation de charges plutôt qu'une diminution. Il faut tenir compte cependant que dans cette augmentation de dépenses une part vient de ce qu'a été réintégré au budget ordinaire de ce qui se trouvait aux comptes hors budget. C'est une formule d'assainissement. Il s'agit principalement de la caisse des pensions. Il faut tenir compte également de toute une série de dégrèvements en faveur de la production qui ont été opérés par décrets et qui ne sont pas sans avoir produit des effets qui allaient se développant au cours des derniers mois. Mais il est exact que certaines augmentations proviennent du fait que des emplois ont pu être créés et que d'autres dépenses ont pu être engagées. A ce point de vue, quoique M. le président du Conseil soit tout à fait d'accord sur ce point, je crois que nous ne vous demandons pas au jourd'hui des pouvoirs pour retomber dans cette erreur, mais au contraire, instruits par l'expérience, nous entendons ne pas y retomber.

M. FOURCADE.- Il est bien entendu que les décrets qui seront pris non seulement ne comporteront pas les créations de fonctionnaires auxquelles on vient de faire allusion mais qu'ils n'engageront pas de dépenses nouvelles, qu'ils se cantonneront dans l'ordre économique et financier, car - j'ai d'ailleurs déposé une interpellation à ce sujet - il est frappant de voir qu'à trois reprises le Parlement a donné au gouvernement des pouvoirs qui ont tous été limités à l'ordre économique et financier et qui ont tous été dépassés dans le plus large mesure, et la majorité des décrets n'a aucun rapport avec les finances de la nation.

M. DALADIER, président du conseil.- Je confirme les déclarations qui ont été faites par M. le ministre des finances. Des fonctionnaires ont été créés, mais il en est qui l'ont été à bon droit et je ne dirais pas mon opinion si je ne formulais pas très nettement cet avis. Je ne crois pas que ce soit une dépense inutile d'avoir créé ~~des~~ dans les écoles, les collèges, les lycées, des moniteurs ~~de~~ d'éducation physique alors que vous savez ce que devient notre race avec les années. En ce qui concerne la sûreté nationale, si nous n'avons pas eu à regretter divers incidents, nous le devons à ce que nous lui avons donné des moyens d'action plus importants. Il y a en France trois millions et demi d'étrangers. Il n'est pas mauvais qu'on ait créé à la sûreté générale un service pour surveiller d'un peu plus près des hommes auxquels la France manifeste un peu trop de générosité. (Très bien!) Sous le bénéfice de ces observations, je reconnais

qu'on est sorti du cadre que nous avions prévu. Des ministres ont profité de l'occasion qui leur était fournie pour faire aboutir sous la forme du décret une foule de projets. J'en ai éliminé des centaines, mais à certains moments j'ai été débordé et j'ai fini par céder.

M. LE PRESIDENT.- Vous ne serez pas débordé dans l'avenir si vous vous rangez derrière l'avis de la commission des finances.

M. DALADIER, président du Conseil.- J'ai dit à la commission des finances de la Chambre lorsqu'on me demandait si le Gouvernement aurait un contrôle auprès de lui, que j'étais disposé à accepter ce contrôle, sauf sous la forme qui m'était demandée de ministres nouveaux... ce qui n'aurait pas été bien accueilli par la commission des finances du Sénat.

M. LE PRESIDENT.- Ce n'était pas des économies.

M. DALADIER, président du conseil.- Mais j'ai l'intention de m'associer étroitement à l'œuvre menée par M. Marchandeau pour le redressement financier. Comme je l'ai proposé à la Chambre, je voudrais demander à M. le président et à M. le rapporteur général de la commission des finances du Sénat de bien vouloir nous assister, nous éclairer de leur conscience afin qu'au moment de prendre ces décrets nous soyons sûrs d'être restés dans le cadre et dans l'esprit de la loi que nous vous demandons de voter. (Très bien! Très bien!)

M. LE PRESIDENT.- Nous vous donnerons volontiers, M. le rapporteur général et moi, les conseils nécessaires,

tout en préservant notre responsabilité et tout en ne prenant aucune espèce d'initiative, en nous bornant à indiquer que tel décret est conforme ou non aux autorisations qui vous ont été données.

(M. le rapporteur général fait un signe d'assentiment)

M. MILAN.- Je voudrais avoir la pensée du gouvernement au sujet de certains projets déposés à la Chambre, notamment en ce qui concerne la retraite des vieux, la caisse des calamités agricoles et tant d'autres choses qu'on nous demande aujourd'hui où le pays ne peut pas faire face à ses dépenses. Le gouvernement fera-t-il un geste dans ce sens sous la pression des partis politiques de la Chambre? Il conviendrait que la commission des finances du Sénat soit fixée sur les intentions du Gouvernement.

M. DALADIER, président du Conseil. Puisqu'il s'agit ~~de redressement~~ de redressement économique et financier je ne vois pas comment le Gouvernement pourrait prendre, par ses décrets, la responsabilité d'augmenter les dépenses publiques. Si sur la caisse des retraites des vieux travailleurs, le Parlement ou même le Gouvernement veut prendre une initiative, il y a toujours le recours à l'insertion dans les crédits budgétaires, car le budget sera normalement discuté aussi bien à la Chambre qu'au Sénat. Ce n'est pas par décret que le gouvernement peut faire des créations de ce genre.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. En somme, vous vous engagez à ne pas faire de dépenses nouvelles. Au surplus, M. le président du Conseil s'en réfère à M. le ministre des finances. C'est le travail, le sacrifice qui doivent être à la base du redressement, à l'exclusion des mesures de facilité et de coercition. Voilà la méthode sur

laquelle le Gouvernement est d'accord.

Je me permets, à ce point de vue de poser une question déjà posée à M. le ministre des finances relative aux moyens à employer pour intensifier la production.

M. MARCEL REGNIER.- Pour nous tirer d'affaire, il faut intensifier la matière imposable.

M. MILAN.- Il faut faire travailler le pays.

M. DALADIER, président du Conseil.- Ceci n'est pas du domaine des décrets-lois: ce sont des décrets simples qui règlent la question, en vertu même des lois que nous avons votées. C'est par décret simple que j'ai pris un certain nombre de mesures qui m'ont permis de majorer de plusieurs heures la durée hebdomadaire du travail pour la défense nationale. Ce n'est pas un champ d'activité pour les décrets-lois. Je ferai observer très franchement que ce qui importe encore plus que la durée du travail, c'est le rétablissement de la valeur du travail, de son efficacité. Le Gouvernement envisagera et, je l'espère, réalisera toutes les mesures propres à accroître le revenu national, seul moyen, en tout cas le moyen le plus sûr, de surmonter les difficultés présentes. Mais je ne peux pas vous donner une liste précise sur ce point.

M. ANDRE LEBERT.- Je ne crois pas sortir de la question en demandant à M. le président du Conseil de rassembler ses souvenirs quand, il y a quelques mois, il a sollicité de la commission des finances, ~~il y a quelques mois~~ la confiance qu'elle lui devait pour l'attribution des pleins pouvoirs. Il nous a dit: " Je ne toucherai pas au statut du travail. En ce qui concerne l'embauchage et le débauchage, le Sénat désire lui-même voter des textes. Mais il est une question que j'entends régler dans les

48 heures et même dans les 24 heures: c'est la réglementation du droit de grève que je ferai par décret." Je demande à M. le président du Conseil quelles sont ses intentions.

M. DALADIER, président du Conseil. J'ai reçu une délégation extrêmement importante d'industriels de la plupart des branches de l'activité française qui m'ont supplié de ne pas adopter cette législation et je pourrais citer des personnalités très connues du monde de l'industrie et du commerce qui ont vu dans ce statut tel qu'on l'avait imaginé une source de conflits incessants. Devant des avis aussi autorisés, j'ai préféré résérer la question. M. Régnier, M. Mahieu et quelques autres collègues m'ont aussi demandé de ne pas toucher à ce statut de la grève. C'est peut-être une question à examiner de nouveau car je ne dis pas que les circonstances n'ont pas changé. D'après ce qu'on me signale de divers côtés on pourrait envisager l'application du statut. Mais je crois qu'il faut agir avec prudence en s'entourant des conseils de nos industriels. Croyez-moi. Ils sont aux prises avec des difficultés. Ils vivent au contact des travailleurs et peuvent donner au gouvernement un avis motivé et autorisé.

M. ANDRE LEBERT.- A ce moment-là vous disiez que si l'on pouvait donner à ces grévistes le secret de leur vote les grèves seraient certainement de plus en plus rares. Vous aviez même dit que vous envisagiez de faire présider le vote par un inspecteur du travail.

M. DALADIER, président du conseil.- J'ai fait l'expérience sans prendre de décret-loi dans plusieurs grèves. Car, avant de trancher une question par décret il est bon de recourir à des expériences. Les résultats se

sont révélés désastreux. À quoi est-ce dû? M. Régnier m'avait d'ailleurs averti et l'expérience que j'ai faite lui a donné pleinement raison. Peut-être les choses ont-elles changé? Je m'éclairerai avant de prendre un texte formel.

M. LE PRESIDENT.- C'est la sagesse même.

M. LEON PERRIER. Est-ce que les étrangers ont voté?

M. DALADIER, président du Conseil.- Le problème des étrangers est important et je regrette que dans le texte qui vous est soumis il n'en soit pas question. Mais je vous demande de le voter tel quel pour me permettre de travailler utilement tout de suite. Je regrette qu'on n'ait pas envisagé des mesures correspondant à une sorte de redressement moral. Les étrangers jouent dans notre pays un rôle qui devient excessif (Vives marques d'approbation.) Dans la ville de Londres qui compte plus de 7 millions d'habitants il ya seulement 35.000 étrangers. Dans une ville comme Paris vous en avez 300.000.

M. ANDRE LEBERT.- On a naturalisé à tour de bras.

M. DALADIER, président du Conseil.- C'est autre chose. J'ai toujours eu l'attention attirée sur ce fait. Il faut surveiller les étrangers qui s'établissent à Paris ou dans la banlieue. Dans la crise que nous venons de traverser il est révoltant d'avoir vu des étrangers qui vivent sur le sol de France, honorablement d'ailleurs, avec le sourire/ regarder/leur concurrent de profession, mobilisé, partir aux armées et fermer sa boutique (Très bien!)

Je n'ai pas moyen d'^{le}agir par décret-loi. M. le ministre des finances avait préparé un texte qui visait le

redressement matériel et moral de la nation. On a enlevé le mot "moral" qui sentait un peu le pédagogue. Je le regrette. Je vous proposerai un projet de loi, car ces décrets vont jouer pour une période de temps limitée. Il faut que les étrangers, même lorsqu'ils ont accompli leur service militaire dans un pays étranger soient soumis aux mêmes obligations que les Français, sous une forme à déterminer (Très bien!) et que leurs fils, qu'ils optent ou non pour la France suivent le sort des jeunes Français. Alors ils seront dignes de l'hospitalité que la France leur accorde. Le contraire serait inadmissible.

M. MAHIEU.- Dans le Nord et le Pas-de-Calais où les étrangers sont nombreux, lorsque les mobilisés sont partis, les étrangers qui restaient déclaraient qu'ils étaient les maîtres de la ferme. C'est inadmissible. Vous recevrez des protestations véhémentes des agriculteurs.

M. FOURCADE.- Quelques-unes des déclarations qui viennent d'être faites m'ont paru ajouter à l'intérêt de la question que je me propose de poser à M. le président du Conseil. J'y ai été invité par un certain nombre de mes collègues.

M. le président du Conseil, après avoir justement souligné que tout le secret du relèvement était dans le relèvement de l'économie nationale, ainsi que dans le travail, interrogé sur les mesures qu'il comptait prendre, a déclaré que ceci ne relevait pas des décrets-lois mais des décrets simples, formulés qui implique l'intangibilité des lois existantes sur l'organisation du travail.

M. DALADIER, président du Conseil.- Oui, mais je peux agir par décret simple.

M. FOURCADE.- Vous ne pouvez faire par décret des réglementations pour créer des heures supplémentaires. C'est la consécration définitive de la fameuse loi des 40 heures.

M. DALADIER, président du Conseil.- Que tout le monde a votée.

M. FOURCADE.- Permettez-moi de m'en excepter avec un certain nombre de mes collègues. J'ai lu à la tribune une déclaration affirmant que la loi des 40 heures était un leurre. Nous avons été très nombreux à protester et les évènements ont justifié notre attitude. Aujourd'hui où il s'agit de redresser la nation nos amis désirent savoir si la loi des 40 heures constitue un principe intangible et reste en dehors des préoccupations qu'a le gouvernement du redressement économique.

J'a joute que ce qui a aggravé les préoccupations de mes amis / le bruit s'est répandu que si certaines modifications de vote avaient été obtenues cette nuit d'un certain groupe, c'était à la suite de tractations l'assurant qu'il ne serait pas touché à la loi des 40 heures.

M. DALADIER, président du Conseil.- Je n'ai eu de tractations avec aucun groupe. J'ai, conformément à la règle et à la courtoisie, reçu aussi bien le groupe socialiste auquel vous faites allusion que le groupe de la Fédération républicaine qui m'ont posé sensiblement la même question et auxquels, chose curieuse, j'ai fait la même réponse. (Rires.)

M. LE PRESIDENT.- Chose curieuse ! On pourrait se méprendre sur le sens de l'expression.

M. DALADIER, président du Conseil.- Je veux dire

par là qu'ils s'en sont satisfait les uns et les autres. Par conséquent si le vote auquel vous faites allusion eût été hostile, comme je le pensais, comme ~~on~~ le disait, ne m'aurait pas plus détourné de mon action que l'abstention ou le vote favorable car je ne puis plus m'amuser à ces jeux de politique parlementaire mais je veux essayer de faire un effort (Très bien!) Mais je ne peux pas prendre un engagement quelconque devant vous sur la question qui vient d'être soulevée. C'est encore une de ces questions sur lesquelles on doit méditer avant de prendre un parti.

Je le regrette beaucoup mais je vous dis mon opinion. Je considère que si l'on arrivait à travailler normalement, sérieusement, partout où il en est besoin, le nombre d'heures de travail nécessaires à telle industrie ou à telle autre, ce serait déjà un très grand progrès. Je ne vois pas pourquoi j'irais appliquer la loi de 45 ou de 48 heures à des industries où on a de la peine à travailler 30 ou 32 heures. Il ne faut pas être systématique. Dans de nombreuses industries travaillant pour la défense nationale j'ai obtenu des durées de travail qui dans certains cas dépassent cinquante heures. Pourquoi voulez-vous que je m'engage à détruire par un décret une législation sociale? Je ne le ferai que si j'en vois la nécessité d'après les faits eux-mêmes. Or les faits n'ont pas fait apparaître jusqu'ici, à mon avis, la nécessité d'une transformation totalebrutale et égale dans toutes les branches d'activité. Je crois qu'il y en a où on n'arriverait même pas à faire 40 heures, tandis que dans d'autres il faudrait les dépasser. Je ne veux pas me lier par des procédés uniformes.

M. FOURGADE. Monsieur le Président du Conseil, je me suis bien mal fait comprendre, si vous avez entendu que je vous demandais l'engagement d'abroger la loi de 40 heures.

J'ai voulu savoir si, dans le programme des décrets-lois que nous vous conférons une nouvelle fois, après avoir constaté d'ailleurs l'inutilité de la première délégation que nous vous avons donnée....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est une opinion !

M. FOURGADE.... si dans ce programme était incluse la possibilité même de toucher à la loi de 40 heures. Vous dites que vous n'avez aucun engagement d'aucun côté. Je n'en demande aucun, pour ma part. Je voulais savoir si le Gouvernement, oui ou non, entendait la possibilité d'abroger la loi de 40 heures. Disons les choses comme elles sont ! - s'il le jugeait nécessaire par décret-loi.

Quant à l'idée qu'il fallait adopter des durées d'heures de travail identiques dans toutes les industries, permettez-moi de vous dire ...

M. LE PRESIDENT. En ce moment, Monsieur le Sénateur, non ! Je ne vous dis pas que cela n'y entrera pas demain; mais en ce moment, ce n'est pas dans ma pensée.

M. FARJON. Dans une question connexe, les dispositions que vous avez prises permettaient de faire des heures supplémentaires dans les industries où c'est indispensable. La question s'est posée, en particulier, pour les fabrications aéronautiques.

Il semblait que des arrangements avaient pu être pris avec les groupements ouvriers pour que ces heures fussent

42

acceptées. Cependant, nous avons vu qu'on n'avait pas voulu faire ces heures supplémentaires, la semaine dernière. Ce n'est pas une question de décret.

Je vous demande seulement si vous estimez avoir la possibilité d'agir. C'est une question morale. Il s'agit d'alerter la conscience du monde ouvrier, de lui ouvrir les yeux et de lui faire comprendre que l'heure n'est plus à la défense stricte des intérêts professionnels; lorsque l'intérêt du pays est en jeu, tout le monde doit se mettre au pas !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. D'accord.

M. MARCEL REGNIER. Je voudrais demander à M. le Président du Conseil un engagement qu'il ne voudra sans doute pas me donner.

Je voudrais lui demander l'engagement qu'en aucun cas l'application actuelle de la loi de 40 heures ne sera aggravée. Je vais donner la raison de ma question.

À l'heure actuelle, au Ministère du Travail, on étudie un décret qui reviendrait sur la situation accordée dans le monde de l'hôtellerie et du tourisme; et nous sommes menacés de voir retirer les avantages qui ont été consentis à la suite d'un débat assez dur que nous avons soutenu au Sénat.

Il n'est pas possible qu'on revienne sur des mesures qui ont été prises et qui aggravaient la situation actuelle.

Je comprends fort bien la position de M. le Président du Conseil. Il veut peser les nécessités de chaque industrie...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je veux recon siderer la question en détail !

M. MARCEL REGNIER. J'interviens pour l'application raisonnable de la loi de 40 heures, qu'on a déformée totalement !

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Contrairement aux engagements pris à la tribune du Sénat.

M. Marcel REGNIER. Sur ce point particulier, nous pensons que, dans l'idée de M. le Président du Conseil, en aucun cas, la situation actuelle ne pourrait être aggravée, d'aucune manière !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Bien entendu ! Je vais d'ailleurs me renseigner sur ce fameux projet de décret !

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Vous pourrez également vous renseigner, Monsieur le Président du Conseil, sur un accident d'aviation dans lequel ont trouvé la mort deux personnes. C'était un dimanche. On avait obtenu de faire faire les bières. L'inspecteur du travail a voulu dresser procès-verbal pour dérogation à la loi de 40 heures !

M. MARCEL REGNIER. C'a été un scandale que M. le Président du Conseil a, je crois, réprimé très vigoureusement.

M. LOUIS LINYER. Les réponses que vient de fournir M. le Président du Conseil à la question posée quant aux possibilités d'atténuation de la loi des 40 heures m'obligent à revenir sur une question qui a déjà été posée et qui me paraît essentielle pour les membres de la commission des finances; il me semble qu'on n'a pas donné encore une réponse satisfaisante.

Je voudrais savoir s'il rentre dans les intentions du Gouvernement, pour arriver au redressement économique et par suite à l'augmentation de la production, de toucher aux bases mêmes de la législation du travail. Sur quels moyens compte-t-il pour assurer ce redressement économique et financier.

La question a été posée à M. le Ministre des Finances.

Il a tant d'autres préoccupations qu'il semble avoir perdu de vue la netteté et la précision de la question qui lui a été posée.

On nous demande les pleins pouvoirs. Nous sommes un certain nombre ici ~~qui sont~~ décidés peut-être à les accorder, mais avec un certains scepticisme, celui de l'expérience qui montre les résultats des pouvoirs demandés par vous-même, Monsieur le Président du Conseil, pour par de précédents Gouvernements.

Par quels moyens précis comptez-vous augmenter la production du pays et la capacité financière du pays. Il y en a plusieurs à votre disposition.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Il y en a un nombre infini !

M. LOUIS LINYER. Il y a l'augmentation de la production. Vous le disiez très bien, Monsieur le Président du Conseil. Ceci suppose le redressement moral. Cette expression n'est pas pédagogique. Elle correspond à la nécessité de la situation. Ce n'est pas par des décrets que vous pourrez assurer le redressement moral. D'accord. Si oui, c'est parfait; et j'en retiens l'assurance.

Mais il y a d'autres moyens. Il y a peut-être, aussi, à porter la hache dans des dépenses qui ont été faites d'une façon exagérée, dans des emplois multipliés. Je veux dire qu'on pourrait entrer dans la voie des économies. Avez-vous l'intention de le faire ?

Il y a un troisième moyen sur lequel, Monsieur le Président du Conseil, votre mutisme m'a quelque peu inquiété. Quand on veut augmenter les ressources, on procède à des aménagements fiscaux. En avez-vous l'intention ? Quels seraient-ils ? Autrement dit, puisque nous sommes entre nous, n'ayons pas peur de la crudité des mots. Allez-vous procéder à l'établissement de nouveaux impôts ? Lesquels ?

Telles sont les questions auxquelles je demande à M. le Président du Conseil de bien vouloir répondre.

Si nous votons les pleins pouvoirs, nous avons une responsabilité vis-à-vis du pays. S'ils ont pour conséquence d'augmenter d'une façon écrasante les charges

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Si des décrets-lois vous déplaisent, vous pourrez les abroger à partir du 15 Novembre !

Si l'on adresse de nombreux reproches à tous les Gouvernements qui se succèdent, on pourrait en faire aux Assemblées, car il est en leur pouvoir de détruire ce qu'elles jugent de mauvais dans l'œuvre gouvernementale !

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION. Ce n'est pas dans le pouvoir du Sénat seul !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Je ne puis vous donner ici une liste des projets que nous pouvons avoir dans la tête. Autrement, je déposerais des projets. Mon œuvre serait tout de suite terminée.

Je ne puis pas répondre, devant la commission des finances, à une série de questions sur toutes les intentions du Gouvernement. Vous pouvez blâmer mon attitude et refuser de m'accorder les pouvoirs que je vous demande. Mais je ne puis vous dire d'une façon nette et précise, après des jours et des nuits de travail, ^{d'autres chantiers} je ne puis vous donner une liste de toutes les mesures à prendre.

C'est l'esprit qui importe au sujet de ces décrets-lois. Je vous ai fait une brève analyse de cet esprit qui nous anime. Ce que nous voulons éviter, c'est la facilité. Nous voulons faire un effort vigoureux et nous étudierons tout ce

qui sera de nature à remettre la France d'aplomb.

— Il y a, pour cela, une série de projets. Vous me demandez si je créerais de nouveaux impôts. Je n'en sais rien ! Si le franc saute demain, il faudra peut-être bien le faire !

M. LOUIS LINYER. Je ne les critique pas par avance. Je vous demande si cela entre dans vos intentions !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous n'avons pas à nous prononcer sur l'efficacité des mesures, mais sur leur légalité !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je ne sais même pas ce qu'a coûté la mobilisation. Et je ne puis établir un bilan !

Vais-je être obligé d'avoir recours à la Banque de France pour un recours massif ? Ne vaudrait-il pas mieux faire un emprunt sous des formes nouvelles ou certains aménagements de la fiscalité ? Ce sont des questions qu'il faudra étudier dans le silence et le calme.

Il m'est matériellement impossible de vous donner aujourd'hui — pas plus que je n'ai pu le faire cette nuit à la Chambre ! — une liste des projets que nous avons l'intention de dresser et de rédiger.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. M. Louis Linyer voulait simplement demander s'il y avait des intentions préparées de la part du Gouvernement, de recourir à la fiscalité. La réponse est qu'il n'y a pas d'intentions préconçues !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Voilà mon intention très franche. Vous la trouverez peut-être puérile. Après tout, ce sont quelquefois des myens qui réussissent !

J'ai été très frappé par le fait qu'en quelques jours, 19 milliards de capitaux sont rentrés en France. C'est, je crois, un chiffre qui n'avait jamais été atteint. Ces 19 milliards se sont investis très prudemment, comme un fantassin qui s'avance dans des zones battues ! Ils se sont investis dans des bons à court terme renouvelables au bout de trois mois, puis,

dans des bons à court terme de plus longue durée ou à la caisse autonome que dirige votre collègue M. Milan. Peut-être, peu à peu, peut-on espérer que nous aurons à enregistrer une rentrée plus importante de capitaux et des investissements plus importants aussi dans les affaires françaises.

Vous me demandez avec insistance - c'est naturel et c'est votre fonction ! - si j'ai tel ou tel projet dans la tête. Ce qui me frappe, c'est le taux anormalement bas de toutes les valeurs françaises. Examinez ce taux en comparaison avec les valeurs étrangères; et vous vous apercevrez qu'il n'y a pas de placements plus avantageux en ce moment pour des hommes qui ont des capitaux disponibles, que de les investir dans des valeurs françaises.

C'est ce que je voudrais faire. Le choix des moyens est subordonné à cela.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Si vous en voulez la raison, je vous l'indiquerai tout à l'heure.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Si vous donnez l'impression d'une France en ordre, de l'Union entre les Français - c'est peut-être le Gouvernement qui a ~~peut-être~~, à cet égard, la plus grande responsabilité (et il la prendra !), vous verriez cette montée du niveau des eaux. Et si je continue cette image un peu ridicule, peut-être même le flauve pourrait-il être assez volumineux pour aller irriguer un peu les campagnes !

Les moyens seront subordonnés à cela. Si vous décrétez que vous abrogez la loi de 40 heures et s'il y a la grève d'un million d'ouvriers, cela ne sera pas de nature à faciliter cette rentrée et cet investissement de capitaux. Tout ceci est à étudier par le Gouvernement, comme il l'a déjà fait dans certaines circonstances, ce dont one ne parle presque jamais !

User des pouvoirs pour contraindre les gens à travailler, telle est l'inspiration de notre politique ! C'est cela qui peut nous aider; et rien d'autre.

Il y a aussi des économies à faire; il y a la structure même du budget à modifier; on pourrait, dans les budgets annexes, promener une clarté un peu vive; il y a des réformes à opérer.

Mais il faut surtout retenir que la rentrée des capitaux est possible; il est rentré, en huit jours, plus de 19 milliards; mais avec le contrôle des changes, ce serait l'arrêt. Si nous donnons l'impression de l'union entre les deux assemblées, et avec le gouvernement, de l'union dans le pays, il n'est pas dit que, dans la situation présente, vous n'aurez pas une rentrée plus importante. Si vos bons se souscrivent, et se renouvellent, s'il y a de l'aisance dans les trésoreries, si les trésoreries peuvent arriver à se réaligner ...

Il n'y a pas que la durée du travail; il y a aussi son organisation et des méthodes à suivre.

Je ne veux dire du mal de personne. S'il y a des industriels français qui ont fait un admirable effort d'organisation d'outillage et des rénovations des méthodes, beaucoup d'autres sont installés dans la routine. Je puis en témoigner mieux que personne !

Tout cela est à faire ! Je vous le répète, l'esprit ce n'est pas la contrainte; ce n'est pas la camisole de force: c'est au contraire la liberté et le retour aux méthodes de la liberté !

M. LEON PERRIER. Je veux appuyer ce qu'a dit M. le Président du Conseil. Je ne crois pas à la nécessité des méthodes de coercition, à la suppression brutale de la loi de 40 heures qui aurait les effets les plus déplorables sur l'esprit des ouvriers. Je crois à la possibilité d'une action

morale, comme l'a dit M. le Président du Conseil.

Il a parlé tout à l'heure des usines travaillant pour la défense nationale; on y a pu obtenir, par la loi même, une durée de travail plus longue. Dans le plus grand chantier de France, qui appartient à la Compagnie Nationale du Rhône, à Génicierat(?), il a été facile d'obtenir 45 heures et même 48 heures de travail ! C'est une question de doigté, d'action morale.

Il faut tâcher de démontrer que c'est une nécessité. Je crois à la possibilité et à l'efficacité de cette méthode.

Le grand problème est celui des étrangers. Dans toutes les usines de ma région, l'action qui s'exerce pour que le travail ne soit pas fait dans des conditions normales, toutes les grèves qui éclatent sont le fait d'étrangers, de meneurs, qui contraintent les ouvriers à ne pas travailler.

Vous n'aurez rien fait, tant que vous n'aurez pas établi le statut des étrangers. Il faut leur faire comprendre qu'ils n'ont aucun droit de manifestation politique ou économique, qu'ils sont là seulement pour travailler. Autrement, vous éprouverez toutes sortes de difficultés. Le jour où vous aurez dit que les ouvriers étrangers ne sont chez nous que pour recevoir un salaire et qu'ils n'ont pas d'autre droit, je suis persuadé que vous verrez immédiatement, dans beaucoup de points, renaitre le calme et la tranquillité.

La question des étrangers est donc primordiale !

M. MARCEL REGNIER. Il y a aussi la mentalité des inspecteurs du travail qui sont souvent à l'origine des conflits !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Certains ouvriers ont été d'accord pour travailler, mais il fallait l'autorisation de l'inspecteur du travail, lequel se promenait; ou il remplissait le nécessaire avec un retard tel que la commande passait à

l'Italie ou à l'Allemagne. J'en connais des exemples multiples. J'en pourrais citer maints exemples. Je l'ai fait devant l'autre assemblée.

J'ai pris la décision que dorénavant tout industriel qui aurait besoin d'un supplément d'heures de travail n'avait qu'à le faire et que le rôle de l'inspecteur du travail était de contrôler après et pas d'empêcher avant ou d'autoriser avant. L'industriel n'a qu'à signifier par lettre recommandée à l'inspecteur qu'il doit faire tel ou tel effort supplémentaire; et cela doit être tenu pour autorisation; ensuite, s'il a violé les lois, il en rendra compte !

D'abord, ce qui importe, c'est d'exécuter le travail. J'ai donné des instructions en ce sens; elles sont été renouvelées d'une façon très énergique par M. Pomaret. Dans de nombreux départements, on est arrivé à un rendement plus efficace. Ce qu'a signifié M. Perrier n'est pas un cas isolé !

M. MAHIEU. La commission de contrôle de l'air avait demandé des dérogations pour des industriels en vue de faire des heures supplémentaires. L'inspecteur du travail les avait refusées. C'est une absurdité; je dois dire que ceci ne s'est pas passé sous le ministère actuel !

Dans certaines usines du ministère de l'air, on ne travaille pas le samedi; dans d'autres, on travaille. Il y a quelque chose à faire. C'est beaucoup de travail de perdu et dans les ~~cas~~ circonstances présentes, on n'a pas de temps à perdre.

M. MILAN. Je reviens sur ce qu'a dit tout à l'heure M. le Président du Conseil, au sujet des trésoreries privées. Si l'on veut que ce pays travaille, il faut que les grandes entreprises, celles qui représentent l'activité du pays, aient de l'argent dans leurs caisses.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Les petites aussi !

M. MILAN. Je m'adresse au ministre des finances qui est

le plus grand client de France. Or, c'est l'Etat, avec les départements et les communes~~s~~ qui paye le plus mal !

Je connais une société travaillant avec un capital de ~~soixante~~ millions et qui ces collectivités publiques doivent 30 millions. Comment peut-elle tenir ? Ces sociétés n'ont plus un sou dans leurs caisses.

Je demande à M. le ministre des Finances de faire un effort. Je demande que lorsque l'Etat doit de l'argent à des particuliers, il le mette en circulation le plus vite possible pour permettre à ces firmes de reprendre le travail.

M. LEON PERRIER. L'observation de M. Milan est d'autant plus intéressante que les entrepreneurs, sachant qu'ils ne seront payés que plus tard, majorent leurs prix. Une grande partie de l'élévation du coût de la vie provient du fait que les entrepreneurs font des prix majorés parce qu'ils ont des frais de traîtes considérables.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Vous êtes admirables ! De l'autre côté, M. le ministre des Finances vous répondra qu'il n'a pas le sou !

M. FARJON. C'est la question des traîtes !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Les derniers décrets-lois ont considérablement amélioré cette situation, en particulier par la réorganisation de la caisse et des marchés et de la caisse des dépôts et consignations qui ont le pouvoir de donner des bonifications.

Nous avons amélioré considérablement cette situation. La caisse des marchés, dans le moment présent, est en train de devenir un organisme considérable ; dans le mois de juillet, elle a plus que centuplé le nombre de ses opérations par rapport au mois d'avril. Si l'on veut bien s'habituer à ces mécanismes qui consistent à soumettre la traîte à notre acceptation et à la faire escompter, on donnera à la Trésorerie l'aisance nécessaire.

Il faut créer dans notre pays des habitudes qui ne sont pas suffisamment développées au point de vue de la circulation scripturale et de la création de ces effets vis-à-vis des administrations publiques. La caisse des marchés est dès à présent outillé pour parer aux inconvénients signalés.

M.FARJON. La caisse des marchés peut rendre de grands services sous la forme indiquée par M. le Ministre des Finances. Malgré cette institution, vous pouvez vous trouver devant des retards très grands parce que les Administrations font traîner indéfiniment la vérification des factures. Lorsque vous attendez trois mois pour la vérification d'une facture, vous pouvez tirer une traite; vous avez perdu trois mois de crédit.

Je voudrais enfin signaler à M. le Président du Conseil que, dans son programme d'action morale, il devra bien comprendre la surveillance de la radio.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Nous avons recueilli, Monsieur le Président du Conseil, vos déclarations essentielles et très importantes. Nous vous en remercions; et nous ne vous étonnerons pas en disant que nous en prenons acte.

Nous soumettrons à la commission des finances le texte même, sans modifications.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je vous en remercie.

(L'audition est terminée à 11 heures)

(M. le Président du Conseil et M. le Ministre des Finances se retirent)

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION

M. ABEL GARDEY. RAPPORTEUR GENERAL.- Il est indéniable que des mesures exceptionnelles à la fois économiques et financières s'imposent. Nous préférerions que ces mesures fussent réalisées

par.....

par la voie législative. Le Gouvernement pense, au contraire, qu'il ne peut aboutir que par décrets-lois. C'est donc une question de confiance qui se pose au premier chef.

Nous avions le devoir de demander au Gouvernement quelle est la méthode qu'il entend suivre: nous enregistrons avec plaisir qu'il a affirmé nettement être partisan de la méthode de l'égalité dans le sacrifice et de la restauration de la dignité du travail dans ce pays.

Nous déplorons, par contre, que le Gouvernement envisage tout de suite la réévaluation du stock d'or de la Banque de France. C'est là une mesure de facilité qui ne serait acceptable que comme dernière étape d'une œuvre d'assainissement bien conduite.

Ceci dit je propose l'adoption du projet.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité des 23 votants.

La Séance est levée à Midi.

Le Président de la Commission :

P-O.

SR.

B

--*-*-*-*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 13 Décembre 1938

La Séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. ABEL GARDEY. MAHIEU. FOURCADE. TOURNAN. ANDRE LEBERT. LAUDIER. LANCEN. BROM. TAURINES. FARJON. MORIZET. PROVOST-DUMARCHAIS. HACHETTE. PIERRE LAVAL. BABAUD-LACROZE. HENRI ROY. DELTHIL. DE LA GRANGE. LEON PERRIER. SCHARMECK. MARCEL REGNIER. ROUSTAN. VALAIDER. MILAN. MOUNIE. J.L. DUMESNIL.

=====

PROCEDURE EXCEPTIONNELLE POUR LA DISCUSSION

DU BUDGET DE 1939

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à fixer une procédure exceptionnelle pour la discussion du budget de 1939.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général donne lecture de son rapport concluant à l'adoption du projet.

M. LEON PERRIER.- Le projet de budget que nous allons examiner a été établi en tenant compte des décrets lois. Allons nous en l'adoptant, ratifier les décrets-lois ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Notre liberté reste entière et il nous sera possible de supprimer dans le budget l'incidence des décrets-lois. Le projet actuel modifie simplement la procédure de discussion en vue d'abréger les débats.

Les.....

Les conclusions du rapport de M. le Rapporteur Général sont adoptées par 17 voix contre 1.

La Séance est levée à 17 heures 10.

Y.O. Le Président de la Commission :

DR.

- - - - -

COMMISSION DES FINANCES

Séance du VEBDREDI 16 Décembre 1938

La Séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de M. CHAUVEAU, doyen d'âge.

PRESENTS : M. GARDEY. DENTU. MAHIEU. J.L.DUMESNIL. HACHETTE. DE LA GRANGE. BROM. PHILIP. FARJON. VALAIDER. CHAUVEAU. JACQUIER. PIERRE ROBERT. DELTHIL. ROUSTAN. TAURINES. CAILLAUX. FOURCADE. BABAUD-LACROZE. ROY. MILAN. PALMADE. LANCIEN. LAUDIER. MORIZET. PERIERES. NOUNIE. LBERT. SCHRAMECE. TOURNAN.

DISCOURS DU PRESIDENT D'AGE .-

M. CHAUVEAU. Président d'âge.- La tâche est aisée. Notre grand chef n'a certainement vu diminuer, depuis la fin de la dernière session, ni sa valeur technique, ni son esprit de décision, ni sa combativité. Sa jeunesse ni sa bienveillance non plus, n'ont diminué.

Répondant donc à l'attente du Sénat, à l'attente de la presse, à l'attente du pays, je vous propose de confier à nouveau la direction de nos travaux à M. le Président CAILLAUX.
(Applaudissements unanimes).

REMERCIEMENTS DE M. LE PRESIDENT CAILLAUX

M. CAILLAUX.- Je vous remercie, mes chers collègues, de ce nouveau témoignage de confiance et de sympathie. Je m'efforcerai d'y répondre en apportant à la conduite de nos travaux l'esprit qui m'a toujours animé et qui, détaché de toute préoccupation partisane, est uniquement soucieux d'assurer la défense des grands intérêts du pays.

La.....

La défense vigilante du budget, c'est la tâche austère à laquelle je convie tous nos collègues. Nous n'aurons pas plus de temps, cette année que l'an dernier pour examiner le budget. Sans doute, nous promettra-t-on à nouveau de ne plus nous en saisir dans de telles conditions; mais nul d'entre vous n'ajoutera foi à cette promesse.

Pour limités que soient nos pouvoirs, ils n'en sont pas moins d'importance. Je vous prie donc de me continuer votre concours avec toute la foi et toute la vigueur dont vous êtes capables. Avec toute la souplesse possible aussi, mais à la condition que cette souplesse ne nuise en rien à votre fermeté et que vous sachiez dire : "Non", quand il le faudra.

Je vous convie donc à vous mettre dès maintenant à la besogne, avec le souci du bien public qui vous a toujours animés. (Applaudissements).

NOMINATION DU BUREAU

La Commission désigne son bureau. Elle nomme :
Vice-Présidents : M.M. LEON PERRIER et MAHIEU.
Secrétaires : M.M. MILAN ET FARJON.
M. ABEL GARDEY est confirmé dans ses fonctions de Rapporteur Général (Applaudissements).

M. LE PRESIDENT.- Les applaudissements qui viennent de saluer la nomination de M. le Rapporteur Général montrent de quelle sympathie nous l'entourons. Il va continuer le rude labeur auquel il consacre le meilleur de lui-même et qui se traduit en ces rapports remarquables que nous admirons tous. Il est, en vérité, l'âme de la Commission des Finances (Applaudissements).

DESIGNATION DES RAPPORTEURS PARTICULIERS

La Commission désigne ses rapporteurs particuliers.

Sont.....

Sont nommés rapporteurs du Budget :

| | MM. |
|---|--|
| PRESID ENCE DU CONSEIL et SERVICES D'ALSACE et de LORRAINE..... | SCHRAMECK |
| ECONOMIE NATIONALE..... | JACQUIER |
| FINANCES..... | HENRI ROY |
| JUSTICE - SERVICES JUDICIAIRES..... | ANDRE LEBERT |
| JUSTICE- SERVICE PENITENTIAIRES..... | PROVOST DUMARCHAIS |
| AFFAIRES ETRANGERES..... | MARIO ROUSTAN |
| INTERIEUR..... | BABAUD-LACROZE |
| GUERRE et DEFENSE DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER. | LAUDIER |
| MARINE MILITAIRE..... | FARJON |
| EDUCATION NATIONALE..... | JEAN PHILIP |
| ENSEIGNEMENT TECHNIQUE..... | PALMADE |
| BEAUX-ARTS..... | MANUEL FOURCADE |
| COMMERCE..... | TOURNAN |
| AIR..... | de LA GRANGE |
| TRAVAIL..... | VALADIER |
| SANTE PUBLIQUE..... | DELTHIL |
| COLONIES..... | LANCIEN |
| AGRICULTURE..... | CHAUVEAU |
| TRAVAUX PUBLICS..... | FRANCOIS MILAN |
| TRAVAUX PUBLICS. (Chemins de fer) | J.L.DUMESNIL |
| MARINE MARCHANDE..... | HACHETTE |
| ANCIENS COMBATTANTS ET PENSIONNES..... | LOUIS LINIER |
| ALGERIE..... | JEAN TAURINES |
| MONNAIES ET MEDAILLES..... | M.M. MOUNIÉ |
| IMPRIMERIE NATIONALE..... | GEORGES PORTMANN |
| LEGION D'HONNEUR..... | DENTU |
| SERVICE DES POUDRES..... | F. de WENDEL <i>Palmade</i> J.L.DUMESNIL |
| ECOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES..... | |
| POSTES, TELEGRAPHES et TELEPHONES..... | PIERRE ROBERT |
| CAISSE NATIONALE D'EPARGNE..... | PIERRE ROBERT |

M. J.L.DUMESNIL.- Le rapport sur le budget des chemins de fer est disponible. Si la Commission voulait bien me le confier, je lui en serais reconnaissant.

M. LE PRESIDENT.- J'avais pensé à confier ce rapport qui requiert de son titulaire une technicité éprouvée à M. PALMADE ancien ministre des Finances.

M. PALMADE.- Je ne veux pas opposer ma candidature à celle de M. DUMESNIL, plus ancien que moi à la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Il est préférable que le rapport sur le budget des chemins de fer vous soit confié. M. DUMESNIL voudrait-il accepter de rapporter le budget de l'Imprimerie Nationale que M. PORTAMNN désire échanger contre celui de l'enseignement technique ?

M. J.L.DUMESNIL.- Les questions qui peuvent se poser à propos de l'examen du budget de l'Imprimerie Nationale ne me sont point assez familières pour que je puisse accepter.

M. LE PRESIDENT.- Acceptez-vous alors le rapport sur le budget de l'enseignement technique et le budget de l'Ecole Centrale ?

M. J.L. DUMESNIL.- Plus volontiers que celui de l'Imprimerie nationale.

M. LE PRESIDENT.- Le rapport sur le budget de l'Imprimerie Nationale restera donc confié à son précédent titulaire M. PORTMANN. M. JACQUIER voudra-t-il se charger du rapport sur le budget de l'Economie Nationale ?

M. JACQUIER.- Volontiers, M. le Président, si personne ne le réclame. Nouveau venu dans cette Commission, j'accepterai le rapport le plus modeste qu'on voudra bien me faire l'honneur de me confier.

M. LE PRESIDENT.- M. SCHRAMECK qui n'a pas voulu, cette année, un des rapports importants dont il assumait autrefois la.....

la charge, accepterait-il de rapporter le budget de la Présidence du Conseil qui n'a pas de titulaire ?

M. SCHRAMECK.-- Oui, Monsieur le Président.

CENTENAIRE DE GAMBETTA

Sur le rapport de M. JEAN PHILIP, la Commission adopte le projet de loi portant ouverture d'un crédit pour la commémoration du centenaire de Gambetta.

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR.

M. LE PRESIDENT.-- Nous allons être obligés d'examiner le budget dans un temps très limité. Je demande donc à M.M. les rapporteurs particuliers de hâter le plus possible leur examen, afin de se mettre d'accord dans le délai le plus court, avec M. le Rapporteur Général.

Cette année encore, les rapports particuliers ne seront pas imprimés et messieurs les rapporteurs devront se contenter de remettre des notes à M. le Rapporteur Général qui les insérera dans son rapport.

M. DELTHIL.-- Soit ! Mais aurons-nous au moins la possibilité d'exposer nos idées en séance publique ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Certainement, chaque rapporteur spécial pourra présenter ses observations dans la discussion générale de son budget.

Je ne cache pas à la Commission qu'elle devra déployer un gros effort si nous voulons que la discussion puisse avoir lieu devant le Sénat, dans des conditions décentes. Pour cela, il nous faudra siéger tous les jours de la semaine prochaine car il est indispensable que l'examen du budget et de la loi de finances soit terminé avant Noël.

M. LE PRESIDENT.-- La Commission se réunira donc dès lundi.

La Séance est levée à 16 heures 35.

Le Président de la Commission :

Y.O.

DR.

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 19 Décembre 1938

=====

La séance est ouverte à 15 heures 14 sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX, Président.

Présents: MM. CAILLAUX. ABEL GARDEY. JACQUIER. DENTU.
TAURINES. PORTMANN. ROUSTAN. PALMADE.
LAUDIER. HENRI ROY. LEBERT. BABAUD-LACROZE.
PIERRE ROBERT. PROVOST DUMARCHAIS. PEZIERES.
JEAN PHILIP. HACHETTE. MILAN. TOURNAN.
PIERRE LAVAL. MOUNIE. FOURCADE.

EXAMEN OFFICIEUX DU BUDGET DE L'EXERCICE 1939

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen officieux du budget de l'exercice 1939.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- Au seuil de cette discussion, je voudrais que nous nous mettions d'accord sur quelques principes qui devront inspirer nos décisions et que nous nous engagerons à respecter .

Ces,principes, selon moi, doivent être les suivants :

I°/ - Pas de réorganisation de services par voie budgétaire;

2°/ - Pas d'extension possible d'un service en dehors des règles fixées lors de la création de ce service;

3°/ - Pas de réajustement de la situation matérielle d'un personnel quelconque en dehors des cas dans lesquels le Gouvernement le demande et le justifie ;

4°/

4°/ - Pas de création d'emploi sur l'initiative parlementaire ; examen sévère des demandes de cette nature émanant du Gouvernement ;

5°/ - Chasse impitoyable aux "crédits d'amorce".

6°/ - Pas de réductions indicatives en vue de relèvements de crédits .

(Assentiment unanime).

M. MILAN.- Vos propositions sont parfaites. Je demande qu'elles soient dactylographiées afin que chacun de nous en ait un exemplaire sous les yeux .

M. PALMADE.- Il faudra aussi les communiquer au Gouvernement .

M. MARIO ROUSTAN.- Devons-nous accueillir les demandes de crédits formulés par le Gouvernement alors qu'il ne les a pas présentées à la Chambre .

Ce matin le budget des Affaires Etrangères a été voté . Aussitôt après ce vote, le Ministre m'a fait connaître qu'il conviendrait de majorer la dotation de son Ministère en vue de transformer notre légation à Bucarest en une ambassade .

M. LE PRESIDENT.- La Chambre doit toujours être saisie la première des ouvertures de crédits. En pareil cas , notre rôle est très simple : nous devons considérer comme non avenues les demandes que le Gouvernement n'a pas eu le courage de soumettre à la Chambre .

Ces questions de méthode étant réglées, nous commençons l'examen des budgets de dépenses .

JUSTICE
Services judiciaires

M. ANDRE LEBERT, Rapporteur Spécial, donne lecture de son rapport .

Les divers chapitres du budget des services judiciaires sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de

M.

M. le Rapporteur Spécial , d'accord avec M. le Rapporteur Général à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

CHAPITRE 4.- Cour de Cassation.- Traitements.

M. LE RAPPORTEUR.- Le Gouvernement demande une majoration de crédit pour porter de 9 à 10 le nombre des conseillers de la nouvelle Chambre sociale créée par décret-loi à la Cour de Cassation . Il justifie cette demande en disant que cette chambre aura désormais la compétence qui était dévolue précédemment à la Commission supérieure des loyers ce qui dégagera deux conseillers qui siégeaient précédemment à cette Commission .

M. HENRI ROY.- Je ne demande pas pourquoi est demandée cette création mais pour qui ?

M. BABAUD LACROZE.- Il est scandaleux que l'on ait réalisé cette réforme par décret-loi .

M. PORTMANN.- Ne pourrions-nous pas entendre le Garde des Sceaux ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Que nous apprendrait-il ? Sa nomination est déjà faite et elle a provoqué un mouvement assez important sur lequel on ne peut plus revenir .

M. PORTMANN.- C'est scandaleux : Alors à quoi bon délivrer si l'on nous met en présence d'un fait accompli .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous verrons ce que demandera le Gouvernement . Je propose de nous en tenir au chiffre voté par la Chambre .

Le Chapitre 4 est adopté (chiffre de la Chambre).

CHAPITRE 44.- Frais de justice.-

M. LE RAPPORTEUR.- A l'occasion de ce chapitre, demande

à

à être autorisé par la Commission à réclamer au Gouvernement une réglementation nouvelle pour la fixation des honoraires des experts .

M. LE RAPPORTEUR fait observer à ce sujet que les pouvoirs des Présidents sont discrétionnaires .

M. ROY.- Oui, et il y a là un abus dangereux.

M. BABAUD LACROZE.- La question soulevée par M. le Rapporteur est très importante . Les expertises donnent lieu à des abus scandaleux d'autant plus que les juges d'instruction font intervenir des experts comptables dès qu'il y a un chiffre dans un dossier . Ne pourrait-on pas exiger d'eux quelques notions de comptabilité leur permettant de travailler quelquefois sans experts ?

Le Chapitre est adopté .

JUSTICE - (Services pénitentiaires)

M. PROVOST-DUMARCHAIS, Rapporteur Spécial, donne lecture de son rapport .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je considère qu'il serait indispensable d'interroger le garde des sceaux sur les conséquences financières de la réforme du bagne .

On a annoncé la suppression du bagne . Il aurait dû en résulter quelques économies. Or, compte tenu du personnel nécessaire par la relégation, il y a eu en définitive une augmentation de personnel.

M. LE PRESIDENT.- Voilà encore un des abus de l'administration qui profite de toutes les réformes pour accroître le nombre des fonctionnaires .

M. HENRI ROY.- La réforme du bagne a été exclusivement publicitaire. Elle a été la conséquence d'une campagne de presse et elle est déjà en grande partie rapportée .

Les

Les Chapitres I5, I6 et I7 sont ajournés jusqu'à l'audition de M. le Garde des Sceaux .

Les autres chapitres du budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur d'accord avec M. le Rapporteur Général.

LEGION D'HONNEUR

M. DENTU, rapporteur, donne lecture de son rapport.

Il proteste contre le nombre des croix de la Légion d'Honneur en augmentation constante (198.092) et, en particulier, contre l'accroissement des Croix civiles (20.000 en 1920 - 60.000 en 1937).

Les divers chapitres du budget de la Légion d'Honneur sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M^e le Rapporteur Spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général.

EDUCATION NATIONALE

Les divers Chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M^e Jean PHILIP , Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

Chapitre I9.- Collège de France.- Traitements .

M. JEAN PHILIP, Rapporteur Spécial.- La Chambre avait relevé le crédit de ce chapitre pour permettre la création de classes exceptionnelles au bénéfice des professeurs du Collège de France. Il est vrai que ceux-ci ont des traitements inférieurs à ceux des professeurs de la Faculté mais ils ont aussi beaucoup moins de travail à fournir .

M. MARIO ROUSTAN.....

M. MARIO ROUSTAN.- Je ne demande pas le relèvement du crédit, mais je proteste contre l'argument que vient de présenter M. le Rapporteur. Certains cours au Collège de France sont le fruit de toute une vie de travail. Ces cours ne peuvent pas être comparés à ceux des Facultés.

M. LE PRESIDENT.- C'est là une question qui dépasse notre compétence. Nous ne pouvons nous placer qu'au point de vue budgétaire ce qui nous dicte la décision que propose M. le Rapporteur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette décision s'impose d'autant plus que si nous cédions sur la classe exceptionnelle des professeurs au Collège de France, nous serions assaillis de demandes d'autres catégories de personnel.

M. PORTMANN.- Je ne fais aucune opposition à l'adoption de la proposition de M. le Rapporteur, en déplorant toutefois qu'un professeur au Collège de France soit à peine plus payé qu'un employé de l'Imprimerie Nationale.

- Le Chapitre est adopté .

Chapitre 37.- Lycées de Garçons.- Traitements.-

M. JEAN PHILIP, Rapporteur Spécial.- La Chambre a relevé le crédit de ce chapitre pour permettre des nominations de professeurs nouveaux dans les lycées dont la population scolaire est excessive .

Qu'il soit nécessaire d'augmenter le nombre des professeurs, cela n'est pas douteux. Dans quelle proportion est-ce possible et nécessaire ? C'est au Gouvernement à le déterminer .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande, sur ce point, l'audition de M. le Ministre de l'Education Nationale .

M. PORTMANN.- Je ne m'oppose pas à cette audition, mais, il me semble, que nous avons décidé de nous opposer à toutes les créations d'emplois. Allons-nous faire flétrir nos principes ?

M.

M. PIERRE LAVAL.- Maintenant que les lycées sont ouverts à n'importe qui - sauf aux enfants des campagnes - ils sont obligés de refuser des élèves .

Or, parmi les élèves admis , il peut y avoir des étrangers et parmi les élèves refusés il peut y avoir des petits français . Est-ce admissible ?

Je ne demande pas que les étrangers soient exclus de nos lycées, mais je voudrais que nos enfants aient, au moins, un droit de priorité .

M. PEZIERES.- Les admissions dans les lycées sont faites à la suite d'un examen qui est passé avec toutes les garanties désirables . Cet examen est indispensable .

M. PIERRE LAVAL.- Je ne le conteste pas , mais je ne peux pas admettre que des petits Français voient leurs places au lycée prises par des étrangers .

M. MARIO ROUSTAN.- Le nombre des étrangers dans les lycées ^{en} varie beaucoup . Il n'y a presque pas à Condorcet et il y en a beaucoup à Janson de Sailly.

M. PIERRE LAVAL.- Là n'est pas la question . S'il y a des places pour tous dans nos lycées que l'on admette tous les étrangers qui le demandent, mais si l'on est obligé d'exclure quelqu'un que ce soit les enfants d'étrangers et non les petits français.

Je ne pose pas la question sur le terrain de la Xénophobie. Je demande seulement que les droits à l'instruction de tous nos enfants soient respectés par priorité sur les étrangers .

M. PORTMANN.- C'est un fait qu'il n'y a pas de place pour tous les petits français qui le demanderaient dans les lycées de Paris . Mon fils n'a pas pu être admis, j'ai dû le laisser à Bordeaux.

M. LE PRESIDENT.- Nous interrogerons Monsieur le Ministre sur cette question.

- Le Chapitre est réservé .

Chapitre 52.- Ecoles primaires élémentaires.- Traitements .

M. JEAN PHILIP, Rapporteur .- Ce chapitre soulève une série de questions importantes : ouvertures d'écoles nouvelles.- révision de la carte scolaire, classe exceptionnelle des instituteurs . Je demande que le chapitre soit réservé pour entendre sur ces diverses questions les explications du Gouvernement .

Pour la classe exceptionnelle des instituteurs , je rappelle que l'an dernier nous avons, après plusieurs navettes, consenti à la création d'une classe exceptionnelle limitée au dizième de l'effectif des instituteurs en services . Il n'y a pas lieu, me semble-t-il d'aller plus loin cette année .

M. PIERRE LAVAL.- Quelles sont les sanctions qui ont été prises contre les instituteurs qui ont fait grève le 30 Novembre ? On a parlé d'une suppression de 8 jours de traitements, ne pourrait-on pas ajouter une privation d'avancement au choix pendant un an.

M. TAURINES.- Cela serait tout à fait inopérant . Les avancements sont donnés sur la proposition de Commissions spéciales.

M. PIERRE LAVAL.- Eh bien ! Je me borne à demander que le fait d'avoir participé à la grève ne soit pas considéré par ces Commissions comme un motif d'avancement au choix (sourires).

M. PEZIERES.- Il ne peut être question de transformer en titre pour l'avancement le fait d'avoir participé à la grève générale

M. LAUDIER.- Tout le monde ne pense peut-être pas comme vous .

- Le Chapitre est réservé .

- Sont également réservés pour audition de M. le Ministre le Chapitre II4 (Centre national de recherches scientifique appliquée) et le Chapitre II5 bis (Palais de la Découverte).

La séance est levée à 16 heures 55.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

Q. D.

J. R.

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mardi 20 Décembre 1938.-

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : MM. CAILLAUX. ABEL GARDEY. TOURNAN. PROVOST-DUMARCHAIS. BROM. MORIZET. PIERRE ROBERT. JACQUIER. SCHRAMEXK. PALMADE. BABAUD-LACROZE. ROY. DUMESNIL. LINYER. FOURCADE. PEZIERES. TAURINES. LAUDIER. MOUNIE. PHILIP. DE WENDEL. LANCIEN. VALADIER. MILAN. DE LA GRANGE. DENTU PIERRE LAVAL. FARJON.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

PATRONS AU BORNAGE.

Sur le rapport de M. HACHETTE, la Commission adopte, sous réserve de l'adjonction d'une disposition additionnelle précisant que le changement d'appellation ne saurait entraîner aucune modification du régime des retraites, la proposition de loi tendant à remplacer le titre de "patron au bornage breveté" par celui de "capitaine côtier".

..AUDITION DE M. LE GARDE DES SCEAUX

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition de M. MARCHANDEAU, Ministre de la Justice, sur certains chapitres réservés de son budget.

M. MARCHANDEAU, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est introduit auprès de la Commission.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- La Commission désirerait savoir, Monsieur le Ministre, quelles sont les raisons qui vous ont décidé à maintenir le régime de la transportation.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- La question de la transportation a été réglée par un décret-loi en date du 17 Juin 1938 qui a supprimé la transportation des criminels condamnés aux travaux forcés, mais a maintenu celle des relégables.

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi cette distinction ?

M. SCHRAMECK.- Parce que les relégables sont de vieux récidivistes qu'il y a plus d'intérêt à éloigner de la métropole que les condamnés aux travaux forcés qui ne sont souvent que des criminels primaires.

M. FOURCADE.- Pardon : Les condamnés aux travaux forcés sont des criminels, tandis que les relégués, s'ils sont en effet, des récidivistes, ne sont que des délinquants.

M. LE PRESIDENT.- La Commission désirerait avoir quelques éclaircissements sur le coût de la réforme.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Les dépenses à envisager ont trait à la détention, à l'entretien et au gardiennage des condamnés. Elles seront compensées, dans une certaine mesure, par une diminution des dépenses consacrées à l'entretien du bagne.

Les dépenses prévues seront échelonnées d'après un programme qui sera exécuté par tranches.

Il est tout d'abord évident qu'il n'est nullement question de rapatrier les condamnés qui purgent actuellement leur peine à la Guyane. Le nombre des condamnés aux travaux forcés qui auraient dû être transportés à la Guyane mais qui, en vertu du décret-loi du 17 juin purgeront leur peine en France est actuellement de 650. La moyenne annuelle d'accroissement de leur nombre peut être évaluée à 225 et l'on peut admettre.....

mettre que le chiffre maximum des condamnés que nous aurons ainsi à héberger ne dépassera pas 2.500, chiffre qui sera atteint vers 1946.

M. SCHRAMECK.- Combien y a-t-il actuellement de condamnés purgeant leur peine à la Guyane ?

M. LE GARDE DES SCEAUX.- 2.000.

M. SCHRAMECK.- C'est beaucoup.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Il faut, en outre tenir compte de ce qu'en raison de la pratique du "doublage", les condamnés, à moins de 8 ans de travaux forcés sont astreints à résider dans la colonie et soumis à un régime spécial de surveillance pendant un temps égal à la durée de leur peine. Cette résidence forcée est perpétuelle pour les individus condamnés à une peine supérieure à 8 ans de travaux forcés.

Quand la peine des travaux forcés sera subie en France, le "doublage" sera remplacé par une interdiction de séjour d'égale durée.

Quoi qu'il en soit, pour incarcérer au régime cellulaire les condamnés, il faut prévoir des locaux suffisants : locaux pour la détention et locaux pour l'exécution du travail.

Où trouver ces locaux ? Dans les prisons départementales et dans les maisons centrales. A l'heure actuelle, les prisons départementales disposent de 20.000 places et n'abritent que 13.200 détenus. Toutefois, les places disponibles sont loin d'être toutes propres à la pratique de l'encellulement et l'on ne peut tabler que sur un millier de places convenant aux travaux forcés. Heureusement que les maisons centrales de réclusion où se pratique le régime cellulaire disposeront d'environ 1.500 cellules sur les 5.000 qu'elles contiennent, puisque le nombre des condamnés qui y sont actuellement détenus ne dépasse pas 3.500.

Outre l'aménagement des unes et des autres, il faudra prévoir un renforcement du système de garde puisque ces établissements vont être appelés à recevoir des condamnés particulièrement dangereux et pour qui la longue durée de leur peine constitue un stimulant à l'évasion. La dépense d'aménagement, telle que nous l'avons évaluée oscillera entre 15 et 25 millions pour les prisons départementales et entre 15 et 25 millions également pour les maisons centrales.

M. LE PRESIDENT.- Je me permets de vous rappeler, Monsieur le Ministre, que le Sénat et singulièrement la Commission des finances ont accordé au Gouvernement le pouvoir de légiférer par décrets-lois, non pour créer des chefs de dépenses nouvelles mais au contraire pour réaliser des économies. Il me paraît que l'on a fait un singulier usage des pouvoirs ainsi délégués par le Parlement.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- L'exécution de la réforme est-elle déjà commencée ?

M. LE GARDE DES SCEAUX.- En partie.

M. DELTHIL.- L'incarcération des condamnés aux travaux forcés dans les maisons centrales est possible. L'envisager pour les prisons départementales me semble une douce plaisanterie.

Nos prisons départementales ne sont pas faites pour recevoir des condamnés qui, comme vous venez de le dire, ont intérêt à tenter l'évasion par tous les moyens. La disposition des locaux et l'insuffisance du gardiennage y rendraient l'évasion trop facile. Si leurs pensionnaires ne s'en évadent pas plus souvent, c'est uniquement parce que ce sont de petits délinquants condamnés à des peines légères et qui risqueraient, au cas d'évasion et qu'ils soient repris, une peine beaucoup plus forte que celle qu'ils purgent.

Enfin.....

Enfin, c'est nous, départements, qui payons la construction et l'entretien de nos prisons; nous ne saurions admettre que l'Etat, nous impose la charge d'y recevoir des condamnés dont l'entretien et la garde lui incombe. Vous voulez, en supprimant la transportation, faire une expérience. Soit! Faites la, mais faites la dans vos prisons d'Etat et aux frais de l'Etat.

M. J.L. DUMESNIL.- Dans l'hypothèse où vous utiliseriez les prisons départementales, à qui incomberait la dépense de 15 à 25 millions que vous prévoyez pour leur aménagement ?

M. LE GARDE DES SCEAUX.- A l'Etat seul. Au reste, il ne saurait s'agir que de l'aménagement de certaines prisons départementales, celles qui se prêteraient le plus facilement à l'emprisonnement cellulaire.

M. LE PRESIDENT.- Il ne peut s'agir, en effet, que de dépenses d'Etat. Et cela m'amène à réitérer ma question : A-t-on fait un usage conforme aux vues souveraines de la Commission quand elle a autorisé la procédure des décrets-lois, en procédant à de telles réformes, génératrices de dépenses nouvelles ?

M. MILAN.- Il n'est jamais trop tard pour revenir sur ses erreurs, Monsieur le Ministre. Outre la dépense contre quoi nous protestons, croyez-vous que ce soit une bonne chose que de maintenir, en France, un tel nombre d'individus condamnés pour crimes ?

M. PERRIER.- Voulez vous donc continuer d'exporter des criminels vers la Guyane ?

M. MILAN.- Oui, car ils y seront moins dangereux qu'en France.

M. PERRIER.....

M. PERRIER.- Croyez vous que le maintien de ce foyer de gangrène d'où l'on s'évade avec une déplorable facilité contribue à rehausser le prestige de la France en Amérique du Sud.

M. MILAN.- Il n'est pas que la Guyane où l'on puisse envoyer des condamnés aux travaux forcés. Quant à empêcher les évasions, il suffirait de quelques précautions et d'une surveillance plus stricte. Je prétends que le maintien des condamnés en France est déplorable au point de vue social.

M. PERRIER.- Je ne vois pas ce que cela aura de déplorable puisqu'ils seront en cellule. On a tué la colonisation en Guyane, du jour où l'on y a installé le bagne.

M. ROY.- Si cela est vrai, il ne faut pas continuer d'y envoyer les relegués qui, eux, à la différence des forçats, sont libres.

M. PERRIER.- C'est tout à fait mon avis. En outre, le doublage imposé aux condamnés à l'expiration de leur peine a contribué à peupler la Guyane d'une pègre immonde.

M. MILAN.- Vous préférez que cette pègre reste en France, sous la seule réserve de l'interdiction de séjour.

M. LE PRESIDENT.- La conclusion à tirer de ce débat est que cette question aurait dû être étudiée à fond par le Parlement et non rapidement tranchée par un décret loi.

M. DELTHIL.- Le doublage a été institué dans l'espoir d'amener le condamné libéré à s'amender par le travail. Il a échoué et je constate que rien n'a été prévu pour le remplacer dans l'esprit même où il a été conçu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si nous votons la totalité des crédits inscrits au budget, nous donnons implicitement notre approbation à la réforme. Ne serait-il pas plus expé dient de nous borner à voter les crédits de l'an dernier ce qui constituerait, pour le Gouvernement une invitation à nous saisir.....

saisir d'un projet sur la question.

M. LE PRESIDENT.- Où en est la question des dépenses ?

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Il a été décidé, tout d'abord d'agrandir la maison centrale de Caen et, à cet effet, un crédit d'engagement de 4.500.000 Frs a été ouvert le 7 juillet dernier. Un autre crédit d'engagement de 1.500.000 Frs destiné à permettre le renforcement du personnel de surveillance a été ouvert le 17 juillet. J'ajoute que jusqu'à présent, ce dernier crédit seul a été réellement engagé.

M. LE PRESIDENT.- C'est cela. On use des décrets-lois pour procéder aux augmentations de personnels dont on sait qu'elles seraient refusées par le Parlement.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Il est juste de dire que ces dépenses nouvelles seront en partie compensées par une diminution de l'effectif du personnel de surveillance de la Guyane.

M. LE PRESIDENT.- En partie ! En déléguant nos pouvoirs au Gouvernement, nous en avons limité l'emploi à la réalisation d'économies. Si nous tolérons que ces pouvoirs soient utilisés pour la création de dépenses nouvelles, nous préparons la mort du régime parlementaire.

M. ANDRE LEBERT.- C'est maintenant d'une tout autre question que je voudrais vous entretenir, Monsieur le Ministre.

L'an dernier, nous avons, à la demande du Gouvernement, voté le crédit nécessaire au détachement au bureau des naturalisations de 20 magistrats et de 20 auxiliaires. Cette année, le Gouvernement n'a pas sollicité le renouvellement du crédit, mais le rapporteur du budget de la justice à la Chambre en demande la ré-inscription. Nous serions heureux de savoir quelle est l'opinion du Gouvernement sur cette question. Je rappelle que, grâce au détachement à la Chancellerie de ces 20 magistrats, il est maintenant possible d'examiner 6.799 dossiers de demandes de naturalisation par mois, ce qui permet d'espérer qu'il sera possible de.....

de liquider d'ici à la fin de 1939, les 45.000 dossiers en instance. Dans ces conditions je penche à croire, comme le rapporteur de la Chambre, que le maintien du crédit au budget de 1939 répond à une nécessité.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Je m'associe à cette demande de maintien du crédit. L'organisation dont vous parlez a permis de liquider une partie notable de l'arriéré de 70.000 dossiers qui s'était accumulé, faute du personnel suffisant pour examiner ces dossiers et préparer les décisions du Ministre. Je ne suis pas un fanatique des naturalisations à outrance, mais j'estime que les demandes doivent être examinées dans des délais normaux, quelle que soit la décision, - acceptation ou rejet-, qui intervienne. C'est dire que je suis partisan du maintien au bureau des naturalisations d'un personnel suffisant et compétent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pourquoi, dans ces conditions, le Gouvernement n'a-t-il pas demandé le renouvellement du crédit de l'an dernier ?

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Je crois que c'est par suite d'un oubli. Au surplus, je me permets de vous faire observer que je n'étais pas garde des Sceaux lors de la préparation du budget. D'ailleurs, devant la Commission des Finances de la Chambre, le Gouvernement s'est associé à la proposition du Rapporteur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous préférerions que le Gouvernement prît l'initiative de telles dépenses plutôt que d'attendre que les rapporteurs de la Chambre en fissent la proposition.

M. ANDRE LEBERT, Rapporteur du budget de la Justice.- Il appartiendra donc au Gouvernement de demander au Sénat le vote du crédit et nous ne ferons pas obstacle à ce que sa demande reçaise satisfaction.

Permettez-moi, maintenant, de vous poser une autre question.

Le.....

Le budget comporte un crédit de 109.085 francs pour le rétablissement d'un poste de conseiller à la Cour de Cassation. Comment justifiez-vous ce rétablissement ?

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Jusqu'à ces temps derniers, la composition de la Cour de Cassation, fixée le 15 février 1815, n'avait subi aucune modification. Aussi, le nombre et la diversité des pourvois s'accroissant sans cesse, un embouteillage s'était-il produit. 3.664 pourvois restaient pendents devant la Chambre des requêtes. Il y en avait un nombre sensiblement égal en instance devant la Chambre civile.

C'est alors que fut créée une nouvelle chambre qui prit le nom de Chambre sociale et qui eut pour mission de s'attaquer aux 300 pourvois en matière prud'hommale, aux 100 pourvois en matière de propriété commerciale, aux 800 pourvois en matière de législation sur les loyers sur lesquels il n'avait pu encore être statué. La composition de cette Chambre fut de un Président et de 9 Conseillers.

Mais, parallèlement, la suppression de la Cour supérieure des loyers rendit disponible deux Conseillers à la Cour de Paris, ce qui permit la suppression de deux postes de conseiller à cette Cour. L'économie ainsi réalisée permit la création d'un poste supplémentaire de Conseiller à la Cour de Cassation tout en laissant encore une économie de 20.000 francs.

Ce renforcement d'une unité du personnel de la Cour me paraît indispensable. En effet, l'abaissement des limites d'âge voté à la demande d'un précédent gouvernement, en enlevant brusquement à la Cour suprême un nombre important de ses magistrats rompus aux affaires et possédant une connaissance approfondie de la jurisprudence, n'a pas amélioré le rendement de la Cour.

J'insiste donc pour que la Commission ne supprime pas le crédit de 109.085 francs, d'autant plus que cette suppression, obligerait à revenir sur tout un mouvement judiciaire, la nomination....

tion du nouveau conseiller ayant entraîné des vacances et des nominations à tous les échelons inférieurs.

M. LE PRESIDENT..- En vertu des pouvoirs qui vous avaient été délégués par le Parlement, vous pouviez, par décret-loi, supprimer des emplois de conseiller, vous n'aviez pas le droit d'en créer un seul.

M. FOURCADE.- Mais on ne s'est pas borné à créer un emploi. L'opération faite en deux temps, a abouti à la création de 9 plus 1, soit 10 emplois de conseiller à la Cour de Cassation.

La suppression de la commission supérieure des loyers a rendu disponibles deux magistrats de la Cour de Cassation et deux magistrats de la Cour d'Appel. Pour cette dernière, vous en profitez pour supprimer deux postes, mais pour la Cour de Cassation, vous profitez de l'occasion pour créer un poste supplémentaire.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- La suppression de la Commission supérieure des loyers a rendu disponibles, non pas 2, mais 5 conseillers à la Cour d'Appel, ce qui nous a permis de supprimer deux postes. Les deux Conseillers à la Cour de Cassation rendus disponibles ont été versés, eux, à la Chambre nouvellement créée.

M. ANDRE LEBERT, Rapporteur Spécial.- Au chapitre 33 de votre budget a été inscrit un crédit de 275.000 francs dont le rapporteur de la Chambre conteste à juste titre l'utilité. Il ne s'agit de rien de moins, en effet, que du remboursement des droits de timbre dont seront possibles désormais les registres de l'Etat civil. Il ne paraît pas très indiqué d'obliger l'Etat à payer à l'Etat des droits de timbre.

M. LE PRESIDENT.- La Commission a pris sa décision sur ce point et elle n'a nullement besoin de demander son avis au Ministre.

La.....

La Commission vous remercie, Monsieur le Ministre, des explications que vous avez bien voulu lui fournir et qui lui permettront de prendre ses décisions en pleine connaissance de cause.

(M. le GARDE DES SCEAUX quitte la salle de la Commission).

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION

M. LE PRESIDENT.- Nous avons d'abord à statuer sur les crédits relatifs à la non-transportation.

M. SCHRAMECK.- Ne pourrions-nous insérer, dans la loi de finances, un article décistant que les dispositions du décret-loi du 17 juin 1938 sont rapportées ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il serait peut être plus expé-
dient de ne pas nous prononcer sur le fond même de la réfor-
me et de nous borner à voter les crédits de l'an dernier, en
invitant le gouvernement à faire diligence pour saisir le Par-
lement du projet de ratification du décret-loi en question.

Cette proposition de M. le Rapporteur Général est adop-
tée.

M. le PRESIDENT.- Il nous reste à statuer sur la ques-
tion de la création d'un poste de conseiller à la Cour de
Cassation.

M. FOURCADE.- Je répète que ce n'est pas un poste, mais
10 postes qui ont été créés. Du jour où vous aurez voté les
crédits nécessaires au paiement des traitements des 9 conseil-
lors de la Chambre dite sociale, vous aurez implicitement
ratifié la création de cette Chambre. Pourquoi ces scrupules
pour un poste et non pour les 9 autres ?

M. LE PRESIDENT.- Je consulte la Commission sur le point
de.....

de savoir s'il convient d'accorder les crédits nécessaires à la rémunération du Conseiller dont le poste a été créé par décret-loi.

Le crédit est adopté.

EXAMEN DU BUDGET DE L'INTERIEUR

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant l'examen du budget de l'Intérieur.

M. BABAUD-LACROZE.Rapporteur Spécial expose qu'alors que le budget de 1938 se chiffrait par 1.733 millions, les demandes du gouvernement, pour 1939, atteignaient 2.619 millions et que les crédits votés par la Chambre s'élèvent à 2.612 millions .

Par rapport au budget de l'année précédente, les dépenses de personnel sont en augmentation de 828 millions et les subventions de -721 millions. Par contre, les dépenses de matériel ont été réduites par le gouvernement de 683 millions, chiffre que la Chambre a porté à 689 millions. Il faudra donc s'attendre à des demandes de crédits supplémentaires en cours d'exercice.

Le rapporteur rappelle que pour des raisons de politique internationale, un certain nombre de dépenses militaires avaient été inscrites pour ordre au budget de l'Intérieur. Les raisons qui ont motivé cet artifice de comptabilité n'existant plus, M. le Rapporteur se propose de réintégrer progressivement les dépenses militaires à leurs budgets d'origine. Pour cette année, il proposera, d'accord avec M. FARJON, rapporteur spécial du budget de la Marine, la réinscription au budget de ce département des crédits afférents à la gendarmerie maritime.

M. SCHRAMECK.....

M. SCHRAMECK..- Je trouve cette méthode dangereuse au point de vue international. Si, en effet, des conversations doivent s'instituer entre les diverses nations en vue du désarmement, nous serons en mauvaise posture si nous avons gonflé au préalable nos budgets militaires.

Je voudrais que M. le Président du Conseil nous donnât son avis sur ce point.

M. LE PRESIDENT..- Nous serions en bien plus mauvaise posture vis à vis de l'étranger si nous continuons à pratiquer des camouflages qui ne peuvent tromper personne.

M. SCHRAMECK..- Ces camouflages peuvent avoir un intérêt diplomatique.

M. LE PRESIDENT..- Quel intérêt diplomatique peut-il y avoir à mentir aussi grossièrement.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL..- L'augmentation de 828 millions que nous constatons dans les dépenses de personnel s'applique, pour la plus grosse part, à la sûreté nationale qui a fait l'objet d'une réorganisation. Vous vous rappelez que, par un décret parfaitement illégal du 28 avril 1937, M. DORMOY, alors ministre de l'Intérieur, avait créé deux emplois de directeur et un emploi d'inspecteur général, ce dernier, pour M. MONDANEL dont les appointements se trouvaient ainsi élevés à 80.000 francs.

Pour protester contre cette illégalité et obliger le gouvernement à nous saisir d'un projet de loi, nous n'avions accordé de crédits que pour trois mois. Or, le gouvernement n'a présenté ni le projet de loi tendant à régulariser la situation illégale créée par le décret, ni demandé de crédits supplémentaires. Mais le 17 juin 1938, un décret-loi dont il est permis de contester la légalité puisqu'il a été pris en dehors des limites de la délégation de pouvoirs accordés au gouvernement, a décidé une réorganisation complète de la Sûreté.....

reté nationale. L'emploi de directeur général est maintenu, ainsi que deux emplois de directeur ayant pour titulaires M.M. CADIOT et COMBES, un emploi de directeur adjoint est créé par M. FOURCADE; le traitement de M. MANDANEL est porté de 80 à 85.000 francs, deux nouveaux emplois de chefs de bureau sont créés, etc...

Par ailleurs, le service des étrangers, le service du contre-espionnage sont réorganisés; des crédits nous sont demandés pour la surveillance des terrains privés d'aviation et pour l'achat de deux voitures spécialement équipées pour la recherche des postes de radio clandestins dont le nombre est évalué à 12.000. La Chambre, toutefois, a reporté à l'année prochaine les crédits nécessaires à l'achat de ces deux voitures.

M. PIERRE ROBERT.- Il serait pourtant bien que l'on eût ces voitures pour déceler les postes clandestins dont l'existence peut être dangereuse pour la défense nationale et la sûreté intérieure.

M. LEON PERRIER.- Est-ce qu'on ne pourrait pas trouver les 600.000 francs nécessaires sur les crédits formidables de la radiodiffusion ?

M. LE PRESIDENT.- Veuillez, Monsieur le Rapporteur spécial, étudier la question et rédiger une note qui sera insérée dans le rapport général.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- C'est entendu.

M. DUMESNIL.- M. le Rapporteur spécial nous propose-t-il une sanction à l'égard du décret illégal dont il a parlé ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le décret illégal pris sur la proposition de M. Marx DORMOY a été légalisé par un décret-loi de juin 1938. La seule question qui se puisse donc poser est celle.....

elle de savoir s'il n'a pas été fait un usage abusif de la délégation de pouvoirs accordée par nous au Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Parfaitemen, mais c'est là une question d'ordre général.

M. SCHRAMECK.- Des décrets-lois récents confèrent à des Commissions ou au Gouvernement le pouvoir de modifier dans l'avenir des dispositions législatives. C'est en somme comme si le Gouvernement avait prolongé la durée des pouvoirs exceptionnels que nous avions voulu limitée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On pourrait insérer, dans la loi de finances, une disposition limitant la durée des pouvoirs que le Gouvernement s'est ainsi octroyés.

M. LE PRESIDENT.- C'est indispensable. Sinon, il n'y a plus de régime parlementaire possible.

Les différents chapitres du budget de l'Intérieur sont adoptée conformément aux propositions de M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

EXAMEN DU BUDGET DES BEAUX ARTS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget des Beaux-Arts.

Les différents chapitres de ce budget sont adoptés sans débat, avec les chiffres proposés par M. FOURCADE, rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général. Seuls, les chapitres ci-après donnent lieu à des échanges d'observations.

M. FOURCADE, Rapporteur Spécial.- Au chapitre 1^e, la Chambre a augmenté le crédit de 17.500 francs pour permettre la transformation de l'emploi de chef de bureau occupé par M. LAMBLIN en un emploi de sous-directeur. En proposant cette transformation, la Chambre a été au-devant du désir secret du ministre qui n'osait en prendre l'initiative. Je dois dire

qu'un.....

qu'un projet spécial créant cette sous-direction a été voté par la Chambre. Pourquoi n'en saisit-on pas le Sénat au lieu de lui demander de se prononcer par la voie oblique de l'inscription d'un crédit budgétaire ?

M. LE PRESIDENT.- D'ailleurs, l'inscription d'un crédit ne suffit pas pour autoriser la création d'un emploi de sous-directeur. Il faut un article de loi.

L'augmentation de crédit est rejetée.

CHAPITRE 57. - Acquisitions et commandes d'œuvres d'art à des artistes vivants.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- L'an dernier, un crédit de 3 millions avait été voté, pour achat d'œuvres d'art à des artistes vivants. Dans le projet de budget de 1939, le Gouvernement demandait 250.000 francs de moins que l'an dernier. Néanmoins, la Chambre a rétabli le crédit de 3 millions.

Des critiques se sont élevées contre la façon dont les achats sont faits et j'ai recueilli sur ce point des protestations émanant de personnalités éminentes du monde des arts qui s'élèvent contre l'exclusivité dont fait preuve dans le choix des artistes appelés à bénéficier de commandes M. le Directeur des Beaux-Arts.

M. ROUSTAN.- La Commission se rappelle peut être que, l'an dernier, elle avait, sur ma proposition, décidé que les œuvres acquises et les commandes passées par l'Etat ne pourraient l'être que sur l'avis conforme d'une commission composée des représentants des grandes associations artistiques reconnues. Combattue par le ministre, cette disposition dût être abandonnée au cours d'une navette.

Je sais qu'on va vous proposer, cette année, de créer une commission, mais composée de telle sorte que ce contre quoi on proteste continuerait. En effet, la Commission comprendrait un.....

un nombre tel des représentants des autres associations n'auraient aucun moyen d'y faire entendre leur voix.

En outre, le ministre vous demandera d'accepter que tous les tableaux d'un prix inférieur à 5.000 francs soient achetés directement par l'administration, sans l'intervention de la Commission. Pour avoir une idée du rôle qui resterait à celle-ci, il vous suffira de demander la liste des tableaux acquis l'an dernier à un prix supérieur à 5.000 francs. Cette liste ne sera pas longue.

Le chapitre est adopté.

EXAMEN DU BUDGET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget de l'enseignement technique.

Les différents chapitres de ce budget sont adoptés sans débat avec les chiffres proposés par M. PALMADE, rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 20 - Contribution de l'Etat aux dépenses des ateliers.- écoles.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La Chambre a relevé à 1 million, le crédit de 750.000 francs demandé par le Gouvernement à ce chapitre. Ce relèvement semble judicieux, étant donné la prolongation de la durée de la scolarité.

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais à la condition qu'on ne fasse pas des ouvriers avec nos jeunes paysans.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En effet, la moitié des élèves des écoles d'artisans ruraux vont travailler ensuite dans les garages.

M. LAUDIER.....

M. LAUDIER.- On a prolongé la scolarité, mais on n'a rien prévu pour les enfants que l'on garde ainsi un an de plus à l'école. Nous ne savons que faire, dans les villes, de ce supplément de population scolaire.

M. ROUSTAN.- On ne sait que faire également dans les écoles de villages.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je n'avais pas vu cet aspect de la question. Je propose donc que le crédit soit ramené au chiffre du Gouvernement.

Le chapitre est adopté avec le chiffre de 750.000 francs.

EXAMEN DU BUDGET DE L'ECOLE CENTRALE

- Le budget de l'Ecole centrale est ensuite adopté sur le rapport de M. PALMADE, Rapporteur spécial.

- La Commission adopte ensuite, conformément aux propositions de M. JACQUIER, Rapporteur spécial, le budget du Sous-Sécrétariat de l'Economie nationale.

EXAMEN DU BUDGET DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL

Sur le rapport de M. SCHRAMECK, rapporteur spécial, la Commission adopte le budget de la présidence du Conseil et des services d'Alsace et Lorraine.

EXAMEN DU BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES .-

Sur le rapport de M. ROUSTAN, rapporteur spécial, la Commission adopte le budget du ministère des Affaires Etrangères.

La séance est levée à 18 heures 20.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

Q.O.

EP

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 21 Décembre 1938

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. GARDEY. PHILIP. J.L.DUMESNIL.JACQUIER. DENTU. BROM. CHAUVEAU . HACHETTE. LAUDIER. ROY. TOURNAN. LANCIEN. TAURINES. LEON PERRIER. PAL-MADE. ROUSTAN. DELTHIL. MOUNIE. FARJON. DE WENDEL. DE LA GRANGE. SCHRAMECK. BABAUD-LACROZE. PROVOST-DUMARCHAIS. PEZIERES. FOURCADE. MORIZET. MILAN.

=====

EXAMEN DU BUDGET DES COLONIES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du Budget général de l'exercice 1939.

M. LANCIEN, Rapporteur Spécial.- Le budget des Colonies se présente cette année avec une augmentation de 80.928.000 francs pour les dépenses civiles et pénitentiaires et de 174.926.000 Frs pour les dépenses militaires.

Les crédits nouveaux de la première catégorie sont afférents en très grande partie à des encouragements à la production de certains produits coloniaux, ils seront gagés sur une taxe à l'importation. Quant aux crédits nouveaux pour dépenses militaires ils se justifient surtout par la mise en œuvre du programme élaboré par le Comité permanent de la Défense Nationale.

M. HENRI ROY.- La suppression du bagne a-t-elle procuré des économies.

M. LANCIEN.- Non, elle entraîne au contraire une augmentation de.....

de dépenses, notamment par suite de l'aménagement de nouveaux locaux en France et de l'accroissement des frais de nourriture la vie étant plus chère en France qu'à la Guyane.

M. GARDEY, Rapporteur Général.- La réforme du bagne a été une erreur coûteuse nous avons formulé à ce sujet des observations à M. le Garde des Sceaux et nous avons obtenu que la réforme soit arrêtée.

M. LEON PERRIER.- On ne peut tout de même pas revenir à chaque instant sur les réformes voulues par le Parlement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Parlement n'a jamais manifesté sa volonté à ce sujet, la réforme a été réalisée par décrets lois.

M. HENRI ROY.- C'est ce que l'on peut appeler un décret-loi "publicitaire". Il a été le résultat d'une campagne de presse.

M. LE PRESIDENT.- La réforme du bagne est à reprendre car elle entraîne des dépenses inutiles. Il est grave, notamment de vouloir placer les relégués dans nos prisons départementales qui ne sont pas faites pour cela.

Les divers chapitres du budget des Colonies sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception du chapitre 45 bis nouveau (Subvention exceptionnelle au budget local de la Guyane) qui est réservé sur la demande de M. le Rapporteur Général, après l'échange d'observations suivant :

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande que ce chapitre soit réservé pour me permettre d'étudier un rapport de l'inspection des colonies sur les conditions dans lesquelles a été créé l'office de l'or.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Cette création n'avait pas d'autre raison que de provoquer une hausse en bourse de certaines valeurs de mines d'or. C'est un scandale.

M. MARIO ROUSTAN.- Il ne s'agit pas d'un office, mais d'un comité, lequel, d'ailleurs, ne s'est jamais réuni. Une enquête judiciaire est ouverte mais je crois pouvoir affirmer que pas un centime de la subvention n'est allé à des affaires existantes.

M. LE PRESIDENT.- C'est possible, mais le coup de bourse n'en a pas moins été fait.

Le Chapitre est réservé.

EXAMEN DU BUDGET DE LA MARINE MILITAIRE

M. FARJON, Rapporteur Spécial.- Le budget de la Marine passe cette année de 2 milliards 191 millions à 2 milliards 674 millions.

Par ailleurs, la partie affectée à la marine dans le compte des investissements passe de 3 milliards 400 millions, l'an-dernier, à 5 milliards 400 millions.

Les ouvriers des arsenaux sont en augmentation de 1.900 unités. Les heures supplémentaires ont été instituées partout dans les établissements de la Marine et elles ne soulèvent pas de difficultés.

Les crédits de nourriture, d'habillement, d'entretien ont augmenté avec la hausse des prix qui a atteint 65 % et avec l'ac-croissement des effectifs.

Pour la gendarmerie maritime, un crédit de 6 millions en-viron est passé à la Marine par l'Intérieur. Le passage par cet intermédiaire ne se justifie pas. Je demanderai qu'à l'avenir le crédit soit directement inscrit au budget de la Marine.

Les.....

Les divers chapitres du budget de la Marine sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur d'accord avec M. le Rapporteur Général.

AUDITION DE M. LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition de M. le Ministre de l'Education nationale.

M. JEAN ZAY, Ministre de l'Education Nationale est introduit.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- La Commission, monsieur le ministre, a jugé nécessaire de vous entendre sur un certain nombre de questions soulevées par votre budget.

La première concerne les créations d'emplois réalisées correspondant aux relèvements de crédits votés par la Chambre ,sans intervention du Gouvernement .

M. LE PRESIDENT.- Sans intervention publique, du moins, car nous pensons bien, Monsieur le Ministre, que vous n'êtes pas étrangers à ces relèvements et que la Chambre vous permet ainsi de bénéficier de crédits que, sans doute, votre collègue des finances vous avait refusés (Sourires).

M. LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE.- J'ai entendu dire que les choses se passaient ainsi parfois (rires). Mais dans le cas qui nous occupe, je suis d'accord avec le Ministre des Finances.

M. LE RAPPOREUR GENERAL.- Une note reçue hier ne nous indique pas qu'il en soit ainsi.

M. LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE.- Le Ministre des Finances a reconnu que certaines créations étaient indispensables.....

bles et voici les termes de l'accord qui est intervenu entre nous et que je vous demande de ratifier.

Pour l'enseignement du 1^e degré : 600 créations d'emplois (au lieu de 1.000).

Pour l'enseignement su second degré : pas de créations d'emplois mais des heures supplémentaires. Par ailleurs, j'indique que pour la classe exceptionnelle des instituteurs, le crédit voté par la Chambre a été proposé d'accord avec le Gouvernement.

En ce qui concerne le Palais des Découvertes, nous ne possédons aucun moyen pour installer dès 1939 le palais permanent qui est unanimement souhaité. Dès lors, nous avons envisagé le maintien de cette oeuvre qui a été l'un des succès incontestables de l'exposition dans le local qu'elle occupe actuellement au grand Palais. J'ai demandé pour cela un crédit de 8 millions et le Ministre des Finances me l'a refusé lors de l'établissement du budget.

Ce crédit de 8 millions est un minimum indispensable. S'il n'est pas voté, le Palais de la Découverte sera fermé le 1^e janvier. Nous le mettrons en liquidation, l'opération coûtera 1 million et demi, mais, ceci fait, il faudra pratiquement renoncer à une organisation permanente car on ne pourra plus réussir sans frais conséquents ce qui existe déjà au grand Palais.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il nous est difficile de voter un crédit que le Ministre des Finances a jugé inutile. La solidarité gouvernementale doit jouer.

M. LE MINISTRE.- Elle joue, je n'ai rien demandé.

M. LE PRESIDENT.- Vous n'avez rien demandé mais vous n'avez pas été jusqu'à vous désoler de voir la Chambre aller au devant de vos désirs en rétablissant le crédit que le Ministre vous avait refusé.

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE.- Je vous assure que le rapporteur de mon budget à la Chambre n'a pas besoin d'être encouragé pour accroître les dépenses (sourires).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pourquoi n'avez vous pas cherché à mettre à la charge de l'office des recherches scientifiques les dépenses nécessitées par l'entretien du Palais de la Découverte ?

M. LE MINISTRE.- Cela ne m'a pas paru possible, car le Musée de la Découverte ne répond pas au but pour lequel a été créée la Caisse nationale de la recherche scientifique.

M. LEON PERRIER.- Cela n'est pas douteux. La Caisse nationale a une affectation toute autre.

M. LAMCIEN .- Quel est le produit des entrées au palais de la Découverte ? C'est un élément que nous avons le soin de connaître car il déterminera en partie ma décision.

M. LE MINISTRE.- Il est très réduit ,mais il ne faut pas en inférer que le musée n'est pas visité. Il l'est surtout par les étudiants qui bénéficient de la gratuité des entrées.

M. JEAN PHILIP .rapporteur spécial.- Ne trouvez-vous pas ,Monsieur le Ministre, qu'un crédit de 8 millions uniquement pour l'entretien, dépasserait de beaucoup les besoins réels.

M. LE MINISTRE.- Ce crédit correspond exactement aux dépenses constatées en 1938.

M. LAUDIER.- Combien coûterait la construction d'un palais permanent ?

M. LE MINISTRE.- 80 millions.

L'importance de ce chiffre m'a fait abandonner ce projet. J'étudie en ce moment l'installation du Musée au Conservatoire des Arts et Métiers.

M. JEAN PHILIP ,Rapporteur Spécial.- Il me semble que la ville de Paris est intéressée au maintien du Palais de la Découverte.

Avez.....

Avez-vous songé à la consulter ?

M. LE MINISTRE.- Oui et même nous étudions avec la ville un projet d'aménagement dans l'un des Palais du quai de Tokio.

M. ROY.- Si la ville de Paris s'en mêle, on peut être sûr que la dépense se trouvera augmentée.

M. LE MINISTRE.- C'est bien pour cela que je préfère le projet du conservatoire des Arts et Métiers.

M. MORIZET.- Pourquoi ne pas laisser tout simplement le Palais de la Découverte où il est ? Les salons se sont adaptés depuis deux ans à sa présence. Il n'y a qu'à continuer.

M. DELTHIL.- Je suis surpris par l'importance de ce crédit de 8 millions alors qu'il ne s'agit que de dépenses d'entretien. Il nous faudrait des justifications.

M. LE MINISTRE.- Ce chiffre a cependant été étudié de très près. Les crédits ont même été comprimés mais le chauffage du grand Palais nécessite des dépenses considérables. J'ajoute que les prévisions budgétaires sont calquées sur les dépenses réelles.

M. LEON PERRIER.- Nous devons nous habituer à cette idée que le maintien du Musée de la Découverte nécessitera tous les ans, non seulement des crédits d'entretien comme ceux qui sont demandés cette année mais aussi des crédits pour acquisitions nouvelles. Le Palais de la Découverte ne peut, en effet, être considéré comme établi une fois pour toutes. Il doit être au contraire en perpétuelle évolution suivant les progrès de la science.

J'ajoute que cela serait une erreur de le concevoir comme un organisme isolé et de ne pas l'affilier à une grande organisation scientifique.

On demandait tout à l'heure qu'il soit alimenté par les fonds de la Caisse nationale de la recherche scientifique. En réalité, le Palais de la Découverte ne peut être à la charge de cette Caisse car il n'a qu'un côté scientifique et qu'il est avant tout spectaculaire.

Ce.....

Ce Palais a été incontestablement l'une des réussites les plus originales de l'exposition. Il doit subsister et se développer mais pour cela il faudra trouver des crédits. L'œuvre en vaut la peine.

Si l'on ne devait pas doter la France d'un musée de la Découverte digne d'elle, il vaudrait mieux laisser disparaître l'œuvre actuelle quelque soit l'intérêt très réel qu'elle présente.

M. LE MINISTRE.- La meilleure preuve que le Palais de la Découverte a recueilli un grand succès c'est que l'Italie en organise un pour l'exposition de Rome. On comprendra qu'il serait particulièrement fâcheux de fermer le nôtre au moment où s'ouvrira son imitation italienne qui sera d'ailleurs dotée de crédits considérables.

M. BABAUD-LACROZE.- Monsieur le Ministre, si nous vous votons votre crédit de 8 millions, en profiterez-vous pour mettre au point une solution définitive où bien reviendrez-vous encore l'an prochain en nous demandant de nouveaux crédits d'entretien ?

M. LE MINISTRE.- J'ai indiqué tout à l'heure que j'ai mis à l'étude déjà un projet d'installation du Palais de la Découverte au Conservatoire des Arts et Métiers. J'estime que ce projet pourra aboutir prochainement à une organisation définitive sur laquelle le Parlement sera consulté.

M. LE PRESIDENT.- Nous délibérerons tout à l'heure, Monsieur le Ministre, sur le crédit de 8 millions. Voulez-vous maintenant nous parler des chapitres concernant les professeurs adjoints, la classe exceptionnelle des instituteurs et celle des professeurs au Collège de France.

M. LE MINISTRE.- La Chambre des Députés a voté des relèvements de crédits aux chapitres 37, 39, 40, 41 et 42 en vue de permettre l'octroi de rajustements de traitements aux professeurs adjoints et répétiteurs. Ces rajustements sont basés sur les avantages.....

ges qui ont été accordés aux instituteurs par la création de classes exceptionnelles. J'ai le devoir d'indiquer que ces relèvements de crédits ont été votés à la Chambre contre l'avis de l'administration des Finances et du Ministre lui-même.

En ce qui concerne la classe exceptionnelle des professeurs du collège de France le crédit voté par la Chambre permettrait l'octroi de cette classe à 10 professeurs ce qui ne représente qu'une dépense de 180.000 Frs. La mesure est amplement justifiée.

Les professeurs aux collèges de France sont dans une situation inférieure par rapport à ceux des facultés ce qui n'a plus aucune raison d'être depuis qu'ils sont, comme les autres, mis à la retraite à 70 ans. Cette infériorité de situation rend le recrutement très difficile.

M. JEAN PHILIP, Rapporteur Spécial.- Que demandez vous pour la classe exceptionnelle des instituteurs ?

L'an dernier, nous avons fini par consentir à la création de cette classe, mais en limitant rigoureusement à 10 % le pourcentage des bénéficiaires de cette mesure de faveur. Demandez vous un accroissement du pourcentage ?

M. LE MINISTRE.- Nous avions demandé, d'accord avec le Ministre des finances, une deuxième étape.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je signale qu'il s'agit d'une dépense de 19 millions qui ne manquerait pas d'avoir des répercussions graves car d'autres catégories de personnel demanderont le même avantage.

M. LE MINISTRE.- En ce qui concerne l'enseignement technique j'insiste pour le vote du crédit permettant des créations indispensables de laboratoires au Conservatoire des Arts et Métiers.

La Chambre, au chapitre 5, a voté des crédits pour la création.....

tion de 11 emplois de professeurs d'éducation physique. Cette création serait souhaitable mais je reconnais que le Ministre des finances y est opposé.

Par contre le Ministre des Finances a donné son accord pour le crédit concernant l'Ecole de Saint-Dizier de même que pour le crédit de 200.000 Frs destiné à l'école Lyonnaise.

La Chambre a voté un crédit de 250.000 Frs pour la création de 20 ateliers écoles. Il s'agit là d'une création très intéressante.

M. LE PRESIDENT..- A quoi bon ouvrir de pareils ateliers ? Est-ce pour dépeupler encore nos campagnes.

M. LE MINISTRE..-Au contraire, Monsieur le Président. Le but de ces ateliers est de former des artisans ruraux.

M. LEON PERRIER.- C'est une question très importante. L'artisanat rural disparaît, nous devons le maintenir et même dans certains endroits, le reconstituer.

M. LE MINISTRE.- Je sais, d'autre part, que la Commission s'est préoccupée du nombre des étrangers qui fréquentent nos établissements d'enseignement du second degré.

A Paris, 1957 étrangers ont passé l'examen d'entrée ou de passage au cours de l'année scolaire 1937-1938 ce qui représente un pourcentage de 4,7 %. En 1938-1939, le pourcentage est réduit à 4,5 % (1978).

Un de mes prédécesseurs, M. AIMÉ BERTHOD s'était préoccupé de fixer un plafond à partir de 12 %. On voit que nous sommes encore loin de ce pourcentage. Pour l'enseignement du premier degré le pourcentage, dans la Seine est de 7,5 % et il faut considérer que la plupart des enfants d'étrangers qui fréquentent nos écoles sont nés en France et seront à leur majorité considérés comme

Français.....

Français, à moins qu'ils ne manifestent le désir de rester étrangers.

M. MOUNIE.- Quel est, cette année, l'accroissement de l'effectif scolaire dans le département de la Seine et dans la banlieue?

M. LE MINISTRE.- 7.000.

M. MOUNIE.- Où les mettra-t-on ? Je déplore que les constructions scolaires soient poursuivies à un rythme aussi lent.

Cette année le budget ne contient aucun crédit d'engagement, ce qui est très grave.

M. LEON PERRIER.- M. MOUNIE se préoccupe, avec raison, de la construction des écoles dans les grandes agglomérations surpeuplées. Ce problème ne doit pas faire oublier celui des écoles rurales. A l'heure actuelle, lorsque les conseils généraux sont appelés à classer les projets qui leur sont proposés, ils se trouvent en présence de projets très coûteux pour les villes et de projets moins importants pour les écoles rurales. Souvent un projet urbain吸orbe la totalité du crédit alloué au département; les projets ruraux doivent alors marquer le pas et parfois plusieurs années. Il faudrait permettre aux conseils généraux d'effectuer deux classements dont l'un serait réservé aux petits projets ruraux.

M. LE MINISTRE.- Jadis le budget de l'éducation nationale contenait tous les ans des crédits pour les constructions scolaires. Depuis quelques années ces crédits ont été retirés du budget pour figurer dans les programmes de grands travaux. On a cru que c'était un progrès, or, les évènements montrent qu'il n'en est rien puisque les grands travaux ayant été provisoirement arrêtés on se trouve sans crédit.

E:

En ce qui concerne la question soulevée par M. LEON PER-
RIER, il est inutile de modifier la procédure actuelle car il
appartient aux conseils généraux de faire eux-mêmes ,s'ils le
désirent, un double classement.

M. DELTHIL.- Dans certaines communes du sud-ouest, où ha-
bitent de nombreux italiens, le Gouvernement fasciste a organisé
un enseignement italien qui est donné dans nos écoles publiques
Je demande que des mesures soient prises pour faire cesser un
pareil abus.

Je proteste aussi contre le procédé nouveau qui consiste
à laisser aux communes le soin de financer elles-mêmes les tra-
vaux de constructions scolaires.

Il faut que les communes qui ont fait ce financement reçoi-
vent les subventions de l'Etat qui leur sont dues.

M. LE MINISTRE.- Toutes les subventions promises et afféren-
tes à des travaux effectués seront payées. Il y a dans le budget
général des crédits de paiement suffisants. Ce qui nous manque,
ce sont les crédits d'engagement.

M. LE PRESIDENT.- L'Etat doit faire honneur à ses engage-
ments, même quand ces engagements ont été pris à la légère comme
c'est le cas pour beaucoup de grands travaux.

M. LE MINISTRE.- Je tiens maintenant à profiter de mon audi-
tion pour demander à la Commission de donner au plus tôt son avis
sur le projet de loi relatif à la réorganisation des théâtres
lyriques. L'an dernier, lors du vote du budget, le Gouvernement
demandait dans la loi de finances les moyens de procéder à cette
réorganisation. Le Séhat a demandé un projet spécial et a voté
simplement des crédits calqués sur ceux de l'exercice précédent.

J'ai déposé le projet spécial. La Chambre l'a voté, mais le
Sénat n'a pas encore pu l'examiner. En attendant j'ai dû profi-
ter en juin des décrets lois pour obtenir le supplément de cré-
dits indispensables pour faire vivre les théâtres lyriques, mais
la.....

la question est demeurée entière.

Il est indispensable que nous arrivions enfin à doter nos théâtres lyriques d'une organisation définitive et pour cela, il importe que le projet soit voté avant examen du budget afin qu'il en soit tenu compte dans la dotation du budget des Beaux-Arts.

Je suis persuadé que l'organisation que nous projetons nous permettra de réaliser des économies sérieuses.

J'indique notamment qu'à l'heure actuelle on recule devant la mise à la retraite d'artistes âgés parce que, faute de pouvoir leur attribuer des pensions suffisantes, cette mise à la retraite entraînerait la misère d'artistes qui se sont dévoués toute leur vie à leur art. L'institution d'une caisse des retraites permettra de dégager les troupes théâtrales de tous les artistes inutiles.

Malheureusement la Chambre n'a pas tenu compte de la Caisse des retraites dans la fixation des crédits budgétaires et le Sénat ne peut réparer cette lacune. Il faudrait 2 millions.

Je crois cependant que si le Sénat votait le projet, sans modifications, on pourrait amorcer la réforme sans autres crédits que ceux que la Chambre a votés et cela, par exemple, en ne procédant aux mises à la retraite qu'au mois de juillet. L'année prochain, il faudra prévoir un crédit de 2 millions pour doter la Caisse des retraites de ressources suffisantes.

M. FOURCADE, Rapporteur Spécial.- J'indique à la Commission que les taux de retraites envisagés sont les suivants : de 10.800 à 13.500 Frs pour les artistes et de 9.600 à 12.000 Frs pour le petit personnel.

En ce qui concerne la solution suggérée par M. le Ministre je considère qu'elle n'est réalisable qu'à la condition d'affec-

ter.....

ter une partie des crédits votés par la Chambre à la Caisse des retraites. On ne peut pas, en effet, sous peine de violer toutes les règles, payer des pensions de retraites avec des dépenses de matériel ou d'administration.

M. LE MINISTRE.- Tout ce que je demande c'est de pouvoir dès cette année amorcer la réforme. J'ai déjà, d'ailleurs, organisé le contrôle financier des théâtres et pris une série de mesures qui ont permis de relever de 38 % les recettes brutes de l'Opéra et de l'Opéra-Comique.

J'insiste pour le dépôt immédiat de l'avis de M. FOURCADE qui permettrait une discussion du projet avant l'examen du budget par le Sénat.

Je crois que la Commission s'est préoccupée également des conditions dans lesquelles s'effectuent les achats d'oeuvres d'art aux artistes vivants.

Ces achats sont tous approuvés par le Ministre et décidés après l'avis de deux commissions : la grande qui compte 55 membres et a pour mission essentielle les achats faits à l'occasion des salons, et la petite (12 membres) qui statue sur les achats faits en dehors des salons chez les peintres (aucun achat n'ayant lieu chez un marchand) qui groupe notamment les conservateurs des grands musées.

J'ai préparé un texte actuellement soumis à la Commission de l'Enseignement et qui remplacerait les deux commissions par une Commission unique moins nombreuse et comprenant des représentants des grandes associations artistiques. J'aimerais avoir sur ce point l'avis de la Commission des Finances.

M. MARIO ROUSTAN.- Ne serait-il pas possible de faire contrôler les envois d'oeuvres d'art dans les expositions étrangères. Il conviendrait d'instituer ce contrôle pour permettre à toutes les tendances artistiques d'être représentées. Trop souvent les expositions étrangères ne donnent de l'art français qu'une idée.....

idée très incomplète.

M. LE MINISTRE.- N'oubliez pas, Monsieur le Sénateur, que nous ne sommes pas toujours maîtres de choisir ce que nous devons présenter à l'étranger. Les organisateurs des expositions restreignent souvent la liste des artistes admis à exposer.

M. MARIO ROUSTAN.- Sans doute mais trop souvent il y a derrière certaines exclusives fâcheuses des intérêts particuliers qui n'ont rien à voir avec l'intérêt de l'art français.

Il importe de veiller beaucoup à ce que notre participation aux expositions étrangères soit toujours digne de la France.

Je parle en ce moment comme rapporteur du budget des Affaires Etrangères.

M. LE MINISTRE.- L'organisation des expositions est du ressort du Ministre du Commerce mais la direction des Beaux-Arts est toujours consultée pour la partie artistique et je suis prêt à revendiquer la responsabilité de notre participation aux grandes expositions étrangères notamment à celle de New-York actuellement en préparation.

M. LEON PERRIER.- Vous devez veiller à ce que dans le statut de chaque exposition soit rendue obligatoire la consultation du directeur des Beaux-Arts qui agit en votre nom et engage votre responsabilité.

M. LE MINISTRE.- C'est ce qui est fait dans la pratique.

M. FOURCADE, Rapporteur spécial.- Demandez-vous que la Commission d'achat dont vous nous avez parlé tout à l'heure ait un rôle consultatif ou un rôle de décision ?

M. LE MINISTRE.- Un rôle simplement consultatif.

M. LE PRESIDENT.- Soit ! mais à la condition que la Commission soit consultée pour tous les cas et avant les achats.

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE de l'Education Nationale se retire.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons statuer maintenant sur les chapitres réservés du budget de l'Education Nationale.

M. JEAN PHILIP, Rapporteur Spécial.- Au chapitre 19 (Collège de France - Traitements) je propose que nous acceptions le relèvement de crédit de 252.000 francs qui a été voté par la Chambre pour permettre l'attribution de la classe exceptionnelle à 10 professeurs du Collège de France. M. le Ministre a indiqué tout à l'heure combien cette mesure est justifiée.

M. LEON PERRIER.- J'appuie cette proposition. Le recrutement des professeurs au collège de France est compromis par l'insuffisance des traitements attribués à ces professeurs.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- Je supplie la Commission de considérer que c'est une question de principe qui est en jeu. C'est elle qui doit guider notre décision sans que nous ayons à nous préoccuper de la situation des professeurs au Collège de France.

Un fait prime tout : ce relèvement de crédit, le gouvernement n'a pas pris la responsabilité de le demander.

Prenons garde. Rien n'est plus dangereux que de créer un peu partout des classes exceptionnelles sans méthode, sans plan d'ensemble au hasard des improvisations budgétaires. Si nous cèdons cette fois, nous ne tarderons pas à être débordés.

M. PORTMANN.- La thèse de la Chambre est peut être justifiée, mais j'appuie M. le Rapporteur Général dans sa défense des principes. Si le gouvernement veut attribuer la classe exceptionnelle au professeurs du Collège de France, il faudra qu'il emploie une procédure régulière et demande des crédits lui-même.

M. HENRI ROY.- Oui. Le gouvernement doit prendre ses responsabilités.

Le crédit de 252.000 francs est rejeté.

Le.....

Le chapitre 52 est adopté avec un crédit d'1.050.000 francs pour la création de 600 emplois nouveaux dans l'enseignement du 1^e degré , conformément à la proposition nouvelle du Gouvernement.

Les chapitres 39,40, 41 et 43 sont adoptés avec le relèvement du crédit des heures supplémentaires demandé par le Gouvernement mais après suppression des crédits votés par la Chambre et concernant les avantages à accorder aux professeurs adjoints.

M. JEAN PHILIP.- Il nous reste à statuer sur le chapitre 115 bis et le crédit de 8 millions pour le Palais de la Découverte. Il est incontestable qu'un crédit d'entretien est nécessaire mais je persiste à penser qu'il pourrait être trouvé en partie tout au moins sur les ressources de la Caisse nationale de la recherche scientifique.

M. ROUSTAN.- Il n'est pas possible que le Palais de la Découverte demeure indéfiniment au grand Palais où il gène considérablement toutes les expositions qui ont l'habitude de se servir de ce local.

Certaines sociétés ont dû dépenser 1.500.000 francs pour édifier des cloisons dans le grand Palais .Cela ne peut pas durer.

La ville de Paris avait envisagé l'abandon de l'ancienne usine à gaz de Passy. Je préfère quant à moi, la solution envisagée par le ministre et qui consisterait dans l'attribution du Palais de la Découverte au Conservatoire des Arts et Métiers.

En tout cas, il faut quelques crédits d'entretien en attendant la solution définitive.

M. LEON PERRIER.- Oui, car il faut éviter avant tout la dispersion du magnifique ensemble actuellement réuni au grand Palais. Je propose le vote du crédit de 8 millions demandé par le Ministre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose de limiter le crédit à 4 millions pour obliger le gouvernement à hâter la solution définitive.....

tive.

M. JEAN PHILIP, Rapporteur Spécial.- J'accepte la proposition de M. le Rapporteur Général à condition que ce crédit soit inscrit en addition à la dotation de la Caisse nationale de la Recherche Scientifique (Chapitre 115) . Nous marquerons ainsi notre volonté de voir contribuer cette Caisse à l'entretien du Palais de la Découverte au cas où le crédit de 4 millions est insuffisant.

Les propositions de M. le Rapporteur Général et de M. le Rapporteur Spécial sont adoptées. Le chapitre 115 reçoit un supplément de dotation de 4 millions et le chapitre 115 bis est supprimé.

EXAMEN DU BUDGET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

: Le Chapitre 7 (Ecoles pratiques de Commerce et d'industrie) est adopté avec une réduction de crédit de 627.950 Frs; le chapitre 20 (Contribution de l'Etat aux dépenses des Ateliers-écoles) est adopté avec une diminution de crédits de 250.000 Frs; le chapitre 31 (Subvention aux œuvres d'orientation professionnelle et de préapprentissage) est adopté avec le crédit voté par la Chambre; enfin le chapitre 33 (Subvention aux écoles supérieures de commerce et à l'exposition nationale du travail) est adopté avec une diminution de crédit de 50.000 francs.

La Commission statue sur le chapitre 52 du Budget des Beaux-Arts (Théâtres nationaux).

M. FOURCADE, Rapporteur spécial.- Il est absolument indispensable d'instituer au plus tôt un régime de retraites pour le personnel des théâtres. Or, aucun crédit n'a été voté pour cela par la Chambre.

M. le Ministre nous a dit tout à l'heure qu'il commencerait à faire fonctionner le nouveau régime des retraites en prélevant sur les crédits ouverts pour le fonctionnement des théâtres. Je ne crois pas que nous puissions accepter d'agir ainsi. Il faudrait inscrire un crédit spécial au chapitre 52 et cela nous n'avons pas le pouvoir de le faire.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut que la Chambre procède à une nouvelle répartition de la dotation du Chapitre 52.

M. LE PRESIDENT.- La meilleure manière de procéder en pareil cas, c'est d'opérer une réduction égale au crédit que nous désirons voir affecter au rajustement des retraites du personnel des théâtres.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Dans ce cas je propose une réduction de 1.187.000 Frs en lui donnant la justification suivante :

"Réduction justifiée par le fait que le Gouvernement n'a pas demandé l'inscription au présent chapitre des crédits nécessaires au rajustement des retraites du personnel des théâtres.."

SERVICE DES POUDRES

M. FRANCOIS DE WENDEL, Rapporteur Spécial.- Le budget du Service des Poudres appelle peu de commentaires et les crédits en sont sensiblement les mêmes que ceux de l'an dernier. Je tiens cependant à signaler que j'ai constaté le grand souci du service des poudres d'accroître nos approvisionnements pour les matières qu'il est difficile à se procurer.

Je suis surpris cependant que malgré les évènements les dépenses n'aient pas augmenté davantage : 287 millions pour l'armée et 90 pour l'marine au lieu de 233 et 49 l'an dernier.

Il convient de signaler que parmi les recettes du service des poudres figure le produit de la taxe sur les huiles et les pétroles. Mais comme les huiles et pétroles utilisés par la guerre paient eux aussi ces taxes pour 300 millions environ, cette dépense vient en réalité en déduction des recettes totales qui atteignent 900 millions.

J'indique enfin que l'on peut se demander avec effroi comment pourrait être résolu le problème de l'essence, et surtout.....

surtout de l'essence d'avion au cours d'un conflit mondial.

La production d'essence d'avion est actuellement de 2 millions de tonnes environ. Or, chaque belligérant aurait besoin de 2 millions 1/2 à 3 millions de tonnes !

M. LE PRESIDENT.- De quel pays provient l'essence d'avions ?

M. DE WENDEL, Rapporteur Spécial.- Des Etats-Unis et de Roumanie. L'essence de Mésopotamie est impropre au raffinage spécial pour les avions.

Les Allemands ont compris la gravité du problème du ravitaillement en essence pour l'aviation. Ils ont construit des usines susceptibles de produire de l'essence légère par hydrogénéation. Malheureusement le procédé est très coûteux. Une usine susceptible de produire 100.000 tonnes coûte de 500 à 600 millions.

Les divers chapitres du budget du Service des Poudres sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général.

BUDGET DE LA MARINE MARCHANDE

Les divers chapitres du budget de la Marine Marchande sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. HACHETTE, rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

La Séance est levée à 18 heures 5 minutes.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION :

Q. O.

ER,

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 22 Décembre 1938

=====

La séance est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. LAUDIER. FARJON . de LA GRANGE. CHAUVEAU. VALADIER. PERRIER. BROM. MOUNIE. PROVOST-DUMARCHAIS. SCHRAMECK LACIEN. LINYER. DELTHIL. PEZIERES. JACQUIER MILAN. PHILIP. ROUSTAN. BABAUD LACROZE. TAURINES. ROY. de WENDEL. MAHIEU. PALMADE. PORTMANN. MORIZET. TOURNAN. FOURCADE. LAVAL LEBERT.

BUDGET DE LA GUERRE

M. LE PRESIDENT. - L'ordre du jour appelle l'examen du budget de la Guerre .

M. LAUDIER, Rapporteur Spécial, lit un exposé sur la situation de l'Armée française telle qu'elle apparaît à l'examen du projet de budget de 1939.

L'effectif budgétaire prévu est de 29.451 officiers (soit 1348 de plus qu'en 1938), 530.000 sous-officiers et hommes de troupe et 104.607 animaux .

L'effectif de l'armée allemande , pour le temps de paix, peut être évalué à 900.000 hommes , celui de l'Italie à un chiffre compris entre 5 et 600.000 hommes, celui de l'armée russe , autant que l'on puisse tabler sur les renseignements recueillis - serait de 1.800.000 hommes répartis en 100 divisions d'infanterie, 33 divisions.....

divisions de cavalerie et 12 brigades de chars. On doute, ajoute M. le Rapporteur, de la valeur militaire de cette armée.

Après avoir étudié les causes d'augmentation du budget de 1939 par rapport à celui de 1938, le rapporteur donne des renseignements sur les incidents de la journée du 30 Novembre dans les établissements récemment nationalisés du Havre, de Levallois, de Chatillon et de Puteaux; il indique les sanctions prises à la suite de ces incidents.

Examinant ensuite les décisions prises par la Chambre, le Rapporteur conclut à l'adoption sous réserve du rejet de quelques augmentations indicatives, des chiffres votés par l'autre assemblée.

Les propositions du Rapporteur sont adoptées sans discussion.

M. PHILIP.- Je voudrais présenter une observation au sujet des coopératives militaires. Je ne nie pas qu'elles ont du bon en permettant aux militaires ne disposant que de faibles ressources de se procurer certains suppléments de nourriture et de boisson à des conditions très avantageuses, mais force est bien de reconnaître que, travaillant avec de la main-d'œuvre fournie gratuitement par les corps, exemptes de tout impôt, elles font une concurrence déloyale aux fabricants de boissons gazeuses et de limonades.

J'ai signalé cette situation à M. le Ministre de la Guerre qui a déclaré être de mon avis mais a ajouté que les bénéfices réalisés par les coopératives permettent l'envoi en permission de militaires n'ayant pas les moyens de payer le trajet en chemin de fer, il ne voyait pas la possibilité de se priver d'une telle ressource.

Si on ne met pas un terme à de tels errements, on verra les chefs de corps, pour se procurer les ressources que ne leur fournit pas le budget, se livrer à des entreprises de toutes natures, en utilisant la main-d'œuvre gratuite dont ils disposent.

M. LANCIEN.- C'est toute la question des coopératives ~~exées, extrêmement~~ qu'il faudrait poser. Les coopératives agricoles notamment sont devenues de véritables entreprises commerciales privilégiées

privilégiées .

M. PERRIER.- Les coopératives dont parle M. PHILIP, ne sont même pas de véritables coopératives puisqu'elles ne supportent aucune des charges qui frappent celles-ci .

M. LE PRESIDENT.- On pourrait, dans le rapport, demander la limitation de leur nombre et de leur activité .

M.M. DELTHIL et MILAN posent la question des casernes de gardes mobiles que l'Etat a demandé aux départements et aux communes de construire en leur promettant de les rembourser au moyen d'annuités .

Or, l'Etat, non content de ne pas payer régulièrement les annuités promises, vient, par un décret-loi du 12 Novembre, d'interdire aux collectivités de contracter des emprunts pour financer leurs travaux .

M. LE PRESIDENT et M. LE RAPPORTEUR SPECIAL appuient ces observations dont le Gouvernement sera saisi.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL répond affirmativement à

M. BABAUD LACROZE qui demande si des crédits ont été prévus pour le casernement du corps de 1.500 garde-frontières récemment créé.

TRAVAUX PUBLICS

La Commission aborde ensuite l'examen du budget des travaux publics .

M. MILAN , Rapporteur spécial, expose la physionomie de ce budget pour 1939.

Il indique notamment qu'une loi du 18 Août 1936 ayant arrêté un programme de grand travaux d'un montant de 20 milliards ce programme a servi de prétexte à la création de plusieurs centaines d'emplois de sous-directeur, d'inspecteur-général, d'ingénieur en chef; d'agent technique, etc...

Or, le plan n'ayant été exécuté qu'à concurrence de 500 millions et étant abandonné pour le surplus, il importe de revenir

à

à une situation normale en supprimant progressivement le nombre des emplois créés.

Les différents chapitres sont ensuite adoptés sans débat, avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations :

Chapitre 30.—Dépenses de personnel nécessitées par la réparation des dommages causés par les sapes et ouvrages souterrains sous les voies publiques autres que les routes nationales dans les régions libérées 197.000 francs .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.—Ce chapitre est inadmissible . Peut-on soutenir que 20 ans après la guerre, les dommages n'en ont pas été réparés ? Je demande la suppression du chapitre et le transfert du crédit au chapitre des travaux (Matériel).

M. MAHIEU.— Il s'agit de dommages consécutifs à la guerre et qui ne se produisent que maintenant . Dans le Pas-de-Calais surtout, des abris enterrés à 10 mètres de profondeur avaient été creusés par les Anglais . Ces galeries étaient maintenues par des rondins; mais ces rondins, à la longue, pourrissent et il se produit des effondrements qu'il faut bien réparer . Supprimez le personnel si vous voulez, mais maintenez le crédit à un des chapitres de matériel , pour que les travaux puissent être faits sous la direction des ingénieurs en chefs des départements .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.— Mais, s'agissant de voies publiques autres que les routes nationales, il semble bien que les réparations devraient incomber aux départements , non à l'Etat .

M. MAHIEU.— Non, car il s'agit de dommages de guerre vérifiables .

— La proposition de M. le Rapporteur Spécial est adoptée.

CHAPITRE 62.— Routes et ponts .— Entretien et amélioration.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.— La Chambre a augmenté d'un million, le crédit de 1.100 millions demandé par le Gouvernement, pour

pour permettre l'achat de chasse-neige destinés aux routes des Alpes et des Pyrénées .

Je ne vous proposerai pas de revenir sur cette augmentation que j'estime même insuffisante, car le développement du tourisme et des sports d'hiver rend absolument indispensable le déblaiement de nos routes de montagne .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il me semble pourtant que sur les 1.100 millions inscrits par le Gouvernement à ce chapitre, on aurait pu prélever la somme nécessaire à l'achat des chasse-neige. Cela paraît d'autant plus raisonnable que la dotation est en augmentation de 200 millions sur celle de l'an dernier.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Augmentation apparente, car si l'on tient compte des crédits supplémentaires, c'est en réalité 1.145 millions qui ont été consacrés, en 1938, à l'entretien des routes. Et le coût des travaux n'a cessé d'augmenter depuis un an.

M. PERRIER.- Je suis de l'avis de M. le Rapporteur Spécial. Avec un million , on ne pourra acheter que 4 chasse-neige , ce qui est nettement insuffisant.

M. LE PRESIDENT.- Il faut que la Commission reste fidèle aux principes qu'elle a posés en matière d'augmentation de crédits. Si nous cédons sur un point, comment pourrons-nous résister sur les autres ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Alors, vous déniez à la Chambre le droit d'augmenter les crédits ?

M. LE PRESIDENT.- Sans l'assentiment du Gouvernement, oui .

M. PERRIER.- Il n'est pas douteux , cependant, qu'il s'agit là d'une dépense génératrice de richesse .

M. LINYER.- On dit cela de toutes les dépenses .

M. JACQUIER.- Ne pourrions-nous prendre une position intermédiaire et résERVER notre décision jusqu'à ce que le Gouvernement nous ait fait savoir s'il admettait ou non la nécessité du relèvement

relèvement de crédit avec l'affectation que lui a donnée la Chambre .

M. LE PRESIDENT.- Parfaitemt.

AGRICULTURE

La Commission aborde ensuite l'examen du budget de l'agriculture . Les différents chapitres de ce budget sont adoptés sans débat, avec les chiffres proposés par M. CHAUVEAU, Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 92.- Compensation douanière à la sériciculture.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a augmenté arbitrairement le crédit de 7.066.000 francs demandé par le Gouvernement et l'a porté à 8.284.400 francs .

J'estime qu'il y a lieu de revenir au chiffre du Gouvernement et d'inviter celui-ci à s'expliquer , si le chiffre de la Chambre est repris par voie d'amendement.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La Chambre s'est bornée à reprendre le chiffre demandé par le Gouvernement, l'an dernier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui, mais depuis l'an dernier, le cours mondial de la vie s'est relevé, cependant que le franc baissait . La situation des sériciculteurs s'en trouve donc considérablement améliorée .

- Le Chapitre est adopté avec le Chiffre du Gouvernement.

CHAPITRE 109.- Exécution de la loi sur le soutien de la production gemmière et l'organisation des marchés résineux .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est la même question que pour la prime à la sériciculture . Je demande qu'on reprenne le chiffre du

du Gouvernement. Une augmentation de la dotation de ce chapitre se comprend d'autant moins que les crédits de 1936 et de 1937 n'ont pas été épuisés et ont été reportés pour partie.

- Le Chapitre est adopté avec le chiffre du Gouvernement.

SANTE PUBLIQUE

Après un exposé de M. DELTHIL, Rapporteur Spécial, les différents chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

IMPRIMERIE NATIONALE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget annexe de l'Imprimerie Nationale.

M. PORTMANN, Rapporteur Spécial.- Une seule question de principe se pose à propos de ce budget, c'est celle de la création d'un emploi de Directeur de l'Imprimerie Nationale.

L'an dernier, le Gouvernement avait demandé la création de cet emploi, mais la Chambre refusa de l'accorder.

Cette année, le Gouvernement ne demandait rien, mais la Chambre a voté le crédit nécessaire au traitement d'un Directeur.

Je dois dire que par un décret du mois de Juillet dernier le Gouvernement a délégué dans les fonctions de directeur de l'Imprimerie Nationale, aux appointements de 6.000 francs par mois, un Conseiller référendaire à la Cour des Comptes qui fut détaché de ce tribunal et remplacé dans le cadre des référendaires par un chef de service au Ministère des Finances.

La mesure nommant un directeur était illégale et il m'a semblé qu'on pouvait supprimer le crédit prévu pour la rémunération de ce dernier en invitant le Gouvernement à le réintégrer dans ses anciennes fonctions.

Mais

Mais, ce matin, j'ai reçu M. VINCENT AURIOL qui m'a dit : "Le fonctionnaire en question, M. CUSIN a été mon collaborateur immédiat lorsque j'étais Ministre des Finances. Après mon départ il est resté au cabinet de mon successeur, M. BONNET, puis au Cabinet du successeur de celui-ci, M. MARCHANDEAU. Et c'est M. MARCHANDEAU qui l'a placé à la tête de l'Imprimerie Nationale. Si l'on ne vote pas le crédit inscrit par la Chambre, le malheureux qui est détaché de la Cour des Comptes va se trouver, au 1er Janvier, sans emploi, avec un enfant d'un mois à sa charge".

Dans ces conditions, je voudrais bien que la Commission se prononçât .

M. RAPPORTEUR GENERAL.- Quel est votre opinion quant à l'utilité d'un poste de directeur de l'Imprimerie Nationale ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La création d'un tel poste ne paraît pas se justifier .

M. MORIZET.- On me dit qu'on envisage le licenciement de 350 ouvriers et ouvrières de l'Imprimerie Nationale . J'espère que ce licenciement n'est pas la rançon de la nomination de M. CUSIN.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Non .

M. LE PRESIDENT.- On pourrait, à titre humanitaire, lui conserver son traitement actuel de 6.000 fa par mois, pendant 3 ou 4 mois , jusqu'à ce qu'une vacance à la Cour des Comptes permette sa réintégration .

M. PERRIER.- Débutant à la Cour des Comptes où il avait été nommé Conseiller référendaire au tour extérieur en 1936, il n'avait qu'un traitement de 52.000 francs . Est-il bon de le maintenir, même provisoirement, au taux de 72.000 francs , alors qu'il va , dès sa réintégration , retomber à 52.000 frs ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- D'autant que la Chambre a voté un crédit pour lui accorder la parité de traitement avec les autres directeurs, soit 100.000 francs par .

M. LE

M. LE PRESIDENT.- Nous ne lui maintiendrons donc son traitement de 52.000 francs à l'Imprimerie Nationale que pour 6 mois et nous demanderons au Ministre des Finances de le réintégrer à la Cour des Comptes à la première vacance .

- Cette proposition est adoptée .

- Le budget de l'Imprimerie Nationale est adopté .

PENSIONS

- Sur le rapport de M. LINYER, Rapporteur Spécial, le budget du Ministère des Pensions est adopté avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

COMMERCE

- La Commission examine ensuite le budget du Ministère du Commerce .

Les différents chapitres de ce budget sont adoptés sans débat avec les chiffres proposés par M. TOURNAN, Rapporteur , d'accord avec M. le Rapporteur Général à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations .

- Chapitre 32.-Primes d'encouragement à l'utilisation du papier journal français 17 millions.

M. LEON PERRIER.- Les 17 millions de ce chapitre , ajoutés aux 8 millions du chapitre suivant , constituent un cadeau de 25 millions que l'Etat fait à la presse . Il est permis de trouver que c'est excessif .

Je sais bien qu'au prix où est le papier-journal, la presse de province , la seule qui reste imbue de l'esprit français , ne pourrait plus vivre . Mais la grande presse a d'autres ressources

ressources . En outre, des abus se produisent et les bobines de papier livrées à bas prix aux grands journaux ne servent pas seulement à l'impression des quotidiens; une partie de ce papier est revendue avec bénéfice pour l'impression de catalogues et autres publications .

J'avais demandé, pour déjouer cette fraude, que le papier livré aux journaux portât un filigrane qui eût permis au premier coup d'oeil de le distinguer, mais je n'ai pu obtenir satisfaction .

M. HACHETTE.- Qui répartit le papier mis à la disposition des journaux ?

M. PERRIER.- Les syndicats de presse .

J'avais fait supprimer les crédits en 1935, mais M. BONNET les a fait rétablir .

Le système actuel aura, du moins cet avantage qu'il permettra aux papeteries françaises de vivre; mais on devrait exiger qu'elles n'utilisent que des bois français pour leurs fabrications .

M. ROUSTAN.- La France ne produit pas assez de bois papetiers .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- C'est exact; mais on devrait utiliser au maximum la production de bois français , avant de traiter les bois étrangers .

M. PERRIER.- M. le Rapporteur voudra bien exposer la question à la tribune et insister sur la nécessité de filigraner le papier livré aux journaux .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est entendu .

MONNAIES ET MÉDAILLES

- La Commission sur le rapport de M. MOUNIE, Rapporteur Spécial, adopte ensuite le budget des monnaies et médailles .

- La séance est levée à 18 heures 50

Q. O. Le PRESIDENT DE LA COMMISSION:

DR

COMMISSION DES FINANCES

=====

Séance du 23 Décembre 1938

=====

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. MOUNIE. LAUDIER. MORIZET PROVOST-DUMARCHAIS. J.L. DUMESNIL. de MENDEL. TAURINES. de LA GRANGE. MAHIEU. DELTHIL. TOURNAN. LEBERT. CHAUVEAU. LANCYEN LEON PERRIER. BROM. HENRI ROY. MILAN. LINYER. VALADIER. HACHETTE. VALADIER. JACQUIER. FOURCADE. PIERRE LAVAL. ROUSTAN PEZIERES.

BUDGET DE L'AIR

M. DE LA GRANGE, Rapporteur Spécial.- Les crédits demandés par le Gouvernement au titre de ce budget sont, cette année, en grande augmentation sur ceux de l'exercice précédent, qui accusaient eux-mêmes un relèvement considérable par rapport à l'exercice antérieur.

Cela témoigne d'une ferme et constante volonté de redresser notre armée de l'Air .

Les crédits de payement passeront de 6 milliards 509 Millions en 1938 à 10 milliards 822 Millions en 1939 . Les crédits d'engagement de 7 Milliards 205 Millions en 1938 à 11 Milliards 297 Millions en 1939 .

Un

Un nouvel effort très important est entrepris dans le domaine du matériel de notre aviation .

En 1938 un crédit de 7 milliards 205 Millions avait été ouvert pour le matériel de série, En 1939, le compte des investissements pour le matériel de notre armée de l'air s'élèvera à 8 milliards 500 millions , somme à laquelle il faut ajouter quelques 600 millions de reports et II milliards 297 millions de crédits d'engagement : ce qui représente une somme totale d'à peu près 20 milliards qui sera consacrée au renforcement de notre armée de l'air.

Un plan, le plan 5, comportant la construction de 2617 avions de 1ère ligne a été adopté.

Nous avions l'an dernier réclamé ce plan en même temps que nous demandions l'abandon des constructions d'appareils péri-més, la fabrication en grande série et, pour cela, la modernisation du matériel des usines nationalisées.

Les progrès que nous demandions ainsi ont été réalisés en partie. Plus d'un milliard a été dépensé pour accroître la capacité de production de nos usines nationalisées, tandis que le même effort d'amélioration de l'outillage était poursuivi dans les usines Hispano-Suiza et Gnôme et Rhône.

Cet effort gigantesque n'a guère donné encore de résultats appréciables en ce qui concerne la production des usines et il ne faut pas s'en étonner . Les outillages nouveau ne seront tous en place qu'au début de 1939 et ce n'est qu'à partir de ce moment là que la cadence de sorties des avions s'accroîtra pour permettre peut-être l'accomplissement du plan 5 dans le délai prévu .

J'indique en passant que la nationalisation a coûté pour l'aéronautique 460 millions (au lieu des 260 millions prévus) plus III millions de fonds de roulement.

Le plan 5 entraînera une dépense de 18 Milliards 850 millions supportée par 2 exercices . 2.609 millions ont été employés en

en 1938, il reste 16 milliards 200 millions à trouver .

Peut-être sera-t-il nécessaire d'envisager certaines méthodes nouvelles pour faciliter le financement des programmes .

Bien que le Parlement n'ait jamais refusé au Gouvernement les crédits demandés pour la défense nationale, le Ministre est tenu , pour les crédits de payement, par le principe de l'annualité du Budget.

Il faut, pour éviter les retards dans les commandes et les livraisons qu'à l'avenir le Ministre de l'Air ait le droit de financer ses programmes par tranches comme cela se fait pour les programmes navals aussi bien pour les crédits d'engagement que pour les crédits de payement. Le but essentiel est d'aboutir à la continuité dans la construction .

M. de WENDEL.- Comment le Gouvernement peut-il être géné pour les payements puisque les livraisons sont en retard ?

M. DE LA GRANGE.- C'est qu'il faut pouvoir faire la commande suffisamment à l'avance . Neuf mois sont nécessaires chez Gnôme et Rhône pour les commandes de moteurs .

M. DELTHIL.- Attention . On doit prendre garde de ne pas passer les commandes trop longtemps à l'avance sous peine d'acquérir un matériel démodé .

M. DE LA GRANGE, Rapporteur.- Les effectifs de l'armée de l'air devront être accrus pour tenir compte de l'exécution du plan 5 . Les effectifs s'élevaient en Janvier 1938 à 2.550 officiers et 44.000 hommes , ce qui correspondait à environ 500 millions de soldes; en 1939, ils atteindront les chiffres de 4.442 officiers et 77.700 hommes correspondant à 713 millions de soldes.

J'ai le devoir de signaler à ce propos que nos sous-officiers de l'armée de l'air qui sont d'excellents spécialistes sont insuffisamment payés . Il faudrait améliorer leur situation pour qu'ils ne soient pas tentés d'aller, dès l'expiration de leur engagement dans l'industrie qui leur offre des salaires plus élevés.

L'an

L'an dernier, M. le Rapporteur Général avait montré avec raison les inconvénients des perpétuelles créations d'états-majors qui appauvrisse les unités en personnel et il avait rappelé le Gouvernement au respect d'un statut organique de l'armée de l'air. Cette année, le Ministre a tenu compte de ces observations en diminuant le nombre des états-majors.

Deux mots de l'aviation populaire pour laquelle est demandé un crédit de 81 millions.

153 sections ont été créées comptant 6.000 élèves. Or, chaque brevet obtenu dans ces sections revient à 20.000 francs (chiffre obtenu en tenant compte de l'amortissement du matériel en 3 ans) alors que dans les aéro-clubs le même diplôme ne revient qu'à 6.000 francs.

J'ajoute que parmi les jeunes gens admis à l'école d'Istres, 8 seulement avaient été formés par l'aviation populaire.

M. HENRI ROY.- L'aviation populaire est une stupidité. L'expérience a duré assez longtemps. Il faut l'arrêter.

M. de LA GRANGE.- Cet échec de l'aviation populaire est d'autant plus grave que, de plus en plus, nous devons intensifier la formation de nombreux pilotes.

Peut-être pourrait-on obtenir de meilleurs résultats en supprimant la règle qui limite aux jeunes gens de moins de 21 ans les admissions dans les sections d'aviation populaire.

Par ailleurs il faudra envisager la construction en grande série des avions de toute taille pour diminuer le prix de ces derniers qui est devenu prohibitif.

M. J.L. DUMESNIL.- En deux ans l'aviation populaire a coûté 122 millions de 618.000 francs. Or, 7 brevets de pilotes militaires seulement ont été obtenus par des jeunes gens venant de l'aviation populaire. C'est la condamnation du système.

M. de

M. DE LA GRANGE.- Je ne suis pas loin de penser comme vous . Mais pour être juste, il convient de faire observer que l'aviation populaire n'a pas été créée seulement pour donner aux jeunes gens une formation militaire. Ce que ses fondateurs ont recherché surtout, c'est de donner le sens de l'air à la Nation.

M. LE PRESIDENT.- La vérité c'est que c'est là une de ces mesures démagogiques comme il en a été tant pris par le Ministère BLUM.

M. LEON PERRIER.- Il était pourtant exact que la nation n'avait pas le sens de l'air ni le goût de l'aviation et qu'il fallait les lui donner . Le résultat obtenu ne peut pas être mesuré au chiffre des brevets militaires obtenus .

M. JL. DUMESNIL.- Les jeunes gens inscrits dans les sections de l'aviation populaire ont obtenu en deux ans 206 brevets de pilotes civils : III en 1937, 95 en 1938. Il ne s'agit plus de préparation militaire et cela fait me semble-t-il , un peu cher le brevet .

M. HENRI ROY.- Certes, il fallait intéresser la jeunesse à l'aviation , mais on a mis entre les mains des jeunes gens des sections d'aviation populaire des instruments tellement insuffisants que tel jeune homme muni de son brevet est incapable de conduire un avion de guerre .

C'est l'enseignement qui est à reprendre depuis le début. L'expérience doit être recommencée en opérant par sélection .

M. LEON PERRIER.- Il ne faut pas être injuste envers une institution qui n'existe que depuis deux ans . Il ne nous appartient pas, d'ailleurs, de déterminer ici par quelles méthodes doit être faite l'éducation aérienne du public Français.

M. HENRI ROY.- Nous ne sortons pas de notre rôle en nous préoccupant de savoir si les crédits que nous avons votés sont bien ou mal employés . Or, ici, le doute n'est pas possible ; ils sont

sont mal employés.

M. LEON PERRIER.- Il est possible qu'il y ait certains errements à changer, mais je crois qu'il convient de conserver et de développer l'aviation populaire.

M. DELTHIL.- Ce n'est pas à nous de dire comment doit se donner le sens de l'air à la nation, mais il nous appartient de savoir si les moyens de le lui donner sont trop coûteux. Surtout, il ne faut pas mettre de la politique là-dedans.

M. DE LA GRANGE, Rapporteur.- Permettez-moi de reprendre mon exposé.

Les recettes de la Cie AIR-FRANCE ont sensiblement augmenté : 135 millions cette année au lieu de 66 Millions en 1936.

La recette de la Régie Air Afrique (dont la durée du contrat a été reportée à 1942) s'est élevée à 9 millions, ce qui est beaucoup plus que l'on ne pouvait espérer.

Dans l'atlantique Nord, il est urgent que nous organisions d'accord avec les Américains, des services postaux réguliers susceptibles de concurrencer ceux qui vont être organisés à partir du 1er Juin par trois nations étrangères.

Les Anglais commencent à transporter leur courrier sans surtaxe avec le Canada. Il faut que nous agissions de même.

Quelques mots sur le matériel :

Malgré le renforcement de notre armée aérienne que nous donnera l'exécution du plan 5, la comparaison avec les flottes aériennes étrangères justifie de graves appréhensions.

L'an dernier nous avions indiqué que nous n'avions rien à opposer aux 1000 avions faisant plus de 400 kms à l'heure que possédait l'Allemagne.

Cette année, la situation s'est aggravée. L'Allemagne a produit plus en un mois que nous en un an. La production mensuelle a atteint 1.000 avions en Septembre et Octobre pour redescendre à 700.

Celle

Celle de l'Italie a été de 250 par mois au début de l'année et a diminué de moitié depuis .

A L'heure présente l'Allemagne possède 4.000 avions modernes de la vitesse de 400 Kms , l'Italie 1.500 . Nous n'en avons encore que 160.

L'Angleterre s'est décidée à un gros effort qui lui coûtera 35 Milliards de francs . Les usines anglaises produisent à la cadence de 250 par mois .

En France, la moyenne dans le cours de l'année a été de 40 par mois . (Nous avons produit environ 500 avions dont 160 faisant 400 Kms à l'heure, quand le matériel nouveau sera en place, c'est-à-dire dans quelques mois , on compte arriver à une production mensuelle de 300 avions à condition qu'il ne se produise pas de troubles sociaux .

Il résulte de ces chiffres que l'été prochain l'Allemagne et l'Italie possèderont une supériorité écrasante et que durant toute l'année 1939 la France sera particulièrement vulnérable.

Pour amener notre flotte aérienne au niveau de ses concurrents, il serait nécessaire d'amener la production mensuelle à 500 avions / Mais il faudrait pour cela un effort financier considérable car les avions de guerre coutent en moyenne 3 Millions .

Il est urgent , en tous cas, d'établir d'ores et déjà un nouveau plan pour remplacer le plan 5 . En Allemagne, on prépare la construction d'avions dépassant la vitesse de 400 kilomètres. Nous devons faire un effort semblable et réduire les prix de revient en fabriquant les cellules en grande série et en faisant construire les moteurs par l'industrie automobile .

Enfin nous devons doter notre ministère de l'air de l'organisation dont il a besoin pour remplir son rôle :

Actuellement, le régime des nationalisations a abouti à ceci que le Ministre de l'Air doit administrer une des plus grandes fabrications françaises qui groupe 45.000 ouvriers . Dans ces conditions

tions , le Ministre devrait avoir auprès de lui une sorte de second chef d'état-major , un civil , qui serait un véritable dictateur à la production aéronautique . Nous éviterions ainsi certains retards et certains désordres éminemment regrettables.

M. DELTHIL.- Nous ne pouvons pas jouer éternellement le rôle de pleureuse. Depuis trop longtemps nous nous lamentons sur le sort de notre aviation . Il faut agir .

M. LINYER.- Certes , mais que faut-il faire ?

M. DELTHIL.- Le mal est venu de ce que l'on ne sait plus ni commander ni obéir . Exigeons que le Gouvernement commande et qu'il soit obéi .

M. LE PRESIDENT.- Le problème est évidemment un problème d'organisation et de commandement.

M. FARJON.- Nous sommes déplorablement en retard. Ne pourrions nous pas le diminuer en effectuant des achats de matériel à l'étranger ?

M. DE LA GRANGE, Rapporteur.- Une mission est aux Etats-Unis . Nous avons acheté 100 avions qui vont commencer à arriver et seront livrés entièrement dans 3 Mois . En outre, sur l'initiative de M. CAILLAUX, agissant comme Président de la Sous-Commission de la Défense Nationale, il en a été commandé 200 autres .

M. LE PRESIDENT.- Cela vaut mieux , me semble-t-il que l'aviation populaire . Les divers chapitres du budget de l'Air sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M^e le Rapporteur Général d'accord avec M. le Rapporteur Spécial, à l'exception du chapitre 54 (aviation populaire) qui a donné lieu à l'échange d'observations suivant :

M. DE LA GRANGE, Rapporteur Spécial.- Je propose la suppression du chapitre et le transfert du crédit à deux chapitres 54 bis et 54 ter (nouveaux) ce qui permettra de séparer les crédits de matériel et les frais de fonctionnement .

M. JL DUMESNIL...

M. J.L. DUMESNIL.- J'accepte ce transfert, mais je demande une réduction de 10 millions pour manifester notre mécontentement en face des résultats lamentables donnés par l'aviation populaire .

M. DE LA GRANGE, Rapporteur.- La réduction serait trop considérable . J'accepte un million qui marque notre désir de voir procéder à une réorganisation du système.

M. LEON PERRIER.- Je ne m'oppose pas à la réduction, mais je demande que l'on maintienne la formule de l'aviation populaire. On ne peut pas à en revenir au système des aéro-clubs.

M. JL. DUMESNIL.- Les aéro-clubs faisaient pourtant des pilotes dans des conditions bien moins onéreuses .

M. de LA GRANGE, Rapporteur.- N'ouvrions pas un débat là-dessus et mettons-nous d'accord pour voter une réduction de crédit d'un million pour marquer la volonté de la Commission de voir l'aviation populaire réorganiser dans le double but de réaliser des économies dans la gestion des sections d'aviation populaire et d'orienter les meilleurs élèves pilotes vers l'aviation militaire.

La réduction de crédit d'un million ainsi motivée est adoptée .

CHEMINS DE FER

M. J.L. DUMESNIL, donne quelques indications sur les résultats obtenus par la S.N.C.F. Le compte d'exploitation de cette société fera ressortir pour 1938 un déficit de l'ordre de 3 milliards.

En outre, suivant les errements anciens, On a recommencé à mettre à la charge du Trésor les déficits annuels de l'exploitation des chemins de fer .

M. ROY.- La réforme réalisée en 1937 n'a été qu'une réforme de façade . La vérité c'est qu'il faudrait limiter le bénéfice du statut au personnel spécialisé. Avec le statut généralisé, selon le système

système actuel, on ne peut réaliser que des économies très faibles. On supprime les lignes dites électoralles" mais on maintient , faute de pouvoir les congédier , les personnels de ces lignes . Tant que l'on ne s'attaque pas au statut du personnel, ne ne fera rien .

M. TAURINES.- J'ai l'intention de demander au Gouvernement des explications sur les conditions dans lesquelles il entend appliquer l'article I9 du décret-loi du mois de Novembre en ce qui concerne la mise à la retraite des cheminots .

M. LE PRESIDENT.- Vous poserez la question au cours de la discussion du budget .

Les divers chapitres du budget des chemins de fer sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M^e le Rapporteur Spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général.

FINANCES

que
M. HENRI ROY, Rapporteur, indique les charges de la dette publique (laquelle s'est accrue de 30 milliards en capital) sont cette année en accroissement de 9 milliards 234 Millions , ce qui est dû en partie à l'augmentation de la dette viagère à la suite de la réintégration dans le budget des dépenses supportées par la Caisse des Pensions .

Les divers chapitres du budget des Finances sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M^e HENRI ROY , Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général , à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes /

Chapitre I52 bis.- Frais de fonctionnement du Comité de Réorganisation administrative 1.000.000 francs.

M. ROY, Rapporteur Spécial.- Je demande le vote du crédit demandé par le Gouvernement à condition qu'il ne soit pas absorbé par les indemnités attribués aux membres du Comité de la Hâche.

M.

M. TAURINES .- Un Comité qui a comme tâche de supprimer les abus ne doit pas donner le mauvais exemple. Il faut donc que les fonctionnaires ou les anciens fonctionnaires faisant partie de ce Comité ne bénéficient pas du cumul .

(M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Rien n'est plus juste aussi le Gouvernement a-t-il pris l'engagement de respecter la loi des cumul.

M. TAURINES.- Si l'en est ainsi le crédit d'un million est exagéré.

M. ROY, Rapporteur .- C'est possible et même probable , mais la Commission des Finances ne peut pas diminuer l'efficacité de ce Comité qui a pour tâche de rechercher des économies et de faire disparaître les abus .

Le Chapitre est adopté .

— CHAPITRE I87.- Travaux à la charge de l'Etat pour la réparation des dommages de guerre .

M. MILAN.- Pourquoi la dotation de ce chapitre a-t-elle augmenté de 200.000 francs par rapport à celle de l'an dernier ? Ne sommes-nous pas à 20 années de la guerre ? Les dommages devraient être réparés.

M. ROY, Rapporteur Spécial.- L'an dernier la dotation qui n'est qu'un compte provisionnel s'était révélée insuffisante .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Certaines années il y a de grosses indemnités à payer lorsque le ~~débousage~~ des champs de bataille - qui n'est pas encore terminé - donne lieu à des accidents graves .

M. LE PRESIDENT.- Il faut tenir compte des jugements intervenus et qui ont condamné l'Etat à des indemnités.

Le Chapitre est adopté .

Sur la demande de M. MILAN , le Chapitre I92 (Encouragement à l'élevage du mouton) est transféré au budget de l'agriculture/

Chapitre I95.-

Chapitre I95.- Frais de Trésorerie .

M. ROY, Rapporteur Spécial.- Je propose une réduction de 25.000.000 francs justifiée par l'insuffisance de justifications fournies à l'appui du présent chapitre .

M. LE PRESIDENT.- Les fonds secrets du Ministère des Finances échappent actuellement au contrôle de la Cour des Comptes .

Il convient de rappeler au Gouvernement que si la Cour des Comptes ne peut connaître l'emploi de la totalité de ces fonds, il faudrait au moins qu'elle puisse exercer son contrôle sur tout ce qui concerne les dépenses de publicité des emprunts.

M. MILAN.- Je sais que la Présidence du Conseil se préoccupe de cette question et qu'elle a entrepris le nettoyage des écuries d'Augias.

M. ROUSTAN.- Qu'en dit Augias ?

M. LE PRESIDENT.- Nous allons marquer que nous aussi nous nous intéressons à cette oeuvre de salubrité .

Le Chapitre est adopté avec la réduction proposée.

TRAVAIL

M. VALADIER, Rapporteur.- Je me borne à constater que l'an dernier , je m'étais préoccupé de rechercher l'amélioration du contrôle des Compagnies d'assurance et de capitalisation . J'avais montré combien ce contrôle était nécessaire et la Commission m'avait appuyé .

Eh bien ! Un décret-loi du 14 Juin a tenu compte de nos suggestions. Le règlement d'administration publique est en préparation . 27 Sociétés sont déjà supprimées. Notre oeuvre n'a donc pas été inutile .

M. MOUNIE.- Sur les 17 Sociétés supprimées , une seule a protesté

protesté. Cela prouve combien cette suppression est légitime.

M. MORIZET.- Je demande à M. le Rapporteur de profiter de la discussion du budget pour obtenir du Ministre l'engagement que les "Champignons célestes" qui émergent de son Ministère et déshonorent la perspective de l'école militaire vont disparaître prochainement .

M. VALADIER.- Je poserai la question .

- Les divers chapitres du budget du Travail sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

POSTES, TELEGRAPHES et TELEPHONES

M. PIERRE ROBERT, Rapporteur Spécial.- Les crédits du budget des P.T.T. sont supérieurs cette année de 1.385 millions à ceux de l'an dernier .

Jusqu'en ces derniers temps , l'Etat bénéficiait sur les voies ferrées de la gratuité pour les transports de ses dépêches postales . Un décret du 31 Août 1937 a décidé que désormais les P.T.T. payeraient ce transport à la Société Nationale des Chemins de Fer . Un crédit provisionnel de 412 millions pour cet objet a donc été inscrit au budget; sans doute ce crédit sera-t-il insuffisant et déjà la S.N.C.F. a évalué la redevance à 480 millions .

La plus grande part des dépêches postales est constituée par des journaux . Or l'administration des P.T.T. transporte les journaux à des prix très bas, ce qui représente pour elle une perte de 520 millions de recettes . Ces tarifs bas sont justifiés mais il serait juste que les P.T.T. fussent dédommagés de la perte qu'ils subissent et que le budget général versât une subvention au budget annexe .

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Il faudrait avoir le temps d'étudier cette question .

M. LEON PERRIER.- Il s'agit d'une prime aux journaux. Je n'en conteste pas l'utilité , mais je voudrais que l'on puisse savoir où l'on va et ce que l'on fait .

M. MAHIEU.- Nous ne pouvons statuer sur une question aussi grave sans connaître l'avis du Ministre des Finances .

M. LE RAPPORTEUR.- Soit ! Renvoyons la question . Si le Gouvernement insiste nous la reprendrons au cours d'une navette.

D'une manière générale, il importe de maintenir l'équilibre du budget annexe en dépit de l'augmentation croissante de ses charges . Lorsque fut votée la réforme de 1923 pour la réfection de l'outillage, la Commission du budget de la Chambre avait prévu un crédit de 2 milliards pour des dépenses réparties sur 10 ans. Mais les dépenses ont été supérieures aux prévisions à mesure que l'outillage se perfectionnait . Actuellement la dette des P.T.TL atteint 11 milliards 411 millions et ses charges de capital atteindront 857 millions l'aj prochain . En revanche, les crédits de paiement ont été réduits pour 1939 à 800 millions .

M. LE PRESIDENT.- J'applaudis à cette sagesse .

Les divers chapitres du budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Spécial , d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

Ière Section .- Recettes.- Chapitre 6.- Droits d'usage sur les installations réceptrices de radio diffusion.

M. PIERRE ROBERT, Rapporteur Spécial.- Le Gouvernement a proposé une taxe de 100 frs par appareil récepteur de rélévision. Il serait peut être imprudent d'arrêter l'essor de ce progrès par une taxe aussi élevée .

M. MAHIEU.....

M. MAHIEU.- Les appareils récepteurs de télévision valent 15.000 francs . Ceux qui ont acquis ces appareils peuvent bien payer une taxe annuelle de 100 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande le rétablissement de la taxe et de la recette de 1 million qui est escomptée.

Le Chapitre ainsi modifié est adopté .

Ière Section .- Dépenses .- Chapitre 51.- Dépenses relatives à l'organisation des programmes de radio-diffusion.

M. PIERRE ROBERT.- Je propose une réduction de 4.000 frs (rejet de l'assimilation de l'emploi de bibliothécaire central des émissions dramatiques à l'emploi de discothécaire et une réduction de 500.000 francs) (disjonction du crédit destiné à soutenir l'industrie du disque).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande en outre la disjonction du crédit de 1.000 Frs voté par la Chambre en vue d'obtenir la création d'un service de prise sténographique des émissions parlées .

M. PIERRE ROBERT, Rapporteur.- Pourtant il y a là une création intéressante qui permettrait d'assurer le contrôle des émissions parlées .

M. LEON PERRIER.- Ce contrôle serait illusoire car la sténographie pourrait être truquée . Le seul procédé efficace consisterait dans un enregistrement sur disques ce qui serait trop coûteux .

Le Chapitre est adopté avec les 3 réductions demandées.

Chapitre 53.- Contribution aux dépenses de l'administration des Beaux-Arts en raison de sa participation aux émissions radiophoniques .

M. MORIZET...../.

M. MORIZET.- Le Ministère des P.T.T. a acheté en vue de la construction de la maison de la radiophonie un terrain rue Monsieur . Comme ce terrain est trop petit , il veut exproprier les hôtels de Sarnac et de Bourbon-Conti qui sont de purs bijoux du 18ème Siècle . La Commission des Monuments historiques , pour empêcher cette expropriation , a proposé le classement de ces deux hôtels . Il est inadmissible que nos administrat~~ion~~ donnent ainsi l'exemple du vandalisme /

M. PIERRE ROBERT, Rapporteur Spécial.- Je protesterai contre ce projet de l'administration des Postes et je surveillerai la question .

Le Chapitre est adopté .

Chapitre 25, Services extérieurs , locaux mobiliers fournitures.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les dépenses nécessitées par l'impression de l'annuaire des Téléphones sont excessives . Je propose une réduction .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Pour que cette impression soit moins coûteuse il faudrait que l'administration fût autorisée à traiter avec des imprimeries privées . L'imprimerie nationale travaille bien, mais beaucoup plus cher que n'importe quelle autre imprimerie .

M. MORIZET.- L'Imprimerie Nationale est le luxe que s'est offert une république athénienne.

M. HACHETTE.- Il faudrait faire établir des propositions par d'autres imprimeries .

M. LEON PERRIER.- C'est une question qui se pose pour la plupart des Ministères . De nombreux travaux d'imprimerie devraient être commandées ailleurs qu'à l'Imprimerie Nationale . On réalisera ainsi des économies importantes.

M. LE PRESIDENT.- Il faudra demander que cette question soit

soit mise à l'étude .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour obtenir cette étude , je propose une réduction de 2 Millions .

Cette proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée.

M. BROM.- Je demande à M. le Rapporteur de signaler au Ministre l'importance qui s'attache au maintien dans les départements recouvrés des agences postales existantes . Ces agences donnent toute satisfaction . Ce serait une erreur coûteuse de les remplacer par des bureaux de postes.

M. PIERRE ROBERT, Rapporteur .- Je signalerai la question à l'attention du Ministre .

La séance est levée à 18 heures 50.

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

Q.-O.

EP

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Samedi 24 Décembre 1938

La Séance est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. GARDEY. MAHIEU. PHILIP. TOURNAN. HACHETTE. PROVOST-DUMARCHAIS. PORTMANN. LEBERT. CHAUVEAU. DE LA GRANGE. DELTHIL. LAUDIER. SCHRAMECK. JACQUIER. PERRIER. TAURINES. FARJON. MORIZET. PIERRE ROBERT. LINYER. DE WENDEL. VALADIER. LANCIE N. MOUNIE. ROUSTAN. MILAN. FOURCADE. PEZIERES. LAVAL.

COMpte DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du compte des investissements en capital.

M. GARDEY, Rapporteur Général, lit son rapport sur ce compte qui comporte l'ouverture d'un montant total de 27.616 millions de crédits. Sur cette masse de crédits, les dépenses nécessaires à l'organisation de la défense nationale figurent pour 25 milliards.

- Les propositions de M. le Rapporteur Général sont adoptées.

EXPOSE SUR LE BUDGET.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lit ensuite un exposé sur l'ensemble du projet de budget de 1939.

Après avoir fait un historique de la situation et rappelé les divers plans de redressement financier soumis au Parlement au cours de l'année qui s'achève, plan Blum, plan Daladier,

Marchandeau, plan Daladier-Reynaud, il indique que le budget de 1938 se soldera par près de 64 milliards de dépenses contre 53 milliards de recettes, soit plus de 9 millions de déficit, à quoi s'ajoute, à concurrence de plus de 3 milliards, le déficit d'exploitation des chemins de fer.

Le budget de 1939 se présente avec un chiffre de recettes de 66.345 millions, compte tenu des 245 millions d'impôts directs et des 2 milliards d'impôts indirects à attendre des mesures prises par décrets-lois, par M. Marchandeau et des sommes que doivent produire les mesures incluses dans les décrets-lois de M. Paul Reynaud, c'est-à-dire 4.800 millions au titre des impôts directs, 3.866 millions au titre des impôts indirects, 500 millions à attendre du relèvement des prix du tabac et 800 millions résultant de la majoration des taxes postales.

Ces recettes semblent avoir été calculées avec prudence encore que le pourcentage de recouvrement des impôts indirects ait été évalué à 78 % du montant des rôles, alors que les recouvrements effectifs opérés en 1938 ne représentent que 75 % du montant des rôles. Quant aux dépenses, le projet du gouvernement les chiffrait à 66.317 millions. Il est indéniable qu'un effort vers la sincérité et l'unité budgétaires a été fait, encore que les explications du gouvernement laissent planer trop d'incertitude sur certaines ouvertures de crédits, notamment en matière d'encouragement à la natalité et d'ajustement des traitements des fonctionnaires. Après les décisions prises par la Chambre et malgré les économies réalisées par la Commission des Finances du Sénat et qui s'élèvent à 211 millions, nous ne devons pas nous dissimuler, déclare M. le Rapporteur Général, qu'il ne reste plus qu'une très petite marge d'équilibre.

Quant à la trésorerie dont les charges eussent atteint,

selon.....

selon les évaluations du gouvernement 56 à 57 milliards si les décrets-lois de novembre n'étaient intervenus, elle aura à faire face à des décaissements de l'ordre de 36 à 37 milliards. En ce qui concerne la monnaie, après les remous qui ont marqué l'année 1938, les récentes rentrées de capitaux ont contribué à donner au marché de Paris une aisance plus grande.

Les prix, de leur côté - et il convient d'enregistrer ce symptôme favorable - marquent une résistance à la hausse. Le pays, conclut M. le Rapporteur Général, a choisi sa voie, il faut que, résolument, il la suive.

M. LAUDIER.- Le Gouvernement a arrêté, par mesure d'économie l'exécution du programme des grands travaux. Mais il a, en même temps, arrêté les travaux des 40.000 communes de France, risquant ainsi de provoquer une nouvelle crise de chômage, dangereuse pour la paix sociale.

Je voudrais que l'on demandât au Gouvernement quelles sont ses intentions sur ce point.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je lui poserai la question.

M. ANDRE LEBERT.- Un décret-loi du 12 Novembre fait état, en recettes, du versement au Trésor de l'excédent du fonds de garantie des caisses d'épargne. J'ai reçu de nombreuses protestations contre ce que je considère comme une véritable spoliation.

Le décret-loi en question dispose que le montant total des versements opérés en une année par chaque déposant ne peut - quelle que soit l'importance des retraits effectués au cours de l'année par ce même déposant - , dépasser 20.000 Frs. Nous n'avons jamais demandé l'élévation du maximum des sommes pouvant être placées sur un même livret, mais nous avons toujours, dans la limite de ce maximum, réclamé la liberté des opérations de va et vient.

Au moment de la crise de septembre, les caisses d'épargne ont dû décaisser 7.500 millions. Si, à ce moment, la disposition que.....

que je critique avait existé, les déposants n'eussent pas pu, l'alerte passée, rapporter leurs fonds aux caisses d'épargne.

Je sais que la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations s'est émue de cette mesure au sujet de laquelle la Commission supérieure des Caisses d'épargne n'a pas été consultée comme il se devait.

Par ailleurs, la question du fonds de prévoyance et de garantie a été résolue d'une façon contre laquelle nous ne pouvons pas ne pas protester,

Vous savez que le total du fonds de prévoyance ne peut dépasser les 10 % du montant des dépôts. En raison des placements avantageux faits par les caisses et de l'interdiction qui leur était faite de bonifier l'intérêt qu'elles servent à leurs déposants, ce fonds de garantie avait, au printemps dernier, dépassé de 56 millions, le maximum légal.

Après entente entre la Commission supérieure et M. Marchandeau, alors ministre des Finances, un décret-loi avait été pris en juin qui créait une caisse de compensation que nous donations immédiatement d'une somme de 500 millions. L'existence de cette caisse nous eût permis, en cas de conversion des rentes, de maintenir à nos déposants un intérêt de 3 %.

M. LE PRESIDENT.- Cela eût faussé les conditions du marché.

M. ANDRE LEBERT.- Il ne faut pas tenir compte uniquement du taux des bons du Trésor et du taux que les banques servent à leurs déposants. Les caisses d'épargne sont faites pour les modestes épargnants, on ne peut donc dire qu'elles font concurrence aux banques.

Cependant, d'un trait de plume, l'actuel ministre des finances a supprimé la caisse de compensation et décidé que la dotation.....

tation en serait versée au budget. J'estime que c'est disposer arbitrairement du bien d'autrui. Si vous tolérez de telles pratiques, craignez que demain, on n'en use de même à l'égard d'autres collectivités .

M. LE PRESIDENT.- Vous avez en effet raison quant au fond, mais il s'agit d'un décret-loi contre lequel nous ne pouvons agir par la voie budgétaire.

M. ANDRE LEBERT.- Je vous demande néanmoins de protester, en attendant que nous déposions une proposition de loi tendant à l'abrogation du décret-loi du 12 novembre.

M. LE PRESIDENT.- Il convient, en effet, de protester, car le fait pour l'Etat, de s'emparer du fonds de compensation n'est pas autre chose qu'un vol.

M. SCHIRAMECK.- Si on ne trouve pas un moyen, dans la loi de finances, de revenir sur le décret incriminé, vous ne reverrez plus vos 300 millions.

La Commission passe ensuite à l'examen de la loi de finances.

EXAMEN DE LA LOI DE FINANCES

Les propositions faites par M. le Rapporteur Général sont adoptées sans débat, à l'exception de celles-ci qui donnent lieu à des échanges d'observations.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a voté un article 3 bis étendant aux "oeufs, volailles et autres animaux de basse-cour" l'exonération de la taxe à la production de 9 % dont bénéficient certaines denrées alimentaires périssables. Cette mesure ne bénéficierait qu'aux contribuables exploitant industriellement l'élevage de volailles. Je vous propose donc de rejeter l'article

M. FOURCADE.- Sous l'ancien régime de la taxe à la production, les contribuables dont il s'agit ne payaient que 2,70 % lorsqu'ils faisaient moins de 300.000 francs d'affaires par an. On les taxe maintenant à 9 % ce qui est excessif.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Mais les petits éleveurs ne sont pas assujettis à la taxe sur le chiffre d'affaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit, en l'espèce, non d'éleveurs assujettis à la cédule des bénéfices agricoles, mais d'éleveurs commerçants qui achètent la nourriture de leurs volailles.

M. FOURCADE.- Oui, mais autrefois il existait une discrimination entre les gros et les petits éleveurs de volailles.

M. HACHETTE.- Il est évident que la taxe de 9 % va tuer le petit élevage.

L'article est rejeté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 32 bis dû à l'initiative parlementaire, a pour objet d'abroger les articles 5 à 8 du décret du 12 Novembre 1938 instituant un comité de réorganisation administrative. Je vous propose de rejeter cet article qui priverait le gouvernement des moyens de procéder à une réorganisation des services administratifs dont il attend une économie de 200 millions.

M. DELTHIL.- Je ne m'oppose pas à votre proposition, mais je crois devoir vous prévenir que si l'article est repris en séance publique, sous forme d'amendement, je le voterai. Car je sais bien que c'est sur les services utiles de nos départements que portera l'effort d'économie, alors qu'on ne touchera pas aux organismes pléthoriques qui ont leur siège à Paris.

M. JACQUIER.- Les articles 5 à 8 du décret-loi du 12 novembre donnent au gouvernement le droit d'abroger par simples décrets des textes législatifs. C'est donc une véritable délégation de pouvoirs que le gouvernement s'attribue à lui-même et cela me paraît grave.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois qu'il convient, en accordant au gouvernement les pouvoirs qu'il s'était attribués par décret-loi, de spécifier que les règles du cumul s'appliqueront.....

ront aux membres et rapporteurs du comité de réorganisation administrative et de préciser que les décrets pris en application du décret loi du 12 novembre seront soumis à la ratification du Parlement.

M. SCHRAMECK.- Je ne m'élève pas contre le fond, car je pense qu'une réorganisation administrative dans le sens de l'économie ne peut être faite que par le gouvernement, mais il me paraît inquiétant que celui-ci usant des pouvoirs qui lui ont été délégués pour un objet déterminé, augmente de lui-même ces pouvoirs.

M. LE PRESIDENT.- Réservons l'article jusqu'à ce que le gouvernement ait été entendu.

L'article est réservé.

La séance est suspendue à 17 heures.

Elle est reprise à 17 heures 40.

AUDITION DE M. LE MINISTRE DES FINANCES

M. PAUL REYNAUD. Ministre des Finances assisté de M. Jarde, directeur général du budget et Rueff, directeur du Mouvement Général des Fonds, est entendu par la Commission.

M. LE PRESIDENT.- La Commission désirerait, monsieur le Ministre, obtenir des explications sur certains articles de la loi de finances et savoir quelle position vous entendez prendre devant le Sénat, lors de la discussion de ces articles.

Je donne la parole à M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 2 ter, dû à l'initiative de la Commission des finances de la Chambre, a pour objet d'abroger les dispositions du décret-loi du 12 novembre autorisant le gouvernement à procéder par décrets à des aménagements d'imôts en vue de favoriser les créations ou extensions d'entreprises

Le gouvernement accepte-t-il ce texte ? Sinon, qu'il veuille bien nous exposer les raisons pour lesquelles il en demande l'abrogation.

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE DES FINANCES.-- La politique du gouvernement est essentiellement une politique de restauration économique, sans laquelle nous estimons qu'il n'est pas de restauration financière et monétaire possible. Or, étant donné certaines exagérations fiscales auxquelles il était bien difficile à nos prédecesseurs comme à nous-mêmes de ne pas recourir, il ne paraît pas douteux, si l'on ne veut pas entraver la reprise de l'activité économique qui se dessine, qu'il faut édicter certaines mesures d'allègement fiscal.

Pour étudier et préparer les mesures les plus propres à nous permettre d'atteindre le but que nous visons, nous avons constitué une commission présidée par M. le Conseiller d'Etat Reclus et qui nous a proposé, comme première mesure à décider, un abattement du droit d'enregistrement qui frappe la constitution de sociétés nouvelles.

Je crois qu'il y a le plus grand intérêt à laisser vivre cette commission et à nous permettre de traduire en actes ses propositions. S'il nous fallait attendre d'obtenir l'accord des deux Chambres sur un texte législatif consacrant ces propositions tout le profit que nous attendions d'une action rapide sur l'économie serait perdu. C'est donc, en réalité, une nouvelle délégation de pouvoirs que nous demandons au Parlement et nous sommes convaincus que si cette délégation nous est accordée, nous pourrons très rapidement prendre des mesures d'allègement fiscal propres à relancer l'activité économique.

C'est pourquoi je demande à la Commission de répondre à l'appel que lui adresse le gouvernement en disjoignant le texte voté par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- La Chambre a voté un article additionnel 2 quinzième qui comprend deux dispositions. D'une part, toutes les personnes recevant habituellement en dépôt des valeurs mobilières seront tenues d'adresser au directeur des contributions.....

tributions directes avis de l'ouverture de tout compte de dépôt, de titres, valeurs ou espèces, compte d'avances, compte-courant ou autre. Les comptes ouverts avant le 1^e janvier 1939 feront eux-mêmes l'objet d'avis envoyés avant le 1^e février 1939. D'autre part, les mêmes personnes devront adresser au directeur des contributions directes, chaque année, avant le 1^e février, le relevé des coupons portés au cours de l'année précédente, au crédit des titulaires des comptes visés ci-dessus.

Quelle position le gouvernement entend-il prendre à l'égard de cette disposition.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'ai dit à la Chambre que je n'étais pas fier de mon budget car, malgré les compressions de dépenses et l'appel assez massif fait à la fiscalité, on ne peut pas dire que ce soit un budget répondant pleinement aux exigences de l'orthodoxie financière. En effet, sur les 25 milliards de dépenses d'armement inscrites au compte d'investissement, il en est qui, en saine doctrine, devraient en vertu de leur caractère renouvelable figurer au budget ordinaire. Et cependant, on ne peut pas dire que, du point de vue technique, la Chambre ait amélioré ce budget que je suis le premier à reconnaître défectueux. En contre partie des ressources que ses votes m'enlevaient, la Chambre a prétendu en votant l'article 2 quinquième me procurer un supplément de ressources qu'elle a généreusement chiffré à 200 millions.

Quand ce texte m'a été soumis, j'ai déclaré que tout ce qui était susceptible d'accroître le rendement des impôts ne pouvait qu'être agréable à mon cœur de ministre des finances, mais j'ai ajouté que mon administration pense qu'il lui sera matériellement impossible de dépouiller les tonnes de papier qu'en vertu de ce texte, les banques déverseront chaque année sur elle.

Cette.....

Cette objection visait la seconde partie du texte dû à M. Catalan.

Quant à sa première partie qui a pour auteur M. Régis, j'ai déclaré qu'elle ne soulevait pas d'objection de ma part sauf celle-ci cependant assez sérieuse : qu'à un moment où nous avons un besoin et un besoin impérieux de voir, non seulement les capitaux exportés rentrer en France, mais aussi les capitaux demeurés en France mais cachés, pénétrer à nouveau dans le cycle de l'activité économique par le canal des banques, il n'était peut être pas très indiqué de prendre une mesure susceptible d'inspirer une crainte, même minime, aux détenteurs de ces capitaux.

Mais la Chambre n'a voulu envisager la question que sous un angle purement passionnel et si je me suis borné à présenter des réserves, c'est que j'entendais livrer bataille sur une question que j'estimais beaucoup plus importante, celle de la contribution exceptionnelle de 2 %.

M. LE PRESIDENT.- La Commission serait heureuse monsieur le Ministre que vous prissiez plus nettement position.

M. LE MINISTRE.- Le Gouvernement a évidemment le désir que les points où le Sénat entrera en conflit avec la Chambre soient les moins nombreux possible. Je me borne donc à renouveler devant vous les réserves que j'ai formulées devant l'autre assemblée.

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions, soyez sûr que la Commission adoptera le texte de la Chambre, ne voulant pas qu'on puisse dire qu'elle a pris seule la responsabilité de repousser un texte destiné à combattre la fraude fiscale. Mais c'est vous, ministre des finances, qui supporterez les conséquences de ce vote.

M. LE MINISTRE.- Je dois également faire toutes réserves sur l'évaluation faite par la Chambre du rendement de ce texte.....

texte. Mon administration soutient, en effet, avec apparence de raison que les titulaires de comptes en banque ne fraudent pas le fisc, convaincus qu'ils sont que l'administration qui a un droit de regard sur ces comptes, vérifie leurs déclarations.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a voté un article 2 sexiès qui tend à apporter un certain nombre d'atténuations à la contribution nationale extraordinaire sur les revenus professionnels.

Quel est l'avis du gouvernement sur ce texte ?

M. LE MINISTRE.- J'avais institué une contribution exceptionnelle sur les traitements et salaires, consistant dans un prélèvement de 2 % du montant de tous les traitements et salaires, quel qu'en soit le chiffre.

Des radicaux m'ont fait observer qu'aux points de vue humain, psychologique et politique il convenait d'atténuer la rigueur de cette mesure à l'égard des petits salariés et desexploitants agricoles. Pour montrer que je n'étais pas insensible à leurs arguments, j'ai accepté le texte d'un amendement de M. Malvy qui avait pour conséquence de réduire de 320 millions le rendement que j'escroptais de l'institution de la taxe. La Commission des finances de la Chambre a pris acte de la concession consentie par moi et s'est empressée de voter un texte plus large que celui que j'avais accepté, qui entraînait une perte de recettes de 500 millions.

En séance publique, de divers côtés, on réclame plus encore. Le gouvernement allant à l'extrême limite des concessions possibles accepta un amendement Jaubert qui lui faisait perdre 750 millions et posa la question de confiance contre tous autres amendements. Nous remportâmes une victoire difficile. Je ne

puis.....

puis donc que demander au Sénat de nous suivre car il me serait impossible d'accepter une disposition plus large que celle qui a été votée par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a voté un article 32 bis qui abroge les articles 5 à 8 du décret-loi du 12 novembre relatif à la réorganisation administrative.

L'article 5 autorise le Président du Conseil et le Ministre des Finances à prendre par décret, nonobstant toutes dispositions contraires et jusqu'au 31 décembre 1939, des mesures de réorganisation, à la suite des propositions établies par le comité. Les articles 6 et 8 sont relatifs à la limitation du recrutement des fonctionnaires. Quant à l'article 7, il décide que le programme établi par le comité de réorganisation administrative sera mis en vigueur par un décret contresigné par le Président du Conseil, le Ministre des Finances et les Ministres intéressés.

Que nous demandez-vous, sur ce point, monsieur le Ministre ?

M. LE MINISTRE.- Quand j'ai vu que je ne pouvais pratiquer aucune réduction sur les dépenses militaires inscrites au budget extraordinaire, j'ai immédiatement senti l'impossibilité psychologique qu'il y avait à demander aux Français 10 milliards d'impôts nouveaux, sans leur montrer en même temps la volonté absolue du gouvernement de réaliser toutes les économies possibles.

Le temps dont je disposais pour prendre mes décrets-lois étant limité, j'ai d'abord songé à prendre une mesure analogue à celle qu'avait prise M. Chéron et qui consistait à arrêter le recrutement dans tous les services publics. C'était là certes une mesure spectaculaire, mais qui avait le grave inconvénient de ne pouvoir constituer une œuvre durable. J'ai donc préféré confier à une commission d'hommes.....

mes particulièrement compétents le soin d'examiner toutes les sources de déficit du budget et de nous proposer les mesures propres à les tarir. Pour présider cette commission, je me suis adressé à M. Pichat qui fut un grand vice-président du Conseil d'Etat et j'ai constitué autour de lui un organisme analogue à ce comité dit de la hache qui, au lendemain de la guerre, a permis à l'Angleterre de réaliser des économies massives.

La Commission des finances de la Chambre, se méprenant sur les termes du décret-loi instituant la Commission, a d'abord cru que l'organisme ainsi créeraït des pouvoirs propres de décision, par délégation du gouvernement. Cela eût, en effet, été intolérable. Mais il n'en est rien; la commission fera des propositions et c'est le gouvernement qui, par délégation du Parlement, prendra les mesures nécessaires.

La Commission des finances de la Chambre a cru ensuite que le fonctionnement de la Commission de réorganisation administrative nécessiterait des crédits importants. Je lui ai alors fourni toutes les explications nécessaires et j'ai obtenu d'elle qu'elle m'accordât le crédit de 600.000 francs qui m'était indispensable.

Pour ce qui est de la rémunération de M. PICHAT, j'ai d'abord pensé à lui demander d'abandonner sa retraite pendant la durée de ses nouvelles fonctions et à lui accorder un traitement de vice président du Conseil d'Etat. Mais M. PICHAT, à l'extrême délicatesse de qui je tiens à rendre hommage, m'a déclaré ne vouloir accepter en sus de sa retraite que le quart de son ancien traitement, soit 37.500 francs, plus une indemnité pour frais de fonctions de 2.000 francs par mois.

On.....

On nous a opposé, d'autre part, l'illégalité du décret loi instituant la Commission en disant que le gouvernement n'avait pas le droit de se donner à lui même des pouvoirs en reculant la limite qui lui avait été fixée par le Parlement pour prendre ses décrets-lois. Notre intention est si peu de passer outre aux volontés du Parlement que nous vous demandons très expressément, en repoussant le texte voté par la Chambre, de nous déléguer, pour la durée de l'exercice, les pouvoirs qui nous sont nécessaires pour faire toutes les économies indispensables.

J'ajoute que, dès qu'il a eu connaissance du texte voté par la Chambre, M. PICHAT m'a déclaré qu'il ne pourrait pas demeurer à la tête du comité de la hache s'il n'avait l'assurance d'y pouvoir faire œuvre efficace.

M. DELTHIL.....

M. DELTHIL.- Je désirerais savoir, M. le Ministre, si vous entendez, par le moyen de votre Commission procéder à une réorganisation des services publics, susceptible de bouleverser toute notre organisation administrative et judiciaire.

M. LE MINISTRE.- Si par là vous demandez s'il est dans nos intentions de recommencer l'expérience de M. POINCARE, je vous réponds : Non. Je crois d'ailleurs que c'est surtout en portant ses investigations vers les sociétés subventionnées, les services concédés, les chemins de fer que la Commission fera œuvre fructueuse. Il y a, dans ces domaines, des abus qu'il importe de réprimer.

Ne m'a-t-on pas cité le cas d'un armateur qui vient de se constituer une flotte entièrement neuve grâce au Concours financier de l'Etat, à concurrence de 55 % du montant total de la dépense. Cela est-il admissible ?

La Société AIR-FRANCE qui ne vit presque exclusivement que des subventions de l'Etat possède, à Paris même, trois bureaux alors qu'elle pourrait parfaitement fonctionner avec un seul bureau.

Par ailleurs, je désire savoir si les milliards que nous consacrons à la Défense Nationale sont bien utilisés conformément aux vues du Gouvernement et du Parlement, s'il n'y a pas des gaspillages auxquels il serait aisé de mettre fin.

M. LE PRESIDENT.- A cela rien à dire. Mais vous n'êtes pas assuré de rester au pouvoir jusqu'à la fin de l'année / Qui nous dit que votre successeur ne mesurera pas des pouvoirs que nous vous aurons accordés ?

M. LE MINISTRE.- Le Parlement aura toujours le droit d'interpeller le Gouvernement sur les décisions qu'il aura prises et de le renverser s'il estime qu'il a outrepassé ses pouvoirs.

M. DELTHIL.- Les abus que vous nous avez signalés, Monsieur le Ministre, il est dans votre rôle d'y mettre un terme sans qu'une loi vous conférant des pouvoirs exorbitants soit nécessaire. Qui

vous oblige , en effet, à continuer de payer les trois bureaux d'Air-France ?

J'ai grand peur , voyez-vous que pour frapper l'opinion on ne détruisse , par des mesures mal étudiées, ce qui est utile en bas de la hiérarchie . Votre réforme, je crains qu'elle ne se traduise surtout par la création de postes d'inspecteurs à Paris . Bientôt , il n'y aura plus ,dans l'administration française , que des inspecteurs et plus du tout d'inspectés.

M. LE MINISTRE.- Il faut maintenir le décret-loi qui a institué le Comité de la hâche pour deux raisons :

1°/ - Il faut que ce Comité ait le pouvoir d'investigation le plus général et qu'il puisse diriger ses recherches dans tous les domaines.

2°/ - Il faut que le Gouvernement , chaque fois qu'un texte législatif sera en jeu ne soit pas obligé de subordonner sa décision à un vote du Parlement .

La suppression du Comité de la hâche serait d'une mauvaise psychologie. Elle rendrait, en outre, impossible la réalisation des 200 millions d'économies dont fait état le projet de budget.

M. VALADIER.- Vos explications me satisfont, Monsieur le Ministre. Mon expérience administrative me permet, en effet, d'affirmer qu'on ne parviendra à supprimer les emplois inutiles que si l'on entreprend une grande réforme de l'administration. Considérez-vous que l'existence du Comité de la hâche constitue une pierre angulaire de cette réforme ?

M. LE MINISTRE.- Absolument .

M. VALADIER.- Très bien .

M. LE PRESIDENT.- La Commission en délibérera .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Par les articles I3 bis à I3 sexiès, la Chambre a augmenté les dotations prévues pour toute une série de travaux et de dépenses remboursables. Que pensez-vous de ces augmentations ?

M. LE MINISTRE.- En 1936, les besoins de la Trésorerie ont

atteint 35 milliards et pour y faire face , on a dû faire pour 12 milliards de papier monnaie . En 1937, ils ont atteint 48 milliards et l'on a dû faire 16 milliards de papier monnaie . Toute la question est de savoir si nous voulons maintenir notre monnaie . Je considère ce maintien comme vital, car lui seul peut permettre la rentrée des capitaux, condition primordiale de la reprise économique .

Or, il est dans le budget extraordinaire toute une série de dépenses incompressibles , ce sont les dépenses d'armement qui passeront de 1938 à 1939, de 17 à 25 milliards. Pour ne pas imposer au pays une charge qui eût excédé ses possibilités, force m'a donc été de réduire toutes les dépenses, de caractère non militaire, devant peser sur la Trésorerie .

Nous sommes placés devant l'alternative suivante : "Veut-on maintenir la monnaie et par là redresser l'économie ou continuer à imprimer des billets de banque et laisser la monnaie à l'abandon .

Je me refuse, quant à moi, nettement à envisager cette dernière solution .

Je m'y refuse d'autant plus que la politique de redressement entreprise par le Gouvernement a déjà produit des résultats intéressants qui se traduisent par un retour des capitaux ayant permis au Gouvernement de ramener le taux des bons à trois mois de 3 à 1 et 1/2 % . Cet abaissement du taux de l'intérêt servi par l'Etat contribue à refouler une partie des capitaux disponibles vers l'industrie privée, pour le plus grand bien de l'économie générale .

Doctrinalement, je ne pense pas que l'on puisse tirer un pays de la crise par le recours aux grands travaux. Mais, toutes questions de doctrine mise à part, je ne pouvais agir autrement que je n'e l'ai fait . Ne pouvant réduire les dépenses d'armement j'ai dû réduire les crédits affectés aux grands travaux . Je l'ai

même

l'ai même fait dans des proportions peut-être insuffisantes .

Ce sacrifice que j'impose ainsi aux collectivités est cruel, m'a-t-on dit. Je ne le nie pas, mais s'il est intéressant pour les communes , de pouvoir faire certains travaux, il est plus intéressant encore que la France survive . Or, si j'étais acculé à une nouvelle émission de papier-monnaie, pour faire face aux obligations de la Trésorerie, ce serait la montée en flèche des prix et pour le Pays des risques d'aventure graves, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

La Commission des Finances de la Chambre a augmenté d'un milliard les crédits d'engagement prévus pour le financement esquiver des grands travaux; mais, pour ~~organiser~~ le reproche d'écraser la Trésorerie , elle n'a inscrit au budget que 147 millions de crédits de paiement , reportant ainsi la charge des travaux actuels sur les budgets futurs.

Voulez-vous continuer cette politique dont les conséquences néfastes sautent aux yeux ? Nous, nous ne le voulons pas, Nous ne voulons pas gonfler , cette année, les crédits d'engagement , car nous ne voulons pas que, l'an prochain, on puisse nous dire ou dire à nos successeurs : "Les travaux sont commencés, on ne peut plus les interrompre". Sans repousser brutalement les décisions de la Chambre , je crois qu'on pourrait dire que les crédits d'engagements prévus ne pourront être effectivement engagés que dans les limites et en conformité des termes du décret-loi du 12 Novembre 1938, relatif aux grands travaux.

M. LE PRESIDENT.- S'agit-il , dans votre esprit, uniquement de freiner les engagements nouveaux pu au contraire d'interrompre les travaux en cours ?

M. LE MINISTRE.- Il s'agit de mettre obstacle à la réalisation de tout ce qui, dans le programme de grands travaux décidé par la Chambre sans tenir compte des dispositions du décret-loi, n'est pas absolument indispensable .

Je suis préoccupé par le budget de 1939, mais je suis terrifié

M. LAUDIER.- Parlons net. Entendez-vous étendre votre interdiction d'emprunter à des établissements, tels que le Crédit Foncier, les Caisses d'assurances sociales, la Caisse des Dépôts et consignations et les Caisses d'épargne en ce qui concerne leurs fonds libres .

M. LE MINISTRE.- Ces trois caisses ou le Trésor public, c'est au fond la même chose . Les dérogations très libérales concernant la santé publique mises à part, je ne veux pas que l'on puisse engager des dépenses susceptibles de constituer une masse telle que je sois acculé pour y faire face à émettre pour 17 milliards de papier-monnaie, comme on l'a fait l'an dernier .

M. DELTHIL.- Je comprends que vous ne vouliez pas permettre d'engagements nouveaux; mais des engagements ont été pris antérieurement à votre décret-loi, des subventions ont été accordées aux communes et, sur la vue de la décision accordant ces subventions, des adjudications ont été passées . Un contrat a été lié entre la commune et l'Etat, il doit être respecté. Et je considère comme inadmissible que l'Etat vienne nous dire maintenant : " Pour que vous puissiez entreprendre ces travaux, il est nécessaire que vous obteniez de moi une nouvelle autorisation et, au surplus, vous ne pourrez les payer qu'à la condition de vous procurer les ressources nécessaires auprès des particuliers ".

M. LE MINISTRE.- Ce qui serait inadmissible, c'est que, dans la situation où sont l'économie du pays et les finances de l'Etat, on continuât les travaux somptuaires du genre de ceux auxquels se sont livrées les grandes villes au cours de ces années dernières .

Les termes du décret-loi nous permettent d'autoriser tous les travaux vraiment utiles décidés par les petites communes et auxquelles nous avons, en fait , le droit de donner un tour de faveur .

M. MORIZET.- Il est d'autres travaux, Monsieur le Ministre, que

que ceux auxquels vous faites allusion . Je songe en ce moment à un travail de la plus grande conséquence puisqu'il ne s'agit de rien de moins que du programme dit des 140 millions, pour l'aménagement des sorties de Paris . Ce ne sont point là des dépenses somptuaires , puisque, au cas d'attaque aérienne , la population de l'agglomération parisienne ne pourrait espérer trouver son salut que dans la fuite . Or, cette évacuation massive est pratiquement impossible tant que les sorties de Paris n'auront pas été notablement élargies .

Et cependant l'exécution de ce programme a été arrêtée par vos décrets-lois ; les adjudications qui auraient dû être passées ne l'ont pas été. Le Gouvernement compte-t-il continuer à s'opposer à l'exécution de ces travaux indispensables et urgentes?

M. LE MINISTRE.- Des crédits énormes ont été accordés pour la défense passive . Je ne vois pas pourquoi on n'affecterait pas une partie de ces crédits à l'aménagement des sorties de Paris .

M. MOUNIE.- La question de l'élargissement des routes la n'est pas seule qui doive nous préoccuper du point de vue de la défense passive . Celle des masques n'est pas moins importante . On nous a promis d'en distribuer 300.000 par mois; il ne faudrait pas que l'effort récemment entrepris dans le domaine de la fabrication des masques subît un ralentissement et que les crédits prévus à cet effet fussent affectés aux travaux de voirie dont a parlé M. MORIZET , si intéressants que puissent être ces travaux .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A la 3ème section du compte d'investissement, la Chambre a inscrit deux crédits s'élevant respectivement à 30 et à 15 millions, pour prêts agricoles à moyen et à long terme .

Quelle est l'attitude du Gouvernement sur ce point ?

M. LE MINISTRE.- Etant donné qu'il ne s'agit que d'une assez faible somme : 45 millions, je passe condamnation .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Par ailleurs, la Chambre a pré-

vu pour les habitations à bon marché, divers crédits s'élevant au total à 400 millions/

M. LE MINISTRE.- C'est beaucoup trop.

M. LAUDIER.- N'oubliez pas que, dans certaines villes dont la population s'est accrue, du fait de la décentralisation industrielle commandée par le souci d'assurer, en cas de conflit les fabrications nécessaires à la défense nationale, on souffre d'une pénurie de logements. A Bourges, il y a manque actuellement 3.000 logements ouvriers qu'il nous faudra bien construire.

Par ailleurs, il conviendrait bien de réviser la législation sur les habitations à marché qui aboutit, par l'interdiction qui nous est faite d'augmenter les loyers dans les H.B.M., à faire payer une partie du loyer des logements qu'y occupent des ouvriers gagnant 120^{fr} par jour, par l'ensemble des contribuables dont beaucoup gagnant moins, payent cependant plus cher des logements moins spécieux et moins confortables /

M. LE MINISTRE.- Sur ce point, mon administration n'a cessé de protester comme vous venez de le faire.

M. LE PRESIDENT.- Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous dire que je suis un peu choqué de vous entendre dire que les communes n'auront plus la possibilité, pour financer leurs travaux, d'emprunter aux caisses auxquelles elles avaient accoutumé de s'adresser.

M. LE MINISTRE.- Aux caisses du moins dont on peu dire qu'elles sont en communication avec la Trésorerie de l'Etat.

M. SCHRAMECK.- Comptez-vous le crédit foncier au nombre de ces caisses ?

M. LE MINISTRE.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- Je suis le premier à reconnaître qu'il faut refréner la tendance qu'avaient certaines collectivités à se lancer dans des travaux somptuaires. Encore convient-il d'agir avec

avec mesure et de pas mettre nos communes dans l'impossibilité d'exécuter aucun travail.

M. LE MINISTRE.- Il y a de nombreux travaux qui peuvent attendre, dans un pays qui était, il y a quelques semaines, dans une situation financière désespérée. Pour tous les travaux intéressant la santé ou la sécurité publique dans les petites communes, vous avez la garantie qu'ils pourront être exécutés, sous la seule réserve de l'autorisation préfectorale.

M. ANDRE LEBERT.- J'ai exposé, tout à l'heure, Monsieur le Ministre, la situation des caisses d'épargne privées victimes d'une véritable spoliation de la part de l'Etat, du fait du versement au budget de 300 Millions provenant de notre fonds de réserve.

Je me permets de vous demander s'il n'est pas possible de revenir sur cette mesure et de trouver ailleurs les 300 millions dont vous avez besoin pour équilibrer notre budget.

M. LE MINISTRE.- La question des caisses d'épargne revêt un double aspect.

D'une part, le Gouvernement ayant fait baisser le taux de l'intérêt à court terme, il n'est pas sans inconvénient de voir les caisses d'épargne continuer à servir un intérêt de 3,25 % pour de l'argent à vue qui n'est pas toujours le produit de l'épargne.

En effet, de nombreux commerçants, usant de la possibilité qui leur est offerte de se faire ouvrir, outre un livret à leur nom, un livret au nom de leur femme et un autre au nom de chacun de leurs enfants, - arrivent à se constituer ainsi auprès des caisses d'épargne des comptes-courants pouvant atteindre ou même dépasser 100.000 francs et producteurs d'un intérêt très supérieur à celui que servent les banques.

Pour mettre fin à cette pratique qui ne répond pas à l'objet même des caisses d'épargne, nous avons décidé que le montant des versements et des retraits qui pourraient être faits dans une année ne pourrait dépasser 20.000 francs par livret.

Pour

Pour nous montrer que nous avions eu tort de prendre une telle mesure, on nous a dit : "Si cette limitation avait existé au mois de Septembre, les épargnants qui, devant la menace de guerre, ont retiré leurs fonds des caisses d'épargnes, n'auraient pu y rapporter ces fonds, l'alerte passé".

J'avoue que l'argument me touche peu, car je le répète, les caisses d'épargne ont été créées en faveur des petits épargnants et non pour servir de banques de dépôts à des chefs d'entreprises industrielles ou commerciales. Il me paraît donc normal de contrarier dans une certaines mesure, les retraites d'argent des caisses d'épargne. Le Gouvernement aurait pu recourir, en Septembre, et il pourrait recourir à nouveau, en cas de panique des déposants, au moratoire. Je préfère infiniment leur dire : "Vous voulez retirer votre argent; c'est parfait. On va vous le rendre; mais sachez que vous ne pourrez plus le reverser et bénéficier de l'intérêt confortable que vous servent les caisses".

D'autre part, il y a la question du fonds de réserve.

Vous savez que le montant du fonds de réserve ne peut dépasser 10 % du total des fonds déposés dans les caisses. Dès que ce pourcentage était dépassé, le surplus en était automatiquement distribué aux déposants, sous forme de bonifications d'intérêt.

Peu soucieux de voir les caisses augmenter leur taux d'intérêt et augmenter ainsi ce que j'appellerai leur clientèle bancaire mon prédécesseur, M. MARCHANDEAU avait élaboré un projet supprimant la limitation des 10 %. Consulté comme le prescrit la loi, le Conseil Supérieur de surveillance des caisses d'épargne s'oppose à cette mesure. Il fut alors admis d'un commun accord qu'on constituait un fonds de compensation alimenté par l'excédent du fonds de garantie et dont la dotation maxima était fixée à 5 % du montant total des dépôts. Mais cet organisme n'a pu fonctionner et nous avons préféré ~~deux~~ créer un système nouveau efficace dans lequel l'Etat, en contre-partie de la garantie qu'il apporte aux

terrifié par ce que sera celui de 1940. Je supplie la Commission d'accepter le texte voté par la Chambre, mais de le compléter en disant que les crédits ne pourront être engagés et les travaux commencés qu'en conformité des dispositions du décret-loi du 12 Novembre 1938, ce qui, je le répète, permettra à l'Administration de s'opposer à toutes les dépenses qui ne seront pas absolument indispensables.

M. LAUDIER.- Ceci ne s'applique, évidemment, qu'aux travaux financés par l'Etat. Allez-vous arrêter aussi les travaux décidés par les collectivités locales seules, et payés par elles seules ?

M. LE MINISTRE.- Les collectivités locales resteront libres d'exécuter les travaux qu'elles financent seules au moyen de leurs ressources propres. Mais il s'agit de travaux pour le financement desquels, les collectivités sont obligés de faire appel à des établissements publics dont on peut dire qu'ils font caisse commune avec l'Etat, elles devront se soumettre aux restrictions édictées par le décret-loi et dont je demande à la Commission la permission de lui rappeler les termes :

"A dater de la publication du présent décret l'autorité préfectorale ne devra approuver aucune adjudication, ni aucun marché applicable à des travaux de premier établissement payés sur fonds d'emprunt intéressant les départements .

.....

"Dans le cas de travaux nécessités par la santé ou la sécurité publiques, des dérogations exceptionnelles aux dispositions du présent décret pourront être accordées par l'autorité qui approuve le budget de la collectivité lorsque le montant total des travaux est inférieur à 300.000 francs".

Au surplus, ces dispositions ne sont pas aussi restrictives qu'on semble vouloir le prétendre, puisque toute une série de dérogations sont prévues :

"Plus généralement, lorsque les opérations comptables auront été suivies d'un commencement matériel d'exécution, les subventions déjà accordées et qui ne dépasseront pas 300.000 francs pour les communes de moins de 10.000 habitants, et 2 millions pour les départements, seront versées".

M. LAUDIER.....

caisses, reçoit l'excédent du fonds de garantie . Si, avant de prendre cette mesure, nous n'avons pas, comme on s'en est plaint, consulté le Conseil supérieur des caisses d'épargne , c'est parce que la loi ne nous en faisait pas l'obligation puisqu'il s'agissait, non pas d'un décret simple, mais d'un décret-loi.

Pour moi, toute la question se réduit à ceci, c'est qu'il est inadmissible de servir un intérêt de 3,25 % pour un compte-courant à vue . Ou alors, qu'on renonce à parler d'une politique d'argent à bon marché .

M. LE PRESIDENT.- Sur ce point, je suis de votre avis mais ce n'est pas la question.

M. LE MINISTRE.- La véritable garantie des déposants ce n'est pas le fonds de garantie, c'est la caution de l'Etat Il est donc juste que celui-ci reçoive quelque chose en échange .

Et puis, il est pour moi un argument décisif . Nous ne sommes pas véritablement en temps de paix et nous ne pouvons pas prendre la responsabilité de créer un trou de 300 millions dans le budget .

M. LE PRESIDENT.- Somme, vous dites : "Puisque nous traversons une période difficile , la spoliation est autorisée.

M. VALADIER.- Il y a d'ailleurs, hélas, un précédent . l'Etat ne s'est-il pas emparé, il y a deux ans, des fonds de capitalisation des assurances sociales .

M. LEBERT.- J'ai le regret de constater, Monsieur le Ministre, que vous n'avez rien justifié des mesures prises par vous . Vous vous êtes borné à invoquer la nécessité et à faire valoir l'argument d'autorité : "Ego nominor leo".

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions de vos explications Monsieur le Ministre . La Commission va maintenant décider de la position qu'elle prendra sur les divers points que vous venez de traiter .

(M. le Ministre des Finances quitte la salle de la Commission).

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION

M. LE PRESIDENT.- Quelles sont vos propositions, Monsieur le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous propose tout d'abord, conformément à la demande de M. le Ministre des Finances de rejeter l'article 2 ter abrogeant le décret-loi accordant au gouvernement la possibilité de procéder à des aménagements d'imôts et à des allègements fiscaux en vue de favoriser les créations ou extensions d'entreprises.

Cette proposition est adoptée.

L'article 2 ter est donc rejetée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez entendu les explications de M. le Ministre des Finances au sujet de l'article 2 quinzième étendant le régime du bordereau de coupons aux titres déposés en banque.

M. LE PRESIDENT.- Je voterai cet article. Il ne faut pas que l'opinion de gauche puisse nous reprocher d'avoir fait échec à une mesure destinée à réprimer la fraude fiscale.

M. MILAN.- J'accepterai de le voter, mais à la condition qu'on précise que la mesure ne s'applique pas aux officiers ministériels qui reçoivent temporairement des capitaux, en paiement d'un immeuble par exemple, et qu'ils détiennent en attendant l'accomplissement des formalités hypothécaires.

M. SCHRAMECK.- Dans ce cas, il ne s'agit pas d'un dépôt analogue aux dépôts dans les banques.

M. LE PRESIDENT.- Je ne me dissimule d'ailleurs pas que le texte voté par la Chambre présentera de nombreux inconvénients et n'offrira aucun avantage. Mais je ne veux pas qu'on puisse dire, au dehors, que le Sénat protège les fraudeurs.

L'article

L'article 2 quinquiès est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Après les explications de M. le Ministre des Finances, je vous propose d'adopter l'article 32 bis, relatif au comité de la hache, en le complétant toutefois d'une disposition spécifiant que les décrets pris en application du décret-loi du 12 Novembre 1938 ne pourront, en aucun cas, avoir pour effet d'engager des dépenses nouvelles, notamment par création d'emplois.

M. LE PRESIDENT.- C'est, en effet, une précaution indispensables.

M. DELTHIL.- Je voudrais que l'on précisât également que l'autorisation conférée ne donne pas au gouvernement le droit de procéder à une réorganisation de la structure administrative et judiciaire du pays.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je dirai, dans mon commentaire, qu'il ne peut s'agir de réformes organiques.

M. LE PRESIDENT.- Il faut aussi limiter, dans le temps, les pouvoirs que nous accordons au gouvernement. Je propose la date limite du 1^e octobre 1939 (assentiment).

L'article, ainsi modifié et complété, est adopté.

Les articles 13 bis à 13 sexiès (autorisation de travaux) sont adoptés avec la restriction demandée par le ministre des Finances.

L'article 2 sexiès (majoration de l'impôt général sur le revenu) est adopté avec le texte de la Chambre.

La Séance est levée à 19 heures 10 .

Le Président de la Commission :

P.-O.

DR.

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 29 Décembre 1938

La Séance est ouverte à 18 heures, sous la présidence de M. CAILLAUX, Président.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. ABEL GARDEY. MAHIEU. HACHETTE. PROVOST DUMARCAIS. DENTU. PROTAMNN. BROM. LAUDIER. PEZIERES. CHAUVEAU. FOURCADE. LANCYEN. ROY. BABAUD-LACROZE. PIERRE LAVAL. PHILIP. LEBERT FRANCOIS DE WENDEL. JACQUIER. PIERRE ROBERT. DELTHIL. LINYER. FARJON. MARIO ROUSTAN. LEON PERRIER. SCHRAMECK. MORIZET. TAURINES. VALADIER.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

AMENDEMENTS A LA LOI DE FINANCES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen des amendements à la loi de finances.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général,- Par voie d'amendement, M.M. JACQUY et REGNIER proposent le vote d'un article additionnel 2 quater A ainsi conçu :

"L'article premier du décret-loi du 24 mai 1938, portant modification de l'article 3, alinéa 6^e du décret codificatif des taxes à la production est complété de la manière suivante :

"Toutefois, conformément aux principes exprimés au paragraphe 8 de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1936, portant réforme fiscale, ces dispositions ne pourront avoir pour effet d'entraîner des superpositions de taxes."

Je propose le rejet de cet amendement. Une commission a été instituée pour réformer la taxe à la production; nous ne pouvons pas préjuger de ses conclusions. En outre l'administration chif-

fre.....

fre à 2 milliards la perte de recettes pouvant résulter de l'adoption de cet amendement.

M. LE PRESIDENT.- L'amendement ne paraît pas innover il avait été formellement entendu lors du vote de la loi instituant la taxe à la production qu'il n'y aurait pas de superpositions de taxes.

Malheureusement l'administration a institué par décret-loi tout un système qui aboutit à des fraudes et à des superpositions et cela malgré le voeu du législateur.

La vérité c'est que l'on a commis une erreur grave en acceptant de voter sur la proposition de M. VINCENT AURIOL la substitution de la taxe à la production à la taxe sur le chiffre d'affaires. C'est là encore une des folies commises par le ministère de M. BLUM.

M. HENRI ROY.- La question est d'ordre plus économique que fiscal. J'ajoute que je suis d'accord avec M. le Président pour qualifier de folie l'institution de la taxe à la production.

L'amendement est rejeté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M.M. BABAUD-LACROZE et MOUNIE ont déposé un amendement tendant au vote d'un article 2 quinzième A, ainsi conçu :

"L'article 18, § 3, du Code général des impôts directs est ainsi complété :

"Lorsqu'un contribuable est appelé devant la Commission consultative, le dossier administratif sur le vu duquel la dite Commission est appelée à formuler son avis, doit être obligatoirement mis à la disposition de l'intéressé huit jours au moins avant la séance au rôle de laquelle l'affaire est inscrite."

Je fais observer que la Commission dont il s'agit n'est que consultative. Par ailleurs, la communication est inutile au stade de la consultation; elle n'est obligatoire qu'au stade contentieux. Enfin, l'amendement aboutirait à la violation du secret professionnel.....

professionnel.

M. BABAUD-LACROZE.- L'avis de la Commission consultative présente une importance capitale. En effet, selon qu'il est favorable au contribuable ou à l'Administration, c'est à l'Administration ou au contribuable qu'incombe la charge de la preuve.

Sur 100 affaires, 90 sont, en fait, réglées par l'avis de la Commission consultative. Or, lorsqu'il est appelé devant la Commission, le contribuable ignore le contenu du dossier secret que détient ladite Commission.

Je demande simplement que le contribuable puisse connaître son dossier et discuter les raisons de son imposition.

M. LEON PERRIER.- Il ne faut tout de même pas de courager l'administration quand elle lutte contre les fraudeurs.

L'amendement est repoussé par 15 voix contre 9.

Un amendement de M. JEAN PHILIP sur l'amendement 3 ter est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. PHILIP a déposé un amendement tendant au vote d'un article additionnel 3 ter B ainsi conçu :

"L'article 289 du Code des contributions directes est modifié par les dispositions suivantes :

"Au cas de cession d'établissement ou de mutation de l'individu dont les fonctions ont donné lieu à un établissement d'une patente, cette dernière est, sur la demande du cédant ou du cessionnaire, ou du successeur dans les mêmes fonctions, transférée à celui-ci.

"La demande est recevable dans le délai de trois mois à partir, soit de la cession de l'établissement, soit de la mise en recouvrement du rôle supplémentaire dans lequel le cessionnaire ou le successeur a été personnellement imposé.

"Il est procédé ensuite et jugé d'après les règles prévues aux articles 360, 364 et 377 du présent code."

M. JEAN PHILIP.- Mon amendement a trait à la cession des patentnes des marchands forains. Il a pour but d'éviter la superposition de patentnes qui pouvait se produire dans ce commerce mouvant.

M. LE PRESIDENT

M. LE PRESIDENT.- Je ne crois pas que cet amendement soit acceptable dans cette forme. La loi , en effet, prévoit "une cession d'établissement". Or, pour les forains, il ne peut pas y avoir cession d'établissement. Qui nous dit, d'autre part, qu'un forain qui vient d'abandonner son commerce n'en crée pas un autre immédiatement à côté.

L'amendement est rejeté.

Un amendement de M.M. MICHEL et MONSSEVIN (art. 37 ter A) est rejeté.

Un amendement de M. Louis Linier (article 38 bis A) est adopté.

Un amendement de M. LE GORGEU (42 ter A) est disjoint.

M. LE PRESIDENT.- Par voie d'amendement , M.M. MILLIES LACROD et COUBOURUEUX proposent le vote d'un article additionnel 43 ter A ainsi conçu :

"Les économies et agents spéciaux qui concourent à la gestion des internats annexés à des établissements d'enseignement public placés en régie départementale ou communale , sont nommés, suivant le cas, par le préfet ou le maire avec agrément du Ministre de l'Education Nationale .

"Toute disposition contraire au paragraphe ci-dessus est annulée."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande la disjonction de ce texte dont il nous est impossible aujourd'hui de déterminer les conséquences et la portée .

M. MAHIEU.- Il n'est pas possible de continuer à faire payer les traitements des fonctionnaires nommés par l'Etat par les collectivités locales .

M. PIERRE LAVAL.- On a nommé des économies fonctionnaires de....

de l'Etat, dans des emplois occupés précédemment par des fonctionnaires communaux qui ont été congédiés. L'opération a été coûteuse et injuste. J'appuie la proposition de disjonction qui permettra d'étudier la question.

La disjonction de l'amendement est prononcée.

L'amendement de M. JOSSOT (art. 43 quater bis) est adopté

Un amendement de M. PORTMANN (art. 50 A) est renvoyé à la Commission de l'Hygiène, d'accord avec son auteur qui indique que la réforme proposée par lui donnera une économie de 3 millions pour le Trésor.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- M. DONON et plusieurs de ses collègues proposent par voie d'amendement, le vote d'un article 51 A ainsi conçu :

"L'article 3 de la loi du 30 mars 1931 facilitant par de nouvelles avances de l'Etat l'attribution de prêts à moyen terme, est complété comme suit :

.....

"Aux agriculteurs ayant subi des pertes de bétail résultant de la fièvre aphteuse."

Je dois indiquer que l'administration des finances ne fait pas opposition à l'adoption de cet amendement.

M. SCHRAMECK.-- J'en suis surpris car cette disposition est très dangereuse. Si elle était adoptée la dotation du Crédit agricole en ce qui concerne les prêts à moyen terme serait vite insuffisante et il serait nécessaire de l'augmenter.

M. LE PRESIDENT.-- On ouvrirait un droit nouveau à demander des prêts à moyen terme.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Oui, mais la limite de 100 millions demeure.

M. LEON PERRIER.-- Cette limite ne subsistera pas ou bien on ne satisfera qu'une partie des demandes et l'on fera plus de jaloux que d'heureux.

L'amendement.....

L'amendement est rejeté par 10 voix contre 4.

Un amendement de M. Jacques BENOIST est disjoint.

Un amendement de M. THIBAULT (art. 52 ter A) est rejeté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. DONON a déposé un amendement tendant à ajouter, après l'article 52, un article 52 A ainsi conçu :

"Le décret du 14 juin 1938, portant extension des allocations familiales aux exploitants agricoles et artisans ruraux à l'exception de l'article 7 pour lequel sont maintenues les dispositions prévues à l'article 10 in fine, entrera en application trois mois après la publication du règlement d'administration publique prévu à l'article premier du décret du 12 novembre 1938 sur l'encouragement à la natalité.

"Toutefois et jusqu'à la mise en application du décret du 14 juin 1938, les exploitants ruraux et les artisans ruraux visés à l'article premier dudit décret, non inscrits au rôle de l'impôt général sur le revenu, ne bénéficiant pas des allocations familiales et dont l'agriculture et l'artisanat rural constituent la profession principale, recevront en supplément de l'encouragement national aux familles nombreuses prévu par la loi du 22 Juillet 1923 et les textes modificatifs, une bonification dont le montant sera fixé par décret, confié par les Ministres des Finances, de la Santé Publique et de l'Agriculture. Les dépenses résultant de cette bonification seront imputées sur les crédits ouverts au Ministre de l'Agriculture au chapitre 80 " Bonifications des cotisations familiales" du budget de l'exercice 1939".

La première partie de cet amendement est acceptée.

La deuxième partie est disjointe.

La Séance est levée à 18 heures 50 minutes.

S. O.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

EP

COMMISSION DES FINANCES

=====

Séance du Vendredi 30 Décembre 1938.-

La Séance est ouverte à 9 heures 45, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. GARDEY. MAHIEU. PHILIP. TOURNAN. DENTU. HACHETTE. TAURINES. DE LA GRANGE. LEBERT. VALADIER. CHAUVEAU. ROUSTAN. LAUDIER. MOUNIE. LANCIEN. FOURCADE. PORTMANN. MILAN. SCHRAMECK. BABAUD-LACROZE. JACQUIER. BROM. FARJON.

EXAMEN DES AMENDEMENTS A LA LOI DE
FINANCES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen des amendements à la loi de finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sur l'article 2 quinzième étendant l'obligation du bordereau de coupons aux revenus de capitaux déposés en banque, nous sommes saisis de deux amendements.

Le premier, émanant de M. BOIVIN CHAMPEAUX, restreint la portée de la disposition aux seuls comptes de dépôts de titres, à l'exclusion des autres dépôts en banque. Je crois que nous ne pouvons pas le retenir.

Le second amendement, émanant de notre collègue, M. HACHETTE, se borne à retarder d'un an l'application de l'article 2 quinzième dont, par un second amendement, il prévoit qu'un décret déterminera les modalités d'application. Je crois que, pour des raisons d'opportunité, il convient d'attendre que le Gouvernement prenne position, en séance publique, à l'égard de ces amendements.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Il convient, en effet, que le Gouvernement prenne publiquement ses responsabilités à l'égard d'une disposition qui ne peut avoir que des inconvénients.

M. HACHETTE.- Il faudrait d'abord, avant tout, savoir ce que la Chambre a voulu faire en votant ce texte. Un geste spectaculaire ? Réprimer réellement la fraude ? Ou, comme l'insinuent de mauvaises langues, trouver un prétexte à augmenter le nombre des contrôleurs et inspecteurs des contributions directes ?

Soucieux autant que quiconque de réprimer la fraude, je me propose de demander que les banques soient obligées de tenir un répertoire des coupons passés en compte par elles, répertoire qui serait mis à la disposition des agents du fisc.

M. LE PRESIDENT.- En tout cas, il me paraît sage de prévoir un délai d'un an pour étudier les mesures propres à atteindre le résultat cherché, sans qu'il soit nécessaire d'augmenter de 3 ou 400 unités, le corps du contrôle des contributions directes.

- La Commission décide d'appuyer les amendements de M. HACHETTE s'ils sont expressément acceptés par le Gouvernement.

La Séance est levée à 10 heures.

P. O.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

EP

COMMISSION DES FINANCES

1^e séance du Samedi 31 Décembre 1938

La Séance est ouverte à 15 heures 15, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. ABEL GARDEY. LEON PERRIER. JEAN PHILIP. FOURCADE. TOURNAN. PROVOST-DUMARCAIS. JACQUIER. HACHETTE. PORTMANN. TAURINES. DE LA GRANGE. VALADIER ROY. LAUDIER. BABAUD-LACROZE. PALMADE. MOUNIE. FARJON. CHAUVEAU. DE WENDEL. A. MAHIEU. ROUSTAN. LANCIEN. PIERRE ROBERT. DELTHIL. PEZIERES.

PROJET DE LOI, PORTANT APPROBATION
DE LA CONVENTION FRANCO-ALLEMANDE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de la convention franco-allemande signée à Paris, le 9 Novembre 1934 et du Protocole additionnel signé le 9 janvier 1937 au sujet des doubles impositions-;

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général donne lecture de son rapport qui est adopté.

BUDGET DE L'ALGERIE POUR L'EXERCICE 1939.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget de l'Algérie pour l'exercice 1939.

M. TAURINES, Rapporteur donne lecture de son rapport.

La Commission, expose-t-il, doit protester une fois de plus contre le retard apporté par le gouvernement au dépôt du projet de loi relatif

relatif au budget de l'Algérie.

Par ailleurs, la tâche du rapporteur n'a guère été facilitée par les services compétents. Il avait demandé communication des rapports trimestriels que l'inspecteur des finances délégué en Algérie doit adresser aux Ministères de l'Intérieur et des Finances. Ce dernier ministère n'a pas répondu tandis que le ministère de l'Intérieur a déclaré n'avoir rien reçu.

Pourtant un contrôle parlementaire s'imposerait particulièrement sur ce budget, et M. le Rapporteur signale notamment qu'il a pu être engagé en 1938, d'après les déclarations de M. de FABRY au Conseil Supérieur du Gouvernement, plus de 150 millions de dépenses dont le contrôleur des dépenses engagées n'a jamais eu connaissance.

M. FOURCADE.- Que fait la Direction fantôme du ministère de l'Intérieur ?

M. TAURINES .Rapporteur.- Rien, ou à peu près rien.

La présentation du budget de l'Algérie ne s'effectue pas conformément aux textes réglementaires. Le Ministre de l'Intérieur n'est plus dans la circonstance qu'un intermédiaire entre le gouvernement général et le Ministère des finances.

Une réorganisation s'impose pour rendre au Ministre de l'Intérieur son pouvoir de tutelle et pour lui donner le moyen de l'exercer.

En ce qui concerne le vote du budget, il faut ou bien modifier l'article 12 de la loi du 19 décembre 1900 en limitant la reconduction du budget de l'année précédente au seul temps nécessaire au vote et à l'homologation du budget, ou bien obtenir du gouvernement la promesse de nous saisir plus tôt.

J'aurais, quant à moi, insisté pour la modification de l'article 12 de la loi du 19 Décembre 1900. Mais le ministre de l'Intérieur....

l'Intérieur m'a objecté l'inconvénient qu'il y aurait à donner peut être un aliment aux campagnes italiennes contre l'administration française en modifiant le statut organique de l'Algérie.

Je m'incline devant cet argument d'autant plus que le gouvernement m'a promis de nous saisir dorénavant avant le 1^e décembre.

M. LAUDIER.- C'est une promesse qu'il ne tiendra pas et qu'il ne peut d'ailleurs pas tenir tant que les délégations financières ne se réunissent que le 15 Novembre.

Demandez que cette réunion ait lieu le 15 Octobre et vous aurez peut-être le projet de budget vers le 1^e Décembre. C'est le seul moyen.

M. TAURINES, Rapporteur spécial.- Je l'avais suggéré, mais on m'a objecté des raisons atmosphériques qui rendraient impossible la réunion des délégations avant le mois de novembre.

M. LE PRESIDENT.- C'est une plaisanterie. En octobre, le climat algérien est délicieux.

M. TAURINES.- En ce qui concerne le budget lui-même, il est en pleine évolution. La dette algérienne ne cesse d'augmenter ainsi que les avances du Trésor.

M. de LA GRANGE.- A combien s'élève l'arriéré ?

M. TAURINES, rapporteur.- A 920 millions.

Des modifications sont apportées à la contribution militaire. Enfin le projet de loi applique à l'Algérie les décrets lois relatifs à la production et à la distribution de l'électricité et au fonds d'amortissement.

M. MAHIEU.- Vous avez raison d'insister pour que le Ministre de l'Intérieur reprenne effectivement ses pouvoirs de tutelle sur l'Algérie. Malheureusement des textes ne suffiront pas pour cela, s'ils demeurent lettre morte.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Les textes actuels suffisent pour donner toute l'autorité désirable au Ministre de l'Intérieur. C'est à lui de s'en servir.

M. TAURINES.- Il faut reconnaître qu'il est très mal ouillé, avec un directeur de l'Algérie qui est en même temps - et surtout - directeur de la comptabilité.

M. LEON PERRIER.- Il faut remettre chacun à sa place. Les services des finances doivent se cantonner dans leur rôle financier et ne plus chercher à régenter eux-mêmes l'Algérie comme ils le font en ce moment.

M. TAURINES.- Rapporteur.- C'est ce que je demanderai à la tribune en même temps que j'exigerai des mesures afin que le contrôle parlementaire puisse mieux s'exercer dans l'avenir.

Le rapport de M. TAURINES est adopté.

ACCORD FRANCO-MONEGASQUE.

M. MARIO ROUSTAN.Rapporteur donne lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à l'approbation d'une convention Franco-Monégasque. Cette convention a pour objet le payement à l'Etat Monégasque d'une indemnité de 10 millions pour les dommages que ce dernier a pu ressentir du fait de la dévaluation.

M. LE RAPPORTEUR fait toutes réserves sur le fondement juridique de cette indemnité mais il conclut à l'adoption du projet car il importe de lutter à Monaco contre la propagande italienne. Par ailleurs, si le Gouvernement monégasque s'engage à instituer un contrôle des coupons payés sur son territoire, la France récupérera aisément les 10 millions d'indemnité, car la fraude fiscale est en ce moment considérable à Monaco.

M. LAUDIER.- Ce qui est dangereux en pareille matière c'est de créer un précédent.

M. FOURCADE.....

n M. FOURCADE.- Oui. Si l'on reconnaît que la dévaluation de 1926 a ouvert un droit à indemnité, comment le refuser pour celles de 1927 et de 1928 ? et pour celles que l'avenir nous réserve peut être encore ?

M. ROUSTAN, rapporteur.- Cette fois, on avait une compensation : le contrôle fiscal.

M. LEON PERRIER.- Eh bien ! Le gouvernement de la principauté le remettre au cause!

M. FARJON.- On ne peut pas modifier la convention. Placé dans l'alternative de l'accepter ou de la refuser, je n'hésite pas. Je l'accepte.

M. LE PRESIDENT.- On pourrait tout de même obtenir une rectification du texte de la convention qui nous donnerait tous apaisements; il suffirait d'ajouter : "pour le présent et l'avenir".

M. FARJON.- Sans doute, mais on risque de mécontenter la principauté et ce n'est pas le moment.

M. HACHETTE.- L'Italie ne manquerait pas d'exploiter ce retard.

M. de WENDEL.- Je considère que l'intérêt de la France commande une ratification aussi rapide que possible.

M. LAUDIER.- Ne croyez pas que vous acquierrez pour cela un droit à la reconnaissance des Monégasques.

M. LE PRESIDENT.- Il nous faudrait au moins le temps d'étudier la question.

M. DALTHIL.- A quoi bon ? On ne peut pas modifier la convention.

M. LAUDIER.- Y a-t-il au moins des précédents ? Qu'a-t-on fait en 1926 ?

M. FOURCADE.- Nous pourrions interroger le Ministre des Finances tout à l'heure quand il viendra au sujet de la loi

de.....

de finances.

Il en est ainsi décidé.

La Séance est levée à 16 heures 35.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

P. O.

BR

* * * * *

COMMISSION DES FINANCES

2^e Séance du Samedi 31 Décembre 1938

La séance est ouverte à 20 heures 45, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. GARDEY. MAHIEU. PHILIP. FOURCADE. TOURNAN. HACHETTE. TAURINES. FRANCOIS DE WENDEL. PORTMANN. DE LAGRANGE. LEBERT. FARJON. PIERRE ROBERT. VALADIER. DELTHIL. PEZIERES. PALMADE. LAUDIER. MOUNIE. LANCEN. BABAUD-LACROZE. HENRI ROY. MILAN. LEON PERRIER. ROUSTAN. PROVOST-DUMARCHAIS. MILAN PIERRE LAVAL.

BUDGET DE 1939 (2^e vote)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget retour de la Chambre.

M. GARDEY, Rapporteur Général lit son rapport sur les modifications apportées par la Chambre au texte voté par le Sénat.

La Commission entend ensuite le gouvernement.

AUDITION DU GOUVERNEMENT

M. DALADIER, Président du Conseil, M.M. PAUL REYNAUD, Ministre des Finances et de M. de MONZIE, ministre des Travaux Publics, sont introduits auprès de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- La Commission désirerait obtenir du Gouvernement des précisions sur un certain nombre d'articles de la loi de finances que la Chambre lui renvoie et notamment sur les dispositions qui viennent d'être insérées dans le

projet.....

projet au cours de son deuxième examen par la Chambre . Je donne la parole à M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous désirons tout d'abord savoir quelle est la position du Gouvernement à l'égard de l'article 2 ter rétabli par la Chambre et qui supprime la possibilité donnée au Gouvernement de procéder par décrets à certains aménagements fiscaux.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je demande à la Commission des Finances de disjoindre cet article.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a repris son texte pour l'article 2 quinquièrs relatif au bordereau de coupons des titres déposés en banque et elle l'a complété d'un article 2 quinquièrs ainsi rédigé :

"Le code général des impôts est complété par un article 156 quater ainsi conçu :

"En vue de combattre la fraude fiscale dans tous ses aspects en matière d'impôts directs, il sera procédé , par décret contresigné du Président du Conseil et du Ministre des Finances, à une réorganisation des cadres de l'administration des contributions directes tendant , sans augmentation de crédits, à la répartition rationnelle, d'une part des travaux de vérification et de recherches, d'autre part, des autres tâches entre les agents de la règle. Ce décret devra être publié avant le 1^e juillet 1939."

Qu'en pense le Gouvernement. ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Le Gouvernement demande à la Commission de reprendre le texte précédemment voté par le Sénat et de le compléter du second alinéa de l'article 2 quinquièrs A.

Pour l'article 3 bis (exonération des oeufs et des animaux de basse-cour quant à la tade à la production), je demande à la Commission d'adopter le texte d'un nouvel amendement de M. FOURCADE réduisant le taux de la taxe à 3 % et qui permettra, je l'espère, de réaliser l'accord entre les deux Assemblées

Quant à l'article 3 septièrs, je demande à la Commission de

le.....

le disjoindre, car il n'est pas défendable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Que nous proposez-vous, Monsieur le ministre, par les articles 13 bis à 13 seize relatifs aux autorisations d'engagement pour travaux d'équipement rural et constructions scolaires ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je demande à la Commission de reprendre son texte précédent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et pour l'article 32 bis, relatif au comité de réorganisation administrative ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je vous demande de reprendre le texte précédemment voté par le Sénat, en ajoutant après les mots : "..les décrets", les mots : "pris en conseil des Ministres."

Pour l'article 51 A (Extension des prêts agricoles spéciaux à moyen terme), je vous demande de reprendre le texte du Sénat, d'une portée plus limitée que celui de la Chambre.

Pour l'article 52 A (Allocations familiales et encouragement à la natalité aux exploitants agricoles artisans ruraux) je suis heureux de vous informer que la Chambre a voté un texte proposé par le Gouvernement qui permet de régler heureusement la question. Je demande donc à la Commission de l'adopter à son tour.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.- Je demande à la Commission d'adopter l'article 52 décès A qui concerne un programme d'hydrogénération des combustibles solides ou liquides et, comme tel, intéresse au premier chef la défense nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre, d'accord avec le Gouvernement, vient de voter une série d'articles numérotés de 93 bis à 93 octiès qui concernent les chemins de fer.

Cinq.....

Cinq de ces articles ne soulèvent pas d'observations; il n'en est pas de même des articles 93 ter et 93 quater.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.- La résorption du déficit des chemins de fer a fait l'objet d'efforts qui, pour une large part ont été couronnés de succès. Mais la question d'un déficit d'exploitation nouveau va se poser lorsqu'il faudra, parallèlement à l'effort que s'impose l'Etat pour ses fonctionnaires, procéder à un rajustement des traitements des cheminots.

Deux moyens sont prévus par la Convention de 1937 lorsqu'apparaît un déficit d'exploitation : l'inscription au budget d'un crédit égal au montant du déficit ou une hausse automatique des tarifs. Le Ministre des Finances me refuse tout crédit budgétaire et j'estime qu'il a raison. La hausse tarifaire, alors ? Il n'y a de pire remède, puisque c'est un remède qui ne fait qu'aggraver le mal. On l'a bien vu récemment, puisque la dernière majoration des tarifs a tué certains trafics, notamment dans le sud-ouest, j'ai donc négocié avec le ministère des Finances en vue de trouver la solution la moins mauvaise possible. C'est cette solution qu'apporte l'article 93 quater, autorisant le Trésor à avancer à la Société nationale des Chemins de fer français, la somme de 8.155 millions qui représentera le solde du compte de liquidation de l'exercice 1938. Quant à l'article 93 ter, il reporte du 1^e janvier 1939 au 1^e janvier 1940 le point de départ de la période de 5 années impartie à la S.N.C.F. pour la réalisation de son équilibre financier total ou grand équilibre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela ne constitue-t-il pas une violation unilatérale de la Convention ? Et ne craignez-vous pas d'être contraint de faire la même chose, l'an prochain ?

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS...

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.- La question dedroit que vous posez, je me la suis posée également. S'il y a violation de la convention d'août 1937, cette violation n'est pas unilatérale puisque les Compagnies ont donné leur agrément à la solution proposée. Au surplus, je ne suis pas sûr qu'il ne faille pas réviser prochainement la convention et, pour ma part, j'envisage la conclusion d'un avenant à cette convention.

M. HENRI ROY.- La convention de 1937 a été une folie, les faits en sont la preuve.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.- Ce que nous vous proposons, je le répète -, n'est pas parfait, mais cela constitue le moindre mal.

M. LE PRESIDENT.- Il y avait un moyen meilleur de remédier au déficit : faire des économies.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.- Du 3 Septembre au 12 Novembre d'abord, puis à partir du 12 novembre un sérieux effort , permettant de réaliser des économies sensibles, a été fait.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre vient également de voter, à la demande du Gouvernement, sous les numéros 52 quater A.B.C., trois articles tendant à modifier le décret-loi du 12 novembre 1938 relatif à l'unification des transports de la région parisienne. Quelles sont les raisons qui ont déterminé le gouvernement à accepter de modifier si profondément, moins de deux mois après les avoir prises, ses propres décisions ?

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.- C'est parce qu'en cette matière, j'estime qu'on ne peut rien faire de sérieux sans la collaboration des assemblées élues de Paris et de la Seine. Les articles en question, outre qu'ils allongent le délai imparti pour réaliser l'unification des transports en commun.....

mun de la région parisienne, permettent d'organiser cette collaboration par l'entrée de représentants des assemblées élues au sein du Comité des transports parisiens.

M. LE PRESIDENT.- Si la Commission suit le gouvernement comme celui-ci le lui demande, nous espérons qu'il nous soutiendra.

M. DALADIER.PRÉSIDENT DU CONSEIL.- Nous défendrons, devant le Sénat et devant la Chambre, les textes que nous vous demandons de voter.

M. LE PRESIDENT.- La Commission vous remercie M. le Président du Conseil et Messieurs les Ministres. Elle va délibérer sur les demandes que vous lui avez adressées.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL et M.M. LES MINISTRES DES FINANCES et des TRAVAUX PUBLICS quittent la salle de la Commission.

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION

M. LE PRESIDENT.- Quelles sont vos propositions, M. le Rapporteur Général ?

M. LE RAPPORTEUR G ENERAL.- Pour l'article 2 ter relatif à la Commission de détente fiscale, je propose à la Commission de maintenir sa décision précédente.

- Cette proposition est adoptée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous propose de fondre, dans les conditions demandées par M. le Ministre des Finances, les articles 2 quinzièmes et 2 quinzièmes A.

M. LE PRESIDENT.- Je demande à la Commission de prendre nettement ses responsabilités à l'égard de ce texte. Il me paraît hors de doute que son vote provoquera un "run" sur les établissements de crédit.

M. MILAN.....

M. MILAN. C'est incontestable.

M. LE PRESIDENT.- Je demande à M. le Rapporteur Général de faire des réserves sur ces dispositions et de dire que nous ne les votons que pour suivre le Ministre des Finances.

M. PIERRE LAVAL.- Si ce texte est mauvais, il ne faut pas le voter.

M. FOURCADE.- En tout cas, il va à l'encontre des projets du gouvernement qui consistent à attirer les capitaux et à rétablir la confiance.

Par 16 voix, contre 5, l'article est adopté, avec la rédaction demandée par M. le Ministre des Finances.

M. HACHETTE.- Je rappelle que j'avais proposé l'instiution d'un répertoire qui eût permis d'organiser, à moindres frais, le contrôle souhaité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est indéniable. Mais la question est moins technique que politique et j'estime que nous ne devons pas fournir à la Chambre une occasion de renverser le Gouvernement.

Je vous propose de maintenir notre texte précédent par les articles 13 bis à 13 sexiès portant autorisations d'engagement pour grands travaux.

M. DELTHIL.- Si ce texte devenait définitif, ce serait la fin des habitations à bon marché. Je suis certain que la Chambre ne cédera pas sur ce point. Pourquoi, dès lors, ne pas voter son texte ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne crois pas qu'on puisse refuser de voter les articles 93bis à 93 octiès relatifs aux chemins de fer, mais il me paraît indispensable de dire qu'avec les articles 93 ter et 93 quater, on s'engage dans une voie dangereuse.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Le ministre a reconnu la nécessité d'un avenant à la convention de 1937. C'est dire qu'on admet la nécessité de revenir au système qu'on a voulu abroger par cette convention.

Les articles 93 bis à 93 octiès sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENEAL.- Il me paraît également impossible de refuser le vote des articles 52 quater A,B et C, relatifs à la réorganisation des transports parisiens.

M. MOUNIE.- Je vous demande de voter le texte de la Chambre tout en faisant des réserves sur l'organisation proposée.

M. PIERRE LAVAL.- J'appuie l'observation de M. Mounié.

Nous venons de constater les beautés de la nationalisation des chemins de fer. On a voulu, dans les mêmes conditions, nationaliser les transports parisiens. Attendons les résultats.

Si l'on n'avait pas imposé pour 370 millions de charges à la T.C.R.P., elle serait en mesure d'équilibrer son budget. La réforme envisagée ne servira qu'à caser certains fonctionnaires des Travaux Publics.

Que l'on soit inexorable dans le contrôle des dépenses de la T.C.R.P. et du métro, oui. Mais que, sous le couvert de l'idée généreuse de la nationalisation, on aboutisse à accroître le déficit, je ne puis l'admettre.

Je voterai le texte de la Chambre qui me paraît bon dans la mesure où il améliore le décret-loi du 12 novembre.

M. FOURCADE.- Je me refuse à voter un ensemble de dispositions auxquelles, faute de temps, je ne comprends rien et qui ne me paraissent pas présenter un tel caractère d'urgence que leur vote ne puisse être retardé d'une quinzaine de jours.

Les.....

Les articles 52 quater A.B. et C sont adoptés.

Les autres articles de la loi de finances et les différents chapitres du budget des dépenses sont adoptés dans les termes et avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Général.

La séance est levée à 23 heures 5.

P.O.

ER

--*-*-*-*-*-*-*-*

COMMISSION DES FINANCES

1ère Séance du 1er Janvier 1939

=====

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents: MM. CAILLAUX. GARDEY. TOURNAN. ROUSTAN. HACHETTE. TAURINES. BABAUD LACROZE. PALMADE. PIERRE ROBERT. MILAN. MAHIEU. FOURCADE. SCHRAMECK. VALADIER. LEON PERRIER. de WENDEL. FARJON. LEBERT. PEZIERES. LAUDIER. PIERRE LAVAL.

=====

SUITE DE L'EXAMEN DU PROJET DE BUDGET DE
L'EXERCICE 1939 MODIFIE PAR LA CHAMBRE .

M. LE PRÉSIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de budget modifié par la Chambre .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a fait un effort de conciliation assez sérieux mais le désaccord subsiste encore sur 33 articles et sur 40 Chapitres .

M. le Rapporteur Général formule ses nouvelles propositions qui sont acceptées sans discussion .

Seules les dispositions suivantes ont donné lieu aux échanges d'observation ci-après :

ARTICLE 44 BIS.-

ARTICLE 44 BIS.- Liquidation de l'Exposition .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre, malgré nos critiques et nos votes, a repris son texte en le modifiant légèrement . Je vous demande de le rejeter une fois de plus .

M. LE PRESIDENT.- Il faudra tenir ~~ton~~ . Il y a là-dessous une vilaine opération .

M. LEON PERRIER.- L'opération , nous la connaissons tous. Elle est menée par ce personnage qui nous accable de protestations et de documents . Ce personnage est bien connu dans les milieux parlementaires . Il avait déjà fait abondamment parler de lui lorsque, sous prétexte de prendre la défense d'un groupe d'artistes, il avait obtenu de répartir lui-même les commandes entre ces artistes , opération qui n'a point dû être sans profits pour lui .

Depuis lors , il réclame des indemnités au Commissariat Général sous prétexte que ce dernier n'aurait pas tenu tous ses engagements à son égard et il a agit de telle sorte que le Commissariat a décidé d'opposer un refus à toutes ses demandes .

Comme le personnage dispose d'appuis politiques qu'il juge puissants, il a entrepris d'obtenir le désaisissement du Commissariat Général au bénéfice du Ministère du Commerce sur lequel il espère faire pression .

Nous devons d'autant moins nous prêter à cette opération qu'il serait véritablement anormal d'enlever la liquidation à ceux qui ont eu la responsabilité de l'entreprise . Il n'y a aucune raison à agir ainsi : on ne l'a pas fait pour les expositions précédentes .

M. LE PRESIDENT.- En réalité, ce que l'on cherche c'est à déposséder le Comité de Contrôle dont je fais partie . C'est injurieux pour moi. C'est injurieux aussi pour le Commissaire général et c'est injuste car si l'on a commis une erreur en le choisissant pour le mettre à la tête de l'Exposition , il n'en est

pas

pas moins un très honnête homme qui ne mérite pas d'être soupçonné .

M. LAUDIER.- Peut-être faudrait-il entendre le Ministre . Il affirmait tout à l'heure dans les couloirs du Sénat que la Chambre se montrerait irréductible sur cette question .

M. LE PRÉSIDENT.- Nous allons l'envoyer chercher .

M. GENTIN, Ministre du Commerce, est introduit .

M. LE PRÉSIDENT.- Qu'avez-vous à nous dire, Monsieur le Ministre, sur l'art. 44 bis?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.- La Chambre avait primitivement adopté un article ainsi conçu :

Art. 44 bis.- L'établissement public institué par l'art. 5 de la loi du 6 Juillet 1934 est, en vertu de l'art. 15 de ladite loi , supprimé à dater du 31 Décembre 1938.

En décret contresigné par le Ministre du Commerce et de l'Industrie nommera un délégué à la liquidation qui, sous son autorité , aura pouvoir pour compromettre, traiter, transiger.

Le Sénat a rejeté cet article et le Gouvernement a approuvé cette décision, car il paraissait impossible de supprimer ainsi d'un trait de plume l'établissement public que constitue l'Exposition et de lui substituer un liquidateur qui aurait tous les pouvoirs même celui de transiger .

Cette nuit la Commission des Finances de la Chambre, puis la Chambre elle-même, ont affirmé leur volonté de voir cesser le fonctionnement de l'Exposition au plus tard le 1er Février . Tel est le sens du nouvel article 44 bis, ainsi conçu /

Le

Le Ministre du Commerce prendra, par application des dispositions de l'article I5 de la loi du 6 Juillet 1934, toutes mesures utiles pour que le fonctionnement de l'établissement public créé par ladite loi prenne fin au plus tard le Ier Février 1939.

L'article I5 stipule que la liquidation de l'établissement public doit intervenir par décret sans préciser le délai dans lequel le décret doit être pris, or la Chambre tient beaucoup à ce que ce délai soit fixé et à ce qu'il soit très court. L'ampleur du déficit justifie dans une certaine mesure ce désir d'en finir au plus tôt.

Ce qui me paraît essentiel c'est que le nouveau texte reste dans la ligne fixée par la loi du 6 Juillet 1934. Dans l'article I5 de cette loi, l'option du Gouvernement était indéfinie. Le nouveau texte fixe un délai extrême : le Ier Février. Telle est la seule différence.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Puisque l'on se réfère à l'article I5 de la loi du 6 Juillet 1934, il faut que la référence soit exacte. Cet article stipule, en effet, que la liquidation doit intervenir par décret contresigné du Ministre du Commerce et du Ministre du Commerce; or le texte de la Chambre a oublié ce contre-seing. Il me semblerait regrettable que le Ministre des Finances fût désaisi.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.- Je ne vois aucun inconvénient à modifier le texte dans ce sens.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Puisque l'on ne modifie pas le système fixé par la loi de 1934 pourquoi voter un nouveau texte ?

M. LE MINISTRE.- Pour substituer un délai à l'option absolue laissée au Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Il peut y avoir de bonnes raisons pour fixer un délai; mais celui du Ier Février est inacceptable. C'est une date trop rapprochée pour organiser la liquidation.

Elle

Elle présente en outre l'inconvénient très grave de prendre
A ce blâme,
le caractère d'un blâme ./ nous ne consentirons jamais à souscrire.

M. LE MINISTRE.- Le Gouvernement n'entend nullement infliger un blâme à M. LABBE.

M. LEON PERRIER.- La Chambre prétend qu'elle ne cherche qu'à hâter la liquidation de l'Exposition . Soit ! Mais on peut obtenir le même résultat sans rien changer à la loi de 1934.

Ce que l'on veut , semble-t-il, c'est habiliter une campagne entreprise contre le Commissariat Général et c'est bien pour cela que nous ne pouvons pas suivre la Chambre .

Nous ne voulons pas, pour les appétit et les besoins d'un Monsieur, laisser porter atteinte à l'honorabilité d'un grand fonctionnaire .

Ce Monsieur préfère voir régler les différends qu'il a avec l'Exposition, par des hommes politiques plutôt que par le contentieux du Commissariat Général . C'est une raison de plus pour que nous ne désaisissions pas ce dernier brutalement et sans délai .

Je sais qu'il faut que le Gouvernement assure la liquidation, mais il n'y a pas besoin de nouvelle loi pour cela . M. le Ministre du Commerce n'à qu'à se concerter avec son Collègue des Finances et à fixer dès à présent le délai dans lequel ~~ix~~ se fera la liquidation . Cette procédure sera régulière et elle ne pourra donner prise à aucune interprétation blessante à l'égard de quiconque .

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de ne pas infliger de blâme à M. LABBE.

M. LEON PERRIER.- Eh bien ! Le seul moyen d'est de ne fixer aucun délai . Un texte fixant un délai pourra être interprété comme un blâme déguisé .

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE.- J'ai la plus haute estime pour M. LABBE et je l'ai défendu en toute occasion .

Mais je crains que la Chambre ne tienne à son texte et que nous risquions des navettes indéfinies pour une questions sur laquelle au fond nous sommes tous d'accord .

Il me semblerait préférable d'amender le texte de la Chambre en visant le contre seing du Ministre des Finances et de fixer un délai assez long pour que la passation des services et l'établissement d'un inventaire puissent se faire sans difficulté .

M. LEON PERRIER.- Prenez garde, Monsieur le Ministre, Il faut voir comment les choses vont se passer .

Vous voulez aller vite et hâter la liquidation , or comment pourrez-vous faire pour obtenir ce résultat ? Vous serez obligés de conserver pour traiter les affaires en cours les fonctionnaires du commissariat qui sont au courant : vous les garderez tous ... sauf M. LABBE bien entendu, et il sera favile aux détracteurs du Commissariat Général de jeter la suspicion sur lui en montrant que lui seul était indésirable .

Il y a sous ces affaires des choses immondes . Nous ne devons pas nous mêler de cela .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce que dit M. LEON PERRIER est très juste . Mais il faut tenir compte aussi du désir de voir effectuer plus rapidement la liquidation de l'exposition , désir qui est partagé par tout le monde sans aucune arrière pensée .

M. SCHRAMECK.- Le meilleur moyen d'aller vite c'est d'abord de ne pas mettre des bâtons dans les roues et de ne pas gêner ceux qui travaillent .

Prenons garde aussi de l'exploitation qui pourrait être faite de ce désaisissement dans les procès en cours .

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE.- C'est un fait que les services de l'exposition sont mal organisés actuellement pour hâter la liquidation. Si la Commission voulait accepter la date du 1er Mai, je crois qu'elle concilierait tout et que je pourrai obtenir de la Chambre qu'elle s'y rallie .

M. LE PRESIDENT.- L'extension du délai au 1er Mai ou ~~au~~ à plus tard est d'autant plus nécessaire que je préside la Commission de Contrôle dont les travaux ne sont pas terminés .

~~On~~ a voulu m'étrangler et m'empêcher de parler, mais je ne me laisserai pas faire .

M. LEON PERRIER.- J'ai une certaine expérience de la liquidation d'une exposition .

La liquidation de l'Exposition coloniale a duré un an et pourtant les marchés de cette exposition n'avaient pas été modifiés comme l'ont été ceux de l'exposition de 1937 par les conflits du travail ou les interventions gouvernementales .

Il faut donc prévoir un délai assez long.

M. LE MINISTRE.- Pour aboutir à un accord avec la Chambre j'insiste pour que la date du 1er Mai soit acceptée .

M. LE MINISTRE se retire .

M. LAUDIER.- Il faut en finir . Je propose l'adoption du texte de la Chambre avec les deux modifications indiquées par M. le Ministre .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - J'insiste pour que le texte réserve le contreseing du Ministre du Commerce . Pour le délai, je m'en rapporte à la Commission , mais il importe qu'il soit assez long .

M. LEON PERRIER.- Puisque le Gouvernement prend la responsabilité de demander la date du 1er Mai, ne proposons pas d'autre

date

date . La loi lui avait laissé la liberté de décider quand devrait se terminer l'établissement public : Respectons la loi .

- L'article 44 bis est adopté avec deux rectifications : Ier Mai au lieu de Ier Février et obligation du contreseing du Ministre des Finances .

- Article 52 octiès (Pensions de guerre . Suppression du délai pour demandes de révision de pension en cas d'aggravation d'infirmités)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a voté une nouvelle rédaction établie d'accord avec M. le Ministre des Pensions . Je vous propose de l'adopter .

M. LEON PERRIER. - Je propose le rejet de cette disposition . Il faut en finir avec la ~~gabegie~~ des revisions de pension.

M. MILAN.- Oui. C'est un scandale 20 ans après la fin de la guerre .

M. TAURINES.- Si la Commission était d'avis de suivre MM. LEON PERRIER et MILAN, je lui demanderais la permission de lui exposer complètement la question .

SI M. LEON PERRIER et M. MILAN insistent je suis prêt à leur répondre et à aller jusqu'au bout . Il est inadmissible que l'on traite comme un abus scandaleux les revendications légitimes des anciens combattants .

- L'article 52 Octiès est adopté .

La séance est levée à 16 heures 45.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

P.O.

ER.

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Dimanche 1^e Janvier 1939 .-

La séance est ouverte à 22 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. MAHIEU. GARDEY. HACHETTE.TOURNAN.
TAURINES. F. DE WENDEL. VALADIER.
PALMADE. PEZIERES.

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

BUDGET DE 1939 (dernier examen)

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Grâce à l'action du Gouvernement, la Chambre des députés a finalement accepté le point de vue du Sénat sur plusieurs questions particulièrement importantes, telles que : commission de détente fiscale, comité de réorganisation administrative, titularisation des auxiliaires, retraite des ouvriers de l'Imprimerie nationale, allocations aux enfants habitant loin de l'école, révision des pensions abusives, liquidation de l'Exposition de 1937, bordereau de coupons.

La Chambre nous renvoie encore 6 articles de la loi de finances et 16 chapitres des dépenses.

Je vous propose d'accepter l'article 3 quater relatif au statut du personnel des tabacs; l'article 43 quater portant titularisation d'un petit nombre de professeurs d'éducation physique.

Par ailleurs, je vous propose de maintenir votre attitude antérieure à l'égard des articles 43 quater et 43 quater E relatifs à la classe exceptionnelle des instituteurs.

Enfin, la Chambre a voté un article 50 A, nouveau, qui accorde des bonifications d'âge en matière de retraite mutuelle

le d'anciens combattants. Je vous propose de le rejeter également.

En ce qui concerne les chapitres des dépenses, je vous demande d'entendre le Gouvernement.

AUDITION DE M. CHAUTEMPS.Vice Président du Conseil
et de M. PAUL REYNAUD,Ministre des Finances

M.M. CHAUTEMPS,Vice-Président du Conseil et Paul REYNAUD,Ministre des Finances, sont introduits auprès de la Commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au Chapitre 12 bis du budget de la Présidence du Conseil, la Chambre a rétabli le crédit de 15 millions demandé par le Gouvernement, pour intensifier la propagande économique. La Commission serait heureuse, M. le Vice-Président du Conseil, de recueillir vos explications sur ce point.

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est à tort que la Commission a eu l'impression qu'il s'agit là d'une nouvelle forme de fonds secrets. Il existe, aux budgets de l'Agriculture, des Colonies, du Commerce, des crédits destinés à financer une publicité collective en faveur de certains produits :riz d'Indochine bananes, fruits de Frans, etc...

La dispersion de ces crédits rend le contrôle de leur utilisation à peu près impossible. Aussi, ma préoccupation a-t-elle été de créer, à la Présidence du Conseil, un organisme qui centraliserait ces divers crédits et en déterminerait l'emploi. C'est dans cet esprit que j'ai fait ouvrir, par décret-loi, le chapitre 12 bis, doté de 5 millions, ce qui nous a permis de faire une utile propagande, en Amérique, en faveur des produits alsaciens qui ont pu reprendre ainsi sur le marché américain la place qu'ils avaient naguère perdue au profit de la Tchécoslovaquie.

C'est.....

C'est un comité technique, réuni à la Présidence du Conseil, qui étudie la situation de tel ou tel produit, décide s'il y a lieu de faire en sa faveur un effort de publicité et détermine sous quelle forme (presse, affiche, radio) cette publicité doit être faite.

Les délibérations de ce comité n'ont aucun caractère occulte, puisqu'elles sont relatées en des procès-verbaux. Par ailleurs, les contrats de publicité passés en exécution de décisions du comité sont soumis au visa du Contrôleur des dépenses engagées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez parlé de concentrer à la Présidence du Conseil les crédits actuellement épars dans différents budgets. Comment se fait cette concentration ?

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL.- Elle n'est pas encore réalisée, mais elle se fera autour du crédit de 15 millions que je vous demande d'inscrire au chapitre 12 bis.

M. MAHIEU.- L'emploi de ce crédit m'apparaît comme une forme de dumping.

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL.- En aucune manière, puisqu'il ne s'agit que de publicité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Rien n'indique qu'il y aura concentration de tous les crédits épars.

M. TOURNAN.- Le comité institué par vous s'occupait-il de contrôler l'emploi de ces divers crédits ?

M. LE VICE PRESIDENT DU CONSEIL.- Oui, par la force des choses, puisqu'il comprend des représentants des divers ministères au budget desquels sont inscrits ces crédits de propagande.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- La Commission me permet elle de lui indiquer comment se pose le problème du vote.....

te du budget ?

J'ai dit à la Chambre que l'heure était venue pour le gouvernement d'arbitrer le désaccord entre les deux assemblées et, en posant par cinq fois la question de confiance, j'ai obtenu le vote de textes sur lesquels la Chambre paraissait irréductible. J'ai, notamment, obtenu que les vues du Sénat prévalussent, en ce qui regarde la création d'un emploi de directeur de l'Imprimerie Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais la transmission officielle que j'ai entre les mains indique, au contraire, que la Chambre a maintenu sa position.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Cela ne peut être que le résultat d'une erreur. J'ai obtenu, en effet, de M. JAMMY SCHMIDT, rapporteur général de la Commission des Finances de la Chambre des Députés, qu'il déclarât que la Commission s'inclinait devant la décision du Sénat. Et je lui ai laissé entendre qu'en échange, je demanderais au Sénat de ne pas renvoyer le budget une nouvelle fois à la Chambre. C'est cette prière que je vous adresse. Il n'entre évidemment pas dans les intentions du Gouvernement de poser la question de confiance devant le Sénat - mais il lui demande instamment de tenir compte de la situation et de prendre en considération les résultats obtenus.

Du point de vue financier, vous savez de quel côté vont mes préférences; mais, étant donné la structure politique de la Chambre, quels que soient les inconvénients financiers des textes encore en discussion, je vous demande de les adopter.

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL.- Je joins mes instances à celles de M. le Ministre des Finances. La divergence que relève M. le Rapporteur Général au sujet du directeur de l'Imprimerie Nationale ne peut être que le résultat d'un malentendu.....

tendu facile à dissiper. Il serait d'un excellent effet, tant au point de vue intérieur qu'extérieur, que le débat prît fin maintenant.

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL et M. le MINISTRE DES FINANCES quittent la salle.

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il me paraît difficile de résister à la demande qui vient de nous être faite. La seule question qui puisse se poser est de tactique. Devons-nous aller devant le Sénat en déclarant que nous acceptons les décisions de la Chambre, ou bien, au contraire, devons-nous maintenir nos réserves et céder, en séance publique, aux instances du Gouvernement ?

M. VALADIER.- La première hypothèse me paraît de beaucoup préférable.

M. HACHETTE.- Oui, mais l'amour-propre de la Commission serait mieux sauvegardé par la seconde.

M. FRANCOIS DE WENDEL.- A l'heure où nous sommes, je pense comme M. VALADIER qu'il ne convient pas de s'obstiner. Je ferais des réserves de principe sur certaines des dispositions restant en litige mais je n'obligerais pas le Gouvernement à prendre position.

M. VALADIER.- Etant donné surtout l'absence du Président du Conseil.

M. PALMADE.- Il faut éviter le heurt certain que subirait le Gouvernement, au cas d'un nouveau retour à la Chambre des Députés.

La.....

La Commission décide d'accepter les articles et chapitres restant en litige, faisant confiance à son rapporteur général pour exposer les motifs de sa détermination.

La Séance est levé à 22 heures 40.

P. O. Le PRESIDENT de la COMMISSION :



--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

T A B L E D E S M A T I E R E S

des PROCES VERBAUX du 4 Octobre 1938 au 1^e Janvier 1939 inclus

| | <u>Pages</u> |
|---|--------------|
| <u>A</u> | |
| ALLOCUTION DE M. CHAUVEAU, PRESIDENT D'AGE DE LA COMMISSION.. | 43 |
| ALLOCUTION DE M. JOSEPH CAILLAUX, RRELU PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES..... | 43 |
| AUDITION de M. EDOUARD DALADIER, Président du Conseil et de M. MARCHANDEAU, Ministre des Finances sur : | |
| LE PROJET DE PLEINS POUVOIRS DEPOSE PAR LE GOUVERNEMENT. | 6 |
| AUDITION de M. le Ministre de l'Education Nationale sur : CERTAINS CHAPITRES RESERVES DU BUDGET DE L'EUDCATION NATIONALE..... | 77 |
| AUDITION de M. MARCHANDEAU, Garde des Sceaux sur : CERTAINS CHAPITRES RESERVES DU BUDGET DE LA JUSTICE (suppression de la transportation) | 56 |
| AUDITION de M. le Ministre des Finances sur certains articles de la Loi de Finances : | |
| Commission d'allègement fiscal..... | 147 |
| Fraude fiscale..... | 148 |
| Contribution Nationale extraordinaire..... | 151 |
| Réorganisation administrative..... (Commission Pichat) | 152 |
| Travaux civils..... | 156 |
| Caisse d'Epargne..... | 162 |
| <u>AMENDEMENTS A LA LOI DE FINANCES (Examen des)</u> | (168 |
| |) 174 |
| DEUXIEME VOTE..... | 182 |
| AUDITION DE M. le MINISTRE DES FINANCES..... | 183 |
| AUDITION de M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS..... | 184 |
| TROISIEME VOTE..... | 190 |
| QUATRIEME VOTE..... | 198 |
| AUDITION DE M. CHAUTEMPS, Vice Président du Conseil et de M.PAUL REYNHUD, Ministre des Finances..... | 199 |
| <u>B</u> | |
| BUDGET de l'Algérie pour l'Exercice 1939..... | 176 |

B (Suite)

BUDGET GENERAL de l'Exercice 1939 :

| | <u>Pages</u> |
|--|--------------|
| <u>1^e Vote</u> | |
| JUSTICE - SERVICES JUDICIAIRES..... | 49 |
| JUSTICE - SERVICES PENITENTIAIRES..... | 51 |
| LEGION D'HONNEUR..... | 52 |
| EDUCATION NATIONALE..... | 52 |
| INTERIEUR..... | 67 |
| BEAUX-ARTS..... | 70 |
| ENSEIGNEMENT TECHNIQUE..... | 72 |
| ECOLE CENTRALE | 73 |
| ECONOMIE NATIONALE..... | 73 |
| PRESIDENCE DU CONSEIL..... | 73 |
| AFFAIRES ETRANGERES..... | 73 |
| COLONIES..... | 74 |
| MARINE MILITAIRE..... | 76 |
| SERVICE DES POUDRES..... | 112 |
| MARINE MARCHANDE..... | 113 |
| GUERRE..... | 114 |
| TRAVAUX PUBLICS .. | 116 |
| AGRICULTURE..... | 119 |
| SANTE PUBLIQUE..... | 120 |
| IMPRIMERIE NATIONALE..... | 120 |
| PENSIONS..... | 122 |
| COMMERCE..... | 122 |
| MONNAIES ET MEDAILLES..... | 123 |
| AIR..... | 124 |
| CHEMINS DE FER..... | 132 |
| FINANCES..... | 133 |
| TRAVAIL..... | 135 |
| P.T.T..... | 136 |

| | <u>Pages</u> |
|---|--------------|
| BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 1939 (Suite) | |
| COMPTE DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL..... | 141 |
| BUDGET (Exposé par M. ABEL GARDEY, rue le)..... | 141 |
| BUDGET (Examen de la Loi de Finances)..... | 145 - 166 |
| BUDGET (Examen des Amendements à la loi de Finances)..... | 168 - 174 |
| <u>E</u> | |
| EXPOSE de M. ABEL GARDEY, sur le BUDGET de l'Exercice 1939..... | 141 |
| EXPOSE DE M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général sur : Les résultats obtenus à la suite des décrets-lois et la situation financière..... | 2 |
| <u>N</u> | |
| NOMINATION DU BUREAU DE LA COMMISSION DES FINANCES POUR l'année 1938 - 1939 | 44 |
| NOMINATION DES RAPPORTEURS PARTICULIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES (Budget de l'exercice 1939)..... | 45 |
| <u>P</u> | |
| PROJET de loi, adopté par la Chambre, autorisant le Gouvernement à prendre par décrets des mesures destinées à réaliser le redressement de la situation économique et financière.- PLEINS POUVOIRS -(Ministère E. Deladier.) | |
| PROJET DE LOI, adopté par la Chambre, tendant à fixer une procédure exceptionnelle pour la discussion du Budget de 1939 PROCEDURE EXCEPTIONNELLE DE VOTE..... | 41 |
| PROJET DE LOI, adopté par la Chambre, portant approbation de la Convention Franco Allemande au sujet des doubles impositions CONVENTION FRANCO-ALLEMANDE.....DOUBLES IMPOSITIONS..... | 176 |
| PROJET DE LOI, adopté par la Chambre, portant ouverture d'un crédit pour la commémoration du centenaire de Gambetta. CENTENAIRE DE GAMBETTA..... | 47 |
| PROJET DE LOI, adopté par la Chambre, tendant à l'approbation d'une convention Franco-Monégasque .- CONVENTION FRANCO-MONEGASQUE.- INDEMNITE DE DEVALUATION..... | 179 |
| PROPOSITION DE LOI, adoptée par la Chambre, tenant à remplacer le titre de "Patron au bornage breveté" par celui de "Capitaine côtier PATRONS AU BORNAGE..... | 56 |